

**Procès Verbal d'Assemblée Générale ordinaire du 25/06/2022**  
pour la copropriété FONTSAINTE  
située au Allée Louis Benet Les Hauts De Fontsaïnte 13600 LA CIOTAT

Les copropriétaires se sont réunis en assemblée générale, sur convocation adressée par le syndic **CARNOUX IMMOBILIER** par lettre recommandée avec accusé de réception, afin de délibérer dans la salle **Au sein de la copropriété dans les espaces verts à coté de la salle du cs** au **Allée Louis Benet 13600 LA CIOTAT** sur l'ordre du jour suivant :

1. **Election du Président de séance** - Majorité simple (art. 24)
2. **Election des scrutateurs** - Majorité simple (art. 24)
3. **Election du secrétaire de séance** - Majorité simple (art. 24)
4. **Rapport d'activité du Conseil Syndical** - Sans majorité
5. **Examen et approbation des comptes de l'exercice comptable de l'année écoulée** - Majorité simple (art. 24)
6. **Quitus au Syndic** - Majorité simple (art. 24)
7. **Désignation du syndic** - Majorité absolue (art. 25)
8. **Election des membres du conseil syndical** - Majorité absolue (art. 25)
9. **Enregistrement par le syndic, de la décision faite par les copropriétaires qui le désirent, de l'autorisation préalable des destinataires pour leur adresser une lettre recommandée électronique (document joint, "modèle d'accord pour les notifications et mise en demeure par voie électronique")** - Sans majorité
10. **Budget prévisionnel prochain exercice N+2 (annexe exercice comptable n°3 colonne N+2)** - Majorité simple (art. 24)
11. **Décision à prendre pour fixer le montant de la dotation du fonds de travaux - Loi Alur - article 14.2** - Majorité absolue (art. 25)
12. **Détermination du montant maximum des sommes allouées au Conseil Syndical pour mettre en œuvre sa délégation de pouvoirs (art. 21-2 loi du 10/07/65)** - Majorité absolue (art. 25)
13. **Détermination du montant des devis et contrats au-delà duquel la consultation du Conseil Syndical est obligatoire (art. 21 loi 10/07/65)** - Majorité absolue (art. 25)
14. **Détermination du montant à partir duquel la mise en concurrence des devis et contrats par le Syndic est obligatoire (art. 21 loi 10/07/65)** - Majorité absolue (art. 25)
15. **Clause d'aggravation des charges** - Majorité simple (art. 24)
16. **Information sur les modalités de gestion et point sur la loi ALUR et RGPD** - Sans majorité
17. **Autorisation du droit à l'image pour le projet d'installer des caméras afin de protéger de l'incivisme, de l'accessibilité et du fonctionnement de la barrière de la copropriété (propositions jointes)** - Majorité absolue (art. 25)
18. **Décision à prendre pour l'installation d'un système de caméras de surveillance sous location évolutive sur 63 mois (dossier joint)** - Majorité simple (art. 24)
  - 18.1. **Choix du fournisseur** - Majorité simple (art. 24)
  - 18.2. **Modalité de financement et échéancier des appels** - Majorité simple (art. 24)
19. **Décision à prendre pour l'installation d'un système de caméras de surveillance (devis et dossier joints)** - Majorité simple (art. 24)
  - 19.1. **Choix du fournisseur** - Majorité simple (art. 24)
  - 19.2. **Modalité de financement et échéancier des appels** - Majorité simple (art. 24)
20. **Décision à prendre pour réaliser les travaux de réfection de l'enrobé sur la voie centrale de la Copropriété** - Majorité simple (art. 24)
  - 20.1. **Décision sur la modalité de financement et appel de fonds pour règlement des travaux de réfection de l'enrobé de la voie circulaire principale de la copropriété** - Majorité simple (art. 24)
21. **Décision de réaliser les travaux URGENTS d'étanchéité sur la terrasse de Madame MAIN bâtiment B1 (devis joint)** - Majorité simple (art. 24)
  - 21.1. **Modalité de financement et échéancier des appels pour la réalisation des travaux d'étanchéité sur la terrasse de Madame Main** - Majorité simple (art. 24)
22. **Ratification des travaux d'étanchéité sur la terrasse de Madame et Monsieur Acquaviva, Copropriétaire au bâtiment B2 (FACT HL BTP)** - Majorité simple (art. 24)
  - 22.1. **Modalité de financement et échéancier des appels** - Majorité simple (art. 24)

- 23. Ratification des travaux d'étanchéité sur la terrasse de Madame et Monsieur Francal Bâtiment B4 pour stopper le sinistre chez M Nicolas suite** - Majorité simple (art. 24)
- 23.1. Modalité de financement et échéancier des appels - Majorité simple (art. 24)
- 24. Décision de réaliser les travaux d'étanchéité de la terrasse de Madame TUAL copropriétaire Bat B4 (devis joint)** - Majorité simple (art. 24)
- 24.1. Modalité de financement et échéancier des appels - Majorité simple (art. 24)
- 25. Décision pour le remplacement des interrupteurs par des interrupteurs à détecteurs du bâtiment A1** - Majorité simple (art. 24)
- 25.1. Choix du devis SERTIC pour le remplacement des interrupteurs au bâtiment A1 - Majorité simple (art. 24)
- 25.2. Choix du devis LAURIOL pour le remplacement des interrupteurs au bâtiment A1 - Majorité simple (art. 24)
- 25.3. Choix du devis LAURIOL pour le remplacement des interrupteurs par des détecteurs à leds au bâtiment A1 - Majorité simple (art. 24)
- 25.4. Modalité de financement et échéancier des appels - Majorité simple (art. 24)
- 25.5. Mandat au conseil syndical - Majorité absolue (art. 25)
- 26. Décision pour le remplacement des interrupteurs par des interrupteurs à détecteurs du bâtiment A2** - Majorité simple (art. 24)
- 26.1. Choix du devis SERTIC pour le remplacement des interrupteurs au bâtiment A2 - Majorité simple (art. 24)
- 26.2. Choix du devis LAURIOL pour le remplacement des interrupteurs au bâtiment A2 - Majorité simple (art. 24)
- 26.3. Choix du devis LAURIOL pour le remplacement des interrupteurs par des détecteurs à leds au bâtiment A2 - Majorité simple (art. 24)
- 26.4. Modalité de financement et échéancier des appels - Majorité simple (art. 24)
- 26.5. Mandat au conseil syndical - Majorité absolue (art. 25)
- 27. Décision pour le remplacement des interrupteurs par des interrupteurs à détecteurs du bâtiment A3** - Majorité simple (art. 24)
- 27.1. Choix du devis SERTIC pour le remplacement des interrupteurs au bâtiment A3 - Majorité simple (art. 24)
- 27.2. Choix du devis LAURIOL pour le remplacement des interrupteurs au bâtiment A3 - Majorité simple (art. 24)
- 27.3. Choix du devis LAURIOL pour le remplacement des interrupteurs par des détecteurs à leds au bâtiment A3 - Majorité simple (art. 24)
- 27.4. Modalité de financement et échéancier des appels - Majorité simple (art. 24)
- 27.5. Mandat au conseil syndical - Majorité absolue (art. 25)
- 28. Décision pour le remplacement des interrupteurs par des interrupteurs à détecteurs du bâtiment A4** - Majorité simple (art. 24)
- 28.1. Choix du devis SERTIC pour le remplacement des interrupteurs au bâtiment au bâtiment A4 - Majorité simple (art. 24)
- 28.2. Choix du devis LAURIOL pour le remplacement des interrupteurs au bâtiment A4 - Majorité simple (art. 24)
- 28.3. Choix du devis LAURIOL pour le remplacement des interrupteurs par des détecteurs à leds au bâtiment A4 - Majorité simple (art. 24)
- 28.4. Modalité de financement et échéancier des appels - Majorité simple (art. 24)
- 28.5. Mandat au conseil syndical - Majorité absolue (art. 25)
- 29. Décision pour le remplacement des interrupteurs par des interrupteurs à détecteurs du bâtiment A5** - Majorité simple (art. 24)
- 29.1. Information sur le devis SERTIC pour le remplacement des interrupteurs au bâtiment A5 - Majorité simple (art. 24)
- 29.2. Choix du devis LAURIOL pour le remplacement des interrupteurs au bâtiment A5 - Majorité simple (art. 24)
- 29.3. Choix du devis LAURIOL pour le remplacement des interrupteurs par des détecteurs à leds au bâtiment A5 - Majorité simple (art. 24)
- 29.4. Modalité de financement et échéancier des appels - Majorité simple (art. 24)
- 29.5. Mandat au conseil syndical - Majorité absolue (art. 25)
- 30. Décision pour le remplacement des interrupteurs par des interrupteurs à détecteurs du bâtiment B2** - Majorité simple (art. 24)
- 30.1. Choix du devis SERTIC pour le remplacement des interrupteurs au bâtiment B2 - Majorité simple (art. 24)
- 30.2. Choix du devis LAURIOL pour le remplacement des interrupteurs au bâtiment B2 - Majorité simple (art. 24)
- 30.3. Choix du devis LAURIOL pour le remplacement des interrupteurs par des détecteurs à leds au bâtiment B2 - Majorité simple (art. 24)
- 30.4. Modalité de financement et échéancier des appels - Majorité simple (art. 24)
- 30.5. Mandat au conseil syndical - Majorité absolue (art. 25)
- 31. Décision pour le remplacement des interrupteurs par des interrupteurs à détecteurs du bâtiment B3** - Majorité simple (art. 24)
- 31.1. Choix du devis SERTIC pour le remplacement des interrupteurs au bâtiment B3 - Majorité simple (art. 24)
- 31.2. Choix du devis LAURIOL pour le remplacement des interrupteurs au bâtiment B3 - Majorité simple (art. 24)
- 31.3. Choix du devis LAURIOL pour le remplacement des interrupteurs par des détecteurs à leds au bâtiment B3 - Majorité simple (art. 24)
- 31.4. Modalité de financement et échéancier des appels - Majorité simple (art. 24)

- 31.5. Mandat au conseil syndical - Majorité absolue (art. 25)
32. **Décision pour le remplacement des interrupteurs par des interrupteurs à détecteurs du bâtiment B4** - Majorité simple (art. 24)
- 32.1. Choix du devis SERTIC pour le remplacement des interrupteurs au bâtiment B4 - Majorité simple (art. 24)
- 32.2. Choix du devis LAURIOL pour le remplacement des interrupteurs au bâtiment B4 - Majorité simple (art. 24)
- 32.3. Choix du devis LAURIOL pour le remplacement des interrupteurs par des détecteurs à leds au bâtiment B4 - Majorité simple (art. 24)
- 32.4. Modalité de financement et échéancier des appels - Majorité simple (art. 24)
- 32.5. Mandat au conseil syndical - Majorité absolue (art. 25)
33. **Décision pour le remplacement des interrupteurs par des interrupteurs à détecteurs au bâtiment B5** - Majorité simple (art. 24)
- 33.1. Choix du devis SERTIC pour le remplacement des interrupteurs au bâtiment B5 - Majorité simple (art. 24)
- 33.2. Choix du devis LAURIOL pour le remplacement des interrupteurs au bâtiment B5 - Majorité simple (art. 24)
- 33.3. Choix du devis LAURIOL pour le remplacement des interrupteurs par des détecteurs leds au bâtiment B5 - Majorité simple (art. 24)
- 33.4. Modalité de financement et échéancier des appels - Majorité simple (art. 24)
- 33.5. Mandat au conseil syndical - Majorité absolue (art. 25)
34. **Mise en place d'une convention de Maîtrise d'Oeuvre STEPHANE JOSEPH ARCHITECTES ET ASSOCIES (proposition jointe) (rapport joint démontrant cas de sinistralité sur le bâtiment A) (bâtiment A)** - Majorité simple (art. 24)
35. **Décision de travaux de mise en eau de l'ensemble des jardinières (Bat A- devis joint)** - Majorité simple (art. 24)
- 35.1. Modalité de financement et échéancier des appels - Majorité simple (art. 24)
36. **Ratification des travaux d'installation de la batterie des boîtes aux lettres au bâtiment A5 (devis joint)** - Majorité simple (art. 24)
37. **Décision concernant la demande de Madame DUGELAY (bâtiment A1) (courrier joint)** - Majorité simple (art. 24)
38. **Décision concernant les futurs acquereurs des Petits Freres des Pauvres, Madame Gur et Monsieur Moukhhbirian, pour l'installation d'une véranda (Bat B) (dossier joint)** - Majorité simple (art. 24)
39. **Décision concernant la demande de M Maldonado pour l'installation d'un climatiseur réversible (Bat C2) (courrier joint)** - Majorité simple (art. 24)
40. **Décision concernant la demande de Madame DUPUY propriétaire au Bat C2 (courrier joint)** - Majorité absolue (art. 25)
41. **Décision pour ratifier la demande de Madame et Monsieur CHARNAY concernant l'installation de sa climatisation réversible (courrier joint)** - Majorité simple (art. 24)
42. **Décision pour ratifier la demande de Madame SCHMIDT épouse MONTAGNE pour son nouvel acquéreur Mr et Mme LARDON (courrier joint) (bâtiment D/E)** - Majorité simple (art. 24)
43. **Ratification des travaux urgents de reprise des maçonneries purgées en accord avec le Conseil Syndical Bat D/E (note et devis joints)** - Majorité simple (art. 24)
44. **Décision de mise en place d'une convention de Maîtrise d'Oeuvre par STEPHANE JOSEPH et ASSOCIES (devis joint) (bâtiments F et G)** - Majorité simple (art. 24)
45. **Décision de réaliser les travaux de mise en eau de l'ensemble des jardinières Batiment F/G** - Majorité simple (art. 24)
- 45.1. Modalité de financement et échéancier des appels - Majorité simple (art. 24)
46. **Décision à la demande de M FUCILI en 2021 pour son nouvel acquéreur M MILHAUD pour réparation de son Garde Corps (devis joint) (bâtiment G)** - Majorité simple (art. 24)
47. **Décision à la demande de Madame DE FRANCESCHI propriétaire au bâtiment G travaux de fixation de la lisse et remise à niveau par deux équerrres en alu renforcées et scellement chimique (devis joint)** - Majorité simple (art. 24)
48. **Décision à la demande de Madame SCHMIDT de ratifier l'installation de son climatiseur installé sur son balcon et datant d'avant son acquisition fin 2020 (dossier joint)** - Majorité simple (art. 24)
49. **Courrier du Conseiller Municipal, Monsieur MARTINEZ concernant la réglementation sur les obligations des débroussaillage (courrier joint)** - Sans majorité
50. **Courrier de CARNOUX IMMOBILIER concernant les ordures ménagères et les encombrants de la résidence (courrier joint)** - Sans majorité
51. **Changement de compagnie d'assurance (copie du courrier de résiliation auprès d'ALLIANZ jointe)** - Majorité absolue (art. 25)
52. **Changement de l'entreprise de Nettoyage et d'Entretien (Containers et VO, vitrerie, Parties Communes) de la copropriété (courrier de résiliation joint)** - Majorité absolue (art. 25)
53. **Changement du prestataire pour l'entretien des ESPACES VERTS de la copropriété (courrier de résiliation)** - Majorité absolue (art. 25)
54. **Demande aux copropriétaires de caves** - Sans majorité
55. **Décision de retirer l'ancienne barriere aujourd'hui vétuste située sur le parking aérien de la copropriété** - Majorité simple (art. 24)
56. **Décision pour donner mandat au Syndic et selon avancée du suivi à l'avocat de la copropriété afin de faire rétablir des anomalies d'installation d'équipements privatifs sur des parties communes** - Majorité absolue (art. 25)
57. **Information sur la collecte des ordures ménagères et encombrants (courrier joint)** - Sans majorité
58. **Informations sur les procédures de la copropriété** - Sans majorité

**59. A la demande de Monsieur MINASSIAN, adressé par Monsieur MINASSIAN via la boîte de réception du site internet (e-mail joint) - Majorité absolue (art. 25)**

**60. Questions diverses - Sans majorité**

Une feuille de présence mentionnant les noms, prénoms, et adresses de chacun des copropriétaires a été émise par chacun d'eux lors de l'entrée en séance, tant en leur nom personnel, que le cas échéant, à titre de mandataire.

**Copropriétaires présents sur le premier vote :** SCI 4 BALLONS (1132), Mme ou M. ACQUAVIVA Gerard (1450), M. et Mme ALTEA Gerard (369), Mme ARGANT Hélène (440), M. et Mme ATTARD Benoit - Cath. (401), Mme ou M. BARBERA Stephane (548), Mme BEDEL Françoise (1361), Mme BLANC Colette (544), M. et Mme CHARNAY Sebastien - Val (368), Mme ou M. CHOU Andre (1637), M. et Mme CIBOULET/CHIROUZE Philippe (421), Mme CORDOVANA Marie-Antoinett (696), Mme ou M. CORNACCHIA PATRICK ET CLAUDINE (946), Mme DE FRANCESCHI Jeanine (766), M. et Mme ERNWEIN Claude Mireille (405), Mme EXPERTON Catherine (174), Mme FRADIN Bernadette (1346), Mme HAY Meryl (331), HOURS Jean Claude (464), Mme IVRY-REPIQUET Monique (1488), Mme ou M. JAXEL Louis (380), M. et Mme LARDON J.Michel Agnes (1114), Mme MAIN Mireille (952), MM. MALDONADO Patrick (849), MALDONADO (369), Mme MOMBELLI Carment (747), Mme MOMBELLI Carmen (421), Mme NICOLAS Christiane (750), Mme PIOT Nadege (411), Mme ou M. PIZARRO-TORNERO-GAUFILLET Pedro-Anne Rose (807), POGORELSKY Robert (777), Mme ROBERT Michèle (502), Mme SALVATI Alixia (704), Mme ou M. SECCHI Jean-Jacques (1415), M. et Mme SOUCASSE Alain Et Ulla (176), TOURNIER Alain (448), Mme TUAL Claudine (1131), M. VINSON Marie Flore (1375)

Soit 38 / 269 copropriétaires, représentant 28615 / 142172 tantièmes.

**Copropriétaires représentés sur le premier vote :** Mme ALBARES Rose Marie (392) [rep. MM. MALDONADO Patrick], Mme BARIL Juliette (517) [rep. HOURS Jean Claude], Mme BERNARD (423) [rep. Mme ou M. BARBERA Stephane], Mme BIASCI-POMIES Leone (473) [rep. Mme ou M. ACQUAVIVA Gerard], Mme CHATAING Irma (332) [rep. MM. MALDONADO Patrick], Mme CURZU Evelyne (294) [rep. Mme ou M. SECCHI Jean-Jacques], Mme DAL CAPPELLO Michèle (1200) [rep. Mme ou M. CORNACCHIA PATRICK ET CLAUDINE], Mme ou M. DE MEULENAERE Alain (689) [rep. Mme ROBERT Michèle], Mme ou M. DI SERIO Robert (345) [rep. Mme CORDOVANA Marie-Antoinett], DOILIN Yves (479) [rep. MM. MALDONADO Patrick], SCI DOS HERMANOS (87) [rep. MM. MALDONADO Patrick], Mme ou M. FRANCAL Daniel (1007) [rep. Mme NICOLAS Christiane], Mme GAZZANO Claude (438) [rep. Mme ou M. SECCHI Jean-Jacques], M. GUILLAUME Philippe (689) [rep. Mme NICOLAS Christiane], SCI LES TAMARIS (312) [rep. Mme ou M. SECCHI Jean-Jacques], M. LOCHE Pascal (417) [rep. HOURS Jean Claude], MATTIO Marc (1157) [rep. Mme NICOLAS Christiane], Mme ou M. PACHERIE Jacques (547) [rep. Mme ou M. SECCHI Jean-Jacques], Mme PONCE Mireille (741) [rep. MM. MALDONADO Patrick], Mme RENAULT Michele (1881) [rep. Mme ou M. CHOU Andre], ROUX Christian (746) [rep. Mme ou M. CORNACCHIA PATRICK ET CLAUDINE], Mme ou M. ROYERE Serge (46) [rep. Mme ou M. SECCHI Jean-Jacques], Mme SADOULET Marie-Odile (263) [rep. HOURS Jean Claude], Mme SANTONI Christiane (377) [rep. Mme DE FRANCESCHI Jeanine], M. SCI MATHAIS (167) [rep. MM. MALDONADO Patrick], Mme ou M. SORBIERE Rudy (66) [rep. MM. MALDONADO Patrick], Mme ou M. TRAMIER Bernard (1426) [rep. Mme ou M. SECCHI Jean-Jacques], Mme ou M. VAN MINDEN Pierre (627) [rep. Mme ou M. SECCHI Jean-Jacques]

Soit 28 / 269 copropriétaires, représentant 16138 / 142172 tantièmes.

**Copropriétaires ayant voté par correspondance sur le premier vote :** Mme ou M. ALTIERI-LECA/FARTOUKH François/Sandra (462), Mme ou M. ANTONORSI Bernard (433), Mme ou M. BERTOLINI Gérard/Laurence (692), Mme BEZZATO VALERIE (322), Mme ou M. BOURGEOIS-BICEGO Jacques - Alain (475), Mme ou M. BRESSON Lydia (546), Mme BUSSERS Marie-Paule (1442), Mme ou M. CANTARINI Joseph (452), Mme CARABELLI Christiane (1176), Mme ou M. COPPOLA Bernard (387), Mme DE FOURNOUX LA CHAZE Anne (911), Mme DELOLME Catherine (321), Mme ou M. DESVAYNEIX Patrick (420), M. DIDIER PASCAL (375), Mme ou M. JOURNEAU Christian (402), Mme ou M. LE LUYER Alain § Mireill (323), LE MEDO Michel (1292), Mme LENCIONI EPOUSE MADIONA Florence (444), Mme ou M. MARSEILLE Jacques (377), MINASSIAN Franck (776), MOIRE (473), SCI MON REVE (FEDELE) (1200), Mme ou M. MORVANT Jean-Paul (616), Mme MOUREY Martine (909), Mme ou M. NEGREL Jean François (263), Mme ou M. PIEDFER Daniel (710), M. et Mme RAMPNOUX Nicolas Corinne (695), Mme RUSSAK DE SKIBINSKI Rose (399), Mme SARDAS Michele (1315), M. VILLEBRUN Jean (1881)

Soit 30 / 269 copropriétaires, représentant 20489 / 142172 tantièmes.

**Copropriétaires absents et non représentés sur le premier vote :** Mme ou M. ABADIE Marc (791), Mme ou M. ADJADJ Eric Laurence (46), Mme ALABISO Rosaria (174), Mme ou M. ARCANGELI Adlofo (340), INDIVISION ATGER (369), Mme AUREL Marie-Claire (695), M. BACLE Thomas (364), M. BAMDE Loïc (433), M. et Mme BARDOT Guy & Catherine (378), Mme ou M. BARRACO Nicolas (377), BARRAU Jacques (448), M. et Mme BARRE Francois Jeanne (383), Mme ou M. BARTHE-KREBS Bruno-Edith (435), BEAUCHAMP Patrick (338), Mme BELLAVITA Armande (299), Mme BELLEPAUME Roselyne (392), Mme BELLY Françoise (666), Mme ou M. BICEGO Rene (510), Mme ou M. BOI BORGOGNO Sébastien-Marie (618), Mme ou M. BONIFAY CONTINI Eric/Martine (66), M. BOSCO Daniel (419), BOURRELLY Rene Noel (571), Mme BOYADJIAN Rose (750), INDIVISION BUONO MANDRAS (15), Mme ou M. CAFFIN Jean (442), Mme ou M. CALVARES Primo (377), M. et Mme CAMILLI / MAGGIOLI Marco Frederica (449), Mme CARRIERE (419), M. et Mme CASINI Jean-Claude (441), Mme CAVAZZA Marie-Noelle (96), Mme ou M.

CAYOL Serge (744), SCI CECILION (1092), Mme CERIS Orane (601), M. CERISIER Pierre (587), Mme ou M. CHARNEAU Dominique (745), Mme CLAUDE Michèle (325), M. et Mme CLAUSSE THIERRY MARIE JOSEPH (383), Mme COLLIAUX Marie-Pierre (347), Mme COMO/ CASANOVA (46), M. et Mme COMOGLIO / DATA Chiara Riccardo (695), M. et Mme COTTEVIEILLE Francois (174), Mme COUDRET Catherine (461), M. COUTIN René (46), M. et Mme CRIQUET Aurélien (174), Mme DANIC MORIEUL Florence (753), Mme DEIDDA Genevieve (966), M. et Mme DELLA MONICA Marc Et Corinne (46), M. et Mme DELLA-MONICA Marc Corinne (402), M. DELLAFORTUNA Giuseppe (704), M. DELOR Floriant (366), Mme ou M. DELTRIEU Andre (563), Mme DENIS Francoise (74), DEVEAUX Jean-Pierre (353), Mme DISTEFANO DE MONTILLET Elsa (1004), M. et Mme DONATI Alain - Martine (346), M. DONCARLI Romain (277), Mme DUGELAY Rita (544), Mme DULCHE Marie-Josée (359), Mme DUPONT Corinne (946), Mme DUPUY Lise (410), M. DUQUE Olivier (397), Mme DUROCHER Paola (46), M. EL MEJRI Mehdi (331), SCI EMMANUEL (48), Mme ou M. EYMARD Pierre (689), SCI FAB & CO (BREGEON) (661), Mme ou M. FABIEN Louis (48), Mme ou M. FAURE Laurent (191), FEKNOUS Sammy (482), Mme FERRARI Sophie (169), Mme FOURNIER JACQUELINE (346), Mme ou M. FRANCESCHINI-PITTAU Romain Maeliss (347), Mme GANZIN/MILOU Camille (1349), Mme ou M. GARCIA-HERNANDEZ Paul (48), Mme ou M. GASQUE RENE (438), GATTA Joseph (392), GIORDANENGO (331), Mme ou M. GIRARD Michel Paul (435), Mme ou M. GODARD-PALA Denis-Valérie (398), Mme GUILLAUME Monica (322), Mme GUILLEZ Catherine (520), Mme GUIRADO Emilie (529), Mme ou M. GUR-MOUKHBIRIAN INES-ARNAUD (1437), Mme GUYOT - LABROUSSE Armelle (1108), M. HAMADOUCHE Jerome (922), HANEN Sylvie (600), Mme HEUZE RASSEMUSSE Sylvie (46), HOLLEBEQUE Patrick (339), Mme ou M. HONORAT Gerard (676), HUMILIER Pascal (598), Mme ou M. ICARD Raoul (446), Mme JANNET Maeva (450), Mme ou M. JOGUET Guy (491), M. JOUTEUX Jean-Francois (911), M. et Mme JOUVE Michel Evelyne (66), SCI JULSON ( MR REVEST THIERRY) (695), Mme KALFON Irene (1608), Mme KERTCHEF Antoinette (477), Mme ou M. KOMCHOUYAN Albert (369), LAMBERT Serge (330), SCI LARRAT (477), Mme ou M. LATAPIE Jacques Muriel (416), Mme LAURENT Catherine (319), M. LE GUILLOU Jean Francois (471), SCI LE PALMIER (189), SCI LE PARADISE CHEZ M. MME RUBIO (1381), Mme ou M. LEFEUVRE Christian (512), SCI LETO (704), LOCHON Jean (386), Mme ou M. MACDONALD Robert (468), Mme ou M. MACIA Henri (769), M. MAGNAN Olivier (66), Mme MANCHE Pascale (1100), Mme ou M. MANDON Maurice (794), MANOUKIAN Frederic (46), SCI MARION (477), MARTIN Louis (46), MARTIN Jean-Claude (642), Mme MARTINAGE Emilie (432), Mme MARTINEZ Céline (346), Mme MELIA MARTINE (399), Mme ou M. MERMET/PORTELA SA Igor/Maria (46), Mme ou M. MEZOUAR Benoît-Sabrina (155), SCI MICAJO (323), Mme MICHELUCCI SOPHIE (680), M. MILHAUD Xavier Francois (678), Mme ou M. MONTEGRANDI Claude/Sandrine (704), M. MOULET Camille (330), Mme MUGGEO Agnès (172), Mme MURA Valerie (412), Mme ou M. MURA-MALEVILLE Valerie William (46), M. MUTRYN Vincent (430), M. NGUYEN Tommy (50), Mme NGUYEN VAN KIEM Christine (704), Mme NICOLAUD Sabine (369), OGOUDJIAN Eric (385), Mme OURS Ghislaine (391), M. PACCARD Pierre (480), Mme PADOVANI Edwige (761), M. PAPAZIAN Robert (65), M. et Mme PAPAZIAN-FAVARA (414), INDIVISION PELISSIER (518), Mme PETIT Annick (446), PHILIP-JOET (66), PHILIPPO Thierry (66), Mme ou M. POIZE Philippe (174), Mme REGNIER Francine (686), Mme ou M. REI Jean Marie (338), Mme REI Maria (323), Mme REY Maryse (347), Mme RIGAUD Yvonne (434), RIGAUD Jean-Jacques (46), Mme ou M. RIGO Pierre (676), ROSSI Georges (321), Mme ROURE Lucie (472), Mme ou M. RUBIO Daniel-Nicole (92), M. et Mme RUGGIERI Valerien Corine (1653), Mme RUIZ Nicole (695), Mme ou M. RUIZ Roger (66), Mme ou M. SANDALIAN (412), SARNET Remi (330), M. et Mme SAUVAGE J.-Luc Pascale (387), SOCIETE SAVI (11), M. et Mme SCAMARDO Marcel Valerie (421), SOCIETE SNC GIUSTO ET FILS (208), Mme SOCCODATO Régine (279), Mme ou M. TELLINI Olivier (481), TOCHOU THIERRY C/O Mr Alibert (380), SCI TOMTOM (404), Mme VAN NESTE Michelle (704), M. VENTRE Christophe (517), M. et Mme VITO - DIAS Alexa-Laurent (48), M. et Mme WANNEPAIN OLIVIER Virginie (174)

Soit 173 / 269 copropriétaires, représentant 76930 / 142172 tantièmes.

A l'ouverture de séance, la feuille de présence fait ressortir que 96 copropriétaires sur 269 sont présents et représentés ou ont voté par correspondance. Ils réunissent 65242 / 142172 tantièmes.

## 1 Election du Président de séance

ELEC

Clé répartition : CHARGES GENERALES COMMUNES (001)

Majorité simple (art. 24)

**Proposition(s) :** Messieurs MALDONADO Patrick

**Résolution : Résolution :** L'assemblée générale prend acte que le président de séance sera le président du conseil syndical, ou à défaut, l'un de ses membres ou en leur absence, l'un des copropriétaires votant désigné par le syndic, pour assurer les missions qui incombent au président de séance, en application des dispositions du décret du 17 mars 1967.

L'Assemblée Générale décide de désigner en qualité de président(e) de séance Messieurs MALDONADO Patrick.

Il est procédé à un vote pour Messieurs MALDONADO Patrick

POUR	95 / 95 cp 64767 / 64767 ta	CONTRE	0 / 95 cp 0 / 64767 ta	ABST.	0 cp 0 ta	DEFAIL.	1 cp 475 ta
------	--------------------------------	--------	---------------------------	-------	--------------	---------	----------------

## Le candidat est élu à la majorité requise de l'article 24

Votes défallants : Mme ou M. BOURGEOIS-BICEGO Jacques - Alain (475)

### 2 Election des scrutateurs ELEC

Clé répartition : CHARGES GENERALES COMMUNES (001)

Majorité simple (art. 24)

**Proposition(s)** : Madame ou Monsieur SECCHI Jean-Jacques, Monsieur NICOLAS Jérôme

**Résolution : Résolution** : L'Assemblée Générale prend acte que le premier scrutateur sera un des membres du conseil syndical, ou à défaut, ou en leur absence, l'un des copropriétaires votant désigné par le syndic pour assurer les missions qui lui incombent en application des disposition du décret du 17 mars 1967.

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide de désigner en qualité de scrutateur et scrutatrice de séance Madame ou Monsieur SECCHI Jean-Jacques, Monsieur NICOLAS Jérôme.

*Il est procédé à un vote pour Madame ou Monsieur SECCHI Jean-Jacques*

POUR	95 / 95 cp 64780 / 64780 ta	CONTRE	0 / 95 cp 0 / 64780 ta	ABST.	1 cp 462 ta
------	--------------------------------	--------	---------------------------	-------	----------------

### Le candidat est élu à la majorité requise de l'article 24

Se sont abstenus : Mme ou M. ALTIERI-LECA/FARTOUKH François/Sandra (462)

*Il est procédé à un vote pour Monsieur NICOLAS Jérôme*

POUR	94 / 94 cp 64234 / 64234 ta	CONTRE	0 / 94 cp 0 / 64234 ta	ABST.	2 cp 1008 ta
------	--------------------------------	--------	---------------------------	-------	-----------------

### Le candidat est élu à la majorité requise de l'article 24

Se sont abstenus : Mme ou M. BRESSON Lydia (546), Mme ou M. ALTIERI-LECA/FARTOUKH François/Sandra (462)

### 3 Election du secrétaire de séance VOTE

Clé répartition : CHARGES GENERALES COMMUNES (001)

Majorité simple (art. 24)

**Arrivée(s)** : TOCHOU THIERRY C/O Mr Alibert (380)

Ainsi, 97 copropriétaires sur 269 vont participer au vote, soit 65622 tantièmes sur un total de 142172.

**Résolution : Résolution** : En qualité de syndic, le cabinet CARNOUX IMMOBILIER SAS, représenté par Madame Véronique LECCESE assurera le secrétariat de séance, durant le dépouillement..

*Il est procédé à un vote*

POUR	94 / 94 cp 63721 / 63721 ta	CONTRE	0 / 94 cp 0 / 63721 ta	ABST.	1 cp 462 ta	DEFAIL.	2 cp 1439 ta
------	--------------------------------	--------	---------------------------	-------	----------------	---------	-----------------

### La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24

Se sont abstenus : Mme ou M. ALTIERI-LECA/FARTOUKH François/Sandra (462)

Votes défailants : Mme CARABELLI Christiane (1176), Mme ou M. NEGREL Jean François (263)

4	Rapport d'activité du Conseil Syndical	NON VOTE
---	--	----------

Clé répartition : CHARGES GENERALES COMMUNES (001)

Sans majorité

**Résolution : Résolution :** Le conseil syndical fait son rapport moral qui sera adressé aux copropriétaires avec l'envoi du procès verbal de cette assemblée générale, pour informer les copropriétaires de l'exécution de sa mission telle que prévue par les obligations découlant de l'article 21 de la loi du 10 juillet 1965 modifiée par la loi n° 2014-366 dite loi ALUR du 24 mars 2014 et par la loi n° 2015-990 dite loi MACRON du 6 août 2015.

34	Mise en place d'une convention de Maîtrise d'Oeuvre STEPHANE JOSEPH ARCHITECTES ET ASSOCIES (proposition jointe) (rapport joint démontrant cas de sinistralité sur le bâtiment A) (bâtiment A)	VOTE
----	--	------

Clé répartition : CHARGES BATIMENTS A (100)

Majorité simple (art. 24)

**Résolution : Résolution : Phase 1 Uniquement**

Les copropriétaires du bâtiment A après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des propositions de convention de maîtrise d'oeuvre notifiées ;
- pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical ;
- et délibéré

Décident de mettre en place une convention de maîtrise d'œuvre concernant la réfection technique de l'ensemble des façades du bâtiment A et **vote la phase 1 Uniquement selon** la proposition de maîtrise d'œuvre du Cabinet STEPHANE JOSEPH :

- En phase 1 Etude pour un montant de 6 300,00 € HT soit 6 630 € T.T.C. ;
- En phase Chantier moyennant une rémunération fixée à 8 % H.T. du montant hors taxes des travaux.

Précisent que le coût de cette convention sera réparti en Charges Bâtiment A .

Autorisent le syndic à procéder a deux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies de telle manière que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans la convention soit :

- 01/10/2022
- 01/11/2022

Il est procédé à un vote

POUR	15 / 17 cp	CONTRE	2 / 17 cp	ABST.	4 cp
	15317 / 17414 ta		2097 / 17414 ta		3386 ta

**La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24**

Ont voté contre : Mme SARDAS Michele (1269), Mme MOUREY Martine (826)

Se sont abstenus : Mme BUSSERS Marie-Paule (1346), M. et Mme RAMPNOUX Nicolas Corinne (680), MINASSIAN Franck (680), Mme ou M. PIEDFER Daniel (680)

35	Décision de travaux de mise en eau de l'ensemble des jardinières (Bat A- devis joint)	VOTE
----	---	------

Clé répartition : CHARGES BATIMENTS A (100)

Majorité simple (art. 24)

**Résolution : Résolution :** Les copropriétaires du Bat A prennent connaissance du devis adressé par M Stéphane Joseph Architecte pour TEST ET MISE EN EAU des Jardinières du Batiment A au nombre de 18 Jardinières pour un montant de 3 150,00 € HT soit 3 780,00 € TTC qui seront réglés par l'envoi d'un appel de fonds aux copropriétaires du Batiment A, à la date du 01/10/2022.

*Il est procédé à un vote*

POUR	18 / 18 cp 18612 / 18612 ta	CONTRE	0 / 18 cp 0 / 18612 ta	ABST.	3 cp 2188 ta
------	--------------------------------	--------	---------------------------	-------	-----------------

**La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24**

**Se sont abstenus :** M. et Mme RAMPNOUX Nicolas Corinne (680), Mme MOUREY Martine (828), MINASSIAN Franck (680)

44	Décision de mise en place d'une convention de Maîtrise d'Oeuvre par STEPHANE JOSEPH et ASSOCIES (devis joint) (bâtiments F et G)	VOTE
----	--	------

Clé répartition : CHARGES BATIMENTS F/G (500)

Majorité simple (art. 24)

**Résolution : Résolution : Uniquement Phase Etude**

Les copropriétaires du bâtiment F/G après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des propositions de convention de maîtrise d'oeuvre notifiées ;
- pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical ;
- et délibéré

Décident de mettre en place une convention de maîtrise d'œuvre concernant la mission de réfections techniques de l'ensemble des façades des bâtiments F/G et vote l'étude pour un montant de 6 630,00 € T.T.C.

Examinent et soumettent au vote la proposition de maîtrise d'œuvre du Cabinet STEPHANE JOSEPH :

- En phase Etude pour un montant de 6 300,00 € HT soit 6 630,00 € T.T.C. ;
- En phase Chantier moyennant une rémunération fixée à 8 % H.T. du montant hors taxes des travaux.

Précisent que le coût de cette convention sera réparti en Charges Bâtiment F/G.

Autorisent le syndic à procéder à deux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies de telle manière que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans la convention soit :

- 01/10/2022
- 01/11/2022

*Il est procédé à un vote*

POUR	6 / 8 cp 2061 / 2757 ta	CONTRE	2 / 8 cp 696 / 2757 ta	ABST.	2 cp 662 ta
------	----------------------------	--------	---------------------------	-------	----------------

**La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24**

**Ont voté contre :** Mme ou M. JOURNEAU Christian (341), M. et Mme ATTARD Benoît - Cath. (355)

**Se sont abstenus :** Mme ou M. MARSEILLE Jacques (331), Mme HAY Meryl (331)

45	Décision de réaliser les travaux de mise en eau de l'ensemble des jardinières Batiment F/G	VOTE
----	--	------

Clé répartition : CHARGES BATIMENTS F/G (500)

Majorité simple (art. 24)

**Résolution : Résolution :** Les Copropriétaires du Bâtiment F/G prennent connaissance du devis adressé par M Stéphane Joseph Architecte et accordent la mise en eau des Jardinières , au nombre de 13 Jardinières pour un montant de 3 325,00 € HT soit 3 990,00 € TTC et de procéder au règlement par l'organisation d'un appel de fonds à la date 3/10/2022.



Madame DE FRANCESCHI soumet ses observations concernant ces travaux.

*Il est procédé à un vote*

POUR	2 / 8 cp 726 / 2747 ta	CONTRE	6 / 8 cp 2021 / 2747 ta	ABST.	1 cp 331 ta	DEFAIL.	1 cp 341 ta
------	---------------------------	--------	----------------------------	-------	----------------	---------	----------------

**La résolution est rejetée à la majorité requise de l'article 24**

Ont voté pour : Mme ou M. ANTONORSI Bernard (385), Mme ou M. COPPOLA Bernard (341)

Se sont abstenus : Mme ou M. MARSEILLE Jacques (331)

Votes défailants : Mme ou M. JOURNEAU Christian (341)

#### 45.1 Modalité de financement et échéancier des appels

VOTE

Clé répartition : CHARGES BATIMENTS F/G (500)

Majorité simple (art. 24)

**Résolution : Résolution** : Les copropriétaires du bâtiment F/G précisent que le coût des travaux, ainsi que les frais et assurances y afférents seront répartis selon les tantièmes attachés aux lots concernés par la dépense soit :

- En charges bâtiment F/G

Les copropriétaires du bâtiment F/G autorisent le Syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies de telle manière que le Syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché soit :

- 3/10/2022 pour un montant de 3 990,00 €

**Compte tenu du vote de la résolution principale, ce point est sans objet**

#### 5 Examen et approbation des comptes de l'exercice comptable de l'année écoulée

VOTE

Clé répartition : CHARGES GENERALES COMMUNES (001)

Majorité simple (art. 24)

**Résolution : Résolution** : Après avoir examiné les documents comptables joints à la convocation, l'assemblée générale passe au vote pour approuver en leurs forme, teneur, imputation et répartition, les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021.

L'assemblée générale n'a pas d'observation particulière à formuler sur l'état financier du syndicat des copropriétaires, le compte de gestion général, et les diverses annexes, de l'exercice N du 01/01/2021 au 31/12/2021, nécessaires à la validité de la décision.

Le solde de charges, lié à l'arrêté de ces comptes est joint à la convocation, il deviendra immédiatement exigible du fait de l'approbation des comptes de cet exercice comptable pour un montant de 280 533.81 €.

*Il est procédé à un vote*

POUR	84 / 90 cp 55382 / 59222 ta	CONTRE	6 / 90 cp 3840 / 59222 ta	ABST.	7 cp 6400 ta
------	--------------------------------	--------	------------------------------	-------	-----------------

**La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24**

Ont voté contre : Mme BUSSERS Marie-Paule (1442), Mme BLANC Colette (544), Mme DE FRANCESCHI Jeanine (766), Mme HAY Meryl (331), Mme SANTONI Christiane (377), TOCHOU THIERRY C/O Mr Alibert (380)

Se sont abstenus : Mme ou M. JOURNEAU Christian (402), Mme ou M. ALTIERI-LECA/FARTOUKH François/Sandra (462), LE MEDO Michel (1292), SCI MON REVE (FEDELE) (1200), Mme ou M. COPPOLA Bernard (387), MINASSIAN Franck (776), M. VILLEBRUN Jean (1881)

## 6 Quitus au Syndic

VOTE

Clé répartition : CHARGES GENERALES COMMUNES (001)

Majorité simple (art. 24)

**Résolution : Résolution :** L'assemblée générale passe au vote pour donner quitus entier définitif et sans réserve au syndic pour sa gestion de l'exercice écoulé.

Il est procédé à un vote

POUR	88 / 90 cp 57234 / 59078 ta	CONTRE	2 / 90 cp 1844 / 59078 ta	ABST.	7 cp 6544 ta
------	--------------------------------	--------	------------------------------	-------	-----------------

**La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24**

Ont voté contre : Mme ou M. JOURNEAU Christian (402), Mme BUSSEERS Marie-Paule (1442)

Se sont abstenus : Mme ou M. ALTIERI-LECA/FARTOUKH François/Sandra (462), Mme ou M. BRESSON Lydia (546), LE MEDO Michel (1292), SCI MON REVE (FEDELE) (1200), Mme ou M. COPPOLA Bernard (387), MINASSIAN Franck (776), M. VILLEBRUN Jean (1881)

## 7 Désignation du syndic

VOTE

Clé répartition : CHARGES GENERALES COMMUNES (001)

Majorité absolue (art. 25)

**Résolution : Résolution :** L'Assemblée Générale passe au vote pour désigner en qualité de Syndic CARNOUX IMMOBILIER Administrateur d'immeubles - Syndic de Copropriétés, représenté par son Directeur Général, Monsieur Laurent CAPOMAGGIO ou son Président, Monsieur Cyril CARTAGENA, ayant son siège social à l'adresse suivante : 10 Cours Pierre Puget - 13006 Marseille - immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille, sous le numéro 301 985 271 et dont le numéro unique d'identification est B 301 985 271 RCS MARSEILLE, titulaire de la carte professionnelle mention 'Syndic' n°CPI 1310 2016 000 008 441 délivrée le 6 Juin 2016 par la CCI Marseille Provence.

Titulaire d'un contrat d'assurance à responsabilité civile professionnelle n°AL591311/25365 souscrit le 1er Janvier 2012 auprès de la Compagnie Allianz représentée par le cabinet VERLINGUE - 4 rue Berteaux Dumas CS 50057 - 92522 NEUILLY SUR SEINE, titulaire d'une garantie financière d'un montant de 1.800.000,00 €uros, conformément à l'article 3 de la loi du 2 Janvier 1970 précitée, souscrite le 1er Janvier 2015 auprès de CIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS, dont l'adresse est 16 rue Hoche - Tour Kupla B TSA 39999- 92919 LA DEFENSE CEDEX , en qualité de syndic pour une période de 12 mois et 12 jours qui prendra effet le 18 Juin 2022 et qui s'achèvera au plus tard le 30 Juin 2023.

L'assemblée générale fixe le montant du contrat de syndic à 38 943.00 € TTC (soit 32 452.50 € HT), et donne mandat au président de séance, pour signer le contrat de syndic du Cabinet CARNOUX IMMOBILIER qui a été notifié à l'ensemble des copropriétaires avec la convocation de cette Assemblée.

Il est procédé à un 1er vote

POUR	85 / 269 cp 55396 / 142172 ta	CONTRE	2 / 269 cp 1143 / 142172 ta	ABST.	10 / 269 cp 9083 / 142172 ta
------	----------------------------------	--------	--------------------------------	-------	---------------------------------

**L'Assemblée Générale des copropriétaires n'ayant pu se décider à la majorité prévue de l'article 25, mais le projet ayant recueilli au moins le tiers des voix favorables, l'Assemblée procède à un second vote à la majorité de l'article 24**

Ont voté pour : Mme ou M. BOURGEOIS-BICEGO Jacques - Alain (475), Mme ou M. DESVAYNEIX Patrick (420), Mme DELOLME Catherine (321), Mme ou M. ANTONORSI Bernard (433), Mme SARDAS Michele (1315), Mme ou M. MORVANT Jean-Paul (616), Mme MOUREY Martine (909), MOIRE (473), Mme ou M. CANTARINI Joseph (452), Mme CARABELLI Christiane (1176), Mme

LENCIONI EPOUSE MADIONA Florence (444), Mme ou M. BERTOLINI Gérard/Laurence (692), Mme BEZZATO VALERIE (322), Mme RUSSAK DE SKIBINSKI Rose (399), Mme ou M. PIEDFER Daniel (710), M. DIDIER PASCAL (375), Mme ou M. NEGREL Jean François (263), Mme ou M. LE LUYER Alain § Mireill (323), Mme ou M. MARSEILLE Jacques (377), Mme DE FOURNOUX LA CHAZE Anne (911), SCI 4 BALLONS (1132), Mme ou M. ACQUAVIVA Gerard (1450), Mme ALBARES Rose Marie (392), M. et Mme ALTEA Gerard (369), Mme ARGANT Hélène (440), M. et Mme ATTARD Benoît - Cath. (401), Mme ou M. BARBERA Stéphane (548), Mme BARIL Juliette (517), Mme BEDEL Françoise (1361), Mme BERNARD (423), Mme BIASCI-POMIES Leone (473), Mme BLANC Colette (544), M. et Mme CHARNAY Sébastien - Val (368), Mme CHATAING Irma (332), Mme ou M. CHOU Andre (1637), M. et Mme CIBOULET/CHIROUZE Philippe (421), Mme CORDOVANA Marie-Antoinett (696), Mme ou M. CORNACCHIA PATRICK ET CLAUDINE (946), Mme CURZU Evelyne (294), Mme DAL CAPPELLO Michèle (1200), Mme ou M. DE MEULENAERE Alain (689), Mme ou M. DI SERIO Robert (345), DOILIN Yves (479), SCI DOS HERMANOS (87), M. et Mme ERNWEIN Claude Mireille (405), Mme EXPERTON Catherine (174), Mme FRADIN Bernadette (1346), Mme ou M. FRANCAL Daniel (1007), Mme GAZZANO Claude (438), M. GUILLAUME Philippe (689), Mme HAY Meryl (331), HOURS Jean Claude (464), Mme IVRY-REPIQUET Monique (1488), Mme ou M. JAXEL Louis (380), M. et Mme LARDON J.Michel Agnes (1114), SCI LES TAMARIS (312), M. LOCHE Pascal (417), Mme MAIN Mireille (952), MM. MALDONADO Patrick (849), MALDONADO MAXENCE (369), MATTIO Marc (1157), Mme MOMBELLI Carment (747), Mme MOMBELLI Carmen (421), Mme NICOLAS Christiane (750), Mme ou M. PACHERIE Jacques (547), Mme PIOT Nadege (411), Mme ou M. PIZARRO-TORNERO-GAUFILLET Pedro-Anne Rose (807), POGORELSKY Robert (777), Mme PONCE Mireille (741), Mme RENAULT Michele (1881), Mme ROBERT Michèle (502), ROUX Christian (746), Mme ou M. ROYERE Serge (46), Mme SADOULET Marie-Odile (263), Mme SALVATI Alixia (704), M. SCI MATHAIS (167), Mme ou M. SECCHI Jean-Jacques (1415), Mme ou M. SORBIERE Rudy (66), M. et Mme SOUCASSE Alain Et Ulla (176), TOCHOU THIERRY C/O Mr Alibert (380), TOURNIER Alain (448), Mme ou M. TRAMIER Bernard (1426), Mme TUAL Claudine (1131), Mme ou M. VAN MINDEN Pierre (627), M. VINSON Marie Flore (1375)

**Se sont abstenus :** Mme ou M. JOURNEAU Christian (402), Mme ou M. ALTIERI-LECA/FARTOUKH François/Sandra (462), Mme ou M. BRESSON Lydia (546), LE MEDO Michel (1292), SCI MON REVE (FEDELE) (1200), Mme BUSSERS Marie-Paule (1442), M. et Mme RAMPNOUX Nicolas Corinne (695), Mme ou M. COPPOLA Bernard (387), MINASSIAN Franck (778), M. VILLEBRUN Jean (1881)

*Il est procédé à un 2ème vote*

POUR	82 / 84 cp 52723 / 53866 ta	CONTRE	2 / 84 cp 1143 / 53866 ta	ABST.	5 cp 4813 ta	DEFAIL.	8 cp 6943 ta
------	--------------------------------	--------	------------------------------	-------	-----------------	---------	-----------------

**La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24**

**Ont voté contre :** Mme DE FRANCESCHI Jeanine (766), Mme SANTONI Christiane (377)

**Se sont abstenus :** Mme ou M. JOURNEAU Christian (402), Mme ou M. ALTIERI-LECA/FARTOUKH François/Sandra (462), LE MEDO Michel (1292), MINASSIAN Franck (776), M. VILLEBRUN Jean (1881)

**Votes défaillants :** Mme ou M. BRESSON Lydia (546), Mme BUSSERS Marie-Paule (1442), M. et Mme RAMPNOUX Nicolas Corinne (695), Mme SARDAS Michele (1315), Mme ou M. COPPOLA Bernard (387), Mme MOUREY Martine (909), MOIRE (473), Mme CARABELLI Christiane (1176)

<b>8</b>	<b>Election des membres du conseil syndical</b>	<b>ELEC</b>
----------	---	-------------

Clé répartition : CHARGES GENERALES COMMUNES (001)

Majorité absolue (art. 25)

**Proposition(s) :** ACQUAVIVA Gerard, , CHOU Andre, CORDOVANA Marie-Antoinett, HOURS Jean Claude, LARDON J.Michel Agnes, LE MEDO Michel, MALDONADO Patrick, MATTIO Marc, NICOLAS Christiane, NICOLAS Jérôme, PIZARRO-TORNERO-GAUFILLET Pedro-Anne Rose, RUSSAK DE SKIBINSKI Rose, SCAMARDO Marcel Valerie, SECCHI Jean-Jacques, TOURNIER Alain, Madame ou Monsieur CORNACCHIA TOURNEUR, Madame SALVATI Alixia

**Résolution :** **Résolution :** Pour rappel, la composition du conseil syndical est la suivante :

**- HOURS Jean Claude- LE MEDO Michel- MATTIO Marc- M. et Mme ATTARD Benoît - Cath.- M. et Mme LARDON J.Michel Agnes- M. et Mme SCAMARDO Marcel Valerie- Mme CORDOVANA Marie-Antoinett- Mme NICOLAS Christiane- Mme ou M. ACQUAVIVA Gerard- Mme ou M. CHOU Andre- Mme ou M. PIZARRO-TORNERO-GAUFILLET Pedro-Anne Rose- Mme ou M. SECCHI Jean-Jacques- Mme RUSSAK DE SKIBINSKI Rose- MM. MALDONADO Patrick- M. NICOLAS Jérôme- TOURNIER Alain**

L'assemblée générale désigne en qualité de membres du conseil syndical les copropriétaires ci-dessous énoncés :

**ACQUAVIVA Gerard, CHOU Andre, CORDOVANA Marie-Antoinett, HOURS Jean Claude, LARDON J.Michel Agnes, LE MEDO Michel, MALDONADO Patrick, MATTIO Marc, NICOLAS Jérôme, PIZARRO-TORNERO-GAUFILLET Pedro-Anne Rose, RUSSAK DE SKIBINSKI Rose, SCAMARDO Marcel Valerie, SECCHI Jean-Jacques, TOURNIER Alain, Madame ou Monsieur CORNACCHIA TOURNEUR, Madame SALVATI Alixia**

en qualité de membres du Conseil Syndical.

L'assemblée générale fixe l'échéance du mandat du Conseil Syndical à la date d'expiration du mandat du syndic / la durée du mandat du Conseil Syndical à 12 / 36 mois.

Les membres du conseil syndical autorisent le syndic à utiliser leurs adresses mails pour l'envoi de tous documents concernant la copropriété.

*Il est procédé à un 1er vote pour ACQUAVIVA Gerard*

POUR	94 / 269 cp 63985 / 142172 ta	CONTRE	0 / 269 cp 0 / 142172 ta	ABST.	3 / 269 cp 1637 / 142172 ta
------	----------------------------------	--------	-----------------------------	-------	--------------------------------

**l'Assemblée Générale des copropriétaires n'ayant pu se décider à la majorité prévue de l'article 25, mais le projet ayant recueilli au moins le tiers des voix favorables, l'Assemblée procède à un second vote à la majorité de l'article 24**

**Ont voté pour :** Mme ou M. NEGREL Jean François (263), Mme DE FOURNOUX LA CHAZE Anne (911), Mme ou M. MARSEILLE Jacques (377), Mme ou M. BOURGEOIS-BICEGO Jacques - Alain (475), Mme ou M. BRESSON Lydia (546), Mme SARDAS Michele (1315), Mme ou M. COPPOLA Bernard (387), MOIRE (473), Mme LENCIONI EPOUSE MADIONA Florence (444), Mme ou M. MORVANT Jean-Paul (616), Mme MOUREY Martine (909), Mme CARABELLI Christiane (1176), Mme ou M. BERTOLINI Gérard/Laurence (692), Mme ou M. LE LUYER Alain § Mireil (323), Mme ou M. PIEDFER Daniel (710), Mme ou M. ANTONORSI Bernard (433), Mme DELOLME Catherine (321), Mme ou M. CANTARINI Joseph (452), M. DIDIER PASCAL (375), Mme ou M. JOURNEAU Christian (402), Mme BUSSEERS Marie-Paule (1442), Mme ou M. DESVAYNEIX Patrick (420), M. et Mme RAMPNOUX Nicolas Corinne (695), Mme BEZZATO VALERIE (322), SCI MON REVE (FEDELE) (1200), LE MEDO Michel (1292), M. VILLEBRUN Jean (1881), SCI 4 BALLONS (1132), Mme ou M. ACQUAVIVA Gerard (1450), Mme ALBARES Rose Marie (392), M. et Mme ALTEA Gerard (369), Mme ARGANT Héléne (440), M. et Mme ATTARD Benoit - Cath. (401), Mme ou M. BARBERA Stephane (548), Mme BARIL Juliette (517), Mme BEDEL Françoise (1361), Mme BERNARD (423), Mme BIASCI-POMIES Leone (473), Mme BLANC Collette (544), M. et Mme CHARNAY Sebastien - Val (368), Mme CHATAING Irma (332), Mme ou M. CHOU Andre (1637), M. et Mme CIBOULET/CHIROUZE Philippe (421), Mme CORDOVANA Marie-Antoinett (696), Mme ou M. CORNACCHIA PATRICK ET CLAUDINE (946), Mme CURZU Evelynne (294), Mme DAL CAPPELLO Michèle (1200), Mme DE FRANCESCHI Jeanine (766), Mme ou M. DE MEULENAERE Alain (689), Mme ou M. DI SERIO Robert (345), DOILIN Yves (479), SCI DOS HERMANOS (87), M. et Mme ERNWEIN Claude Mireille (405), Mme EXPERTON Catherine (174), Mme FRADIN Bernadette (1346), Mme ou M. FRANCOAL Daniel (1007), Mme GAZZANO Claude (438), M. GUILLAUME Philippe (689), Mme HAY Meryl (331), HOURS Jean Claude (464), Mme IVRY-REPIQUET Monique (1488), Mme ou M. JAXEL Louis (380), M. et Mme LARDON J.Michel Agnes (1114), SCI LES TAMARIS (312), M. LOCHE Pascal (417), Mme MAIN Mireille (952), MM. MALDONADO Patrick (849), MALDONADO MAXENCE (369), MATTIO Marc (1157), Mme MOMBELLI Carment (747), Mme MOMBELLI Carmen (421), Mme NICOLAS Christiane (750), Mme ou M. PACHERIE Jacques (547), Mme PIOT Nadege (411), Mme ou M. PIZARRO-TORNERO-GAUFILLET Pedro-Anne Rose (807), POGORELSKY Robert (777), Mme PONCE Mireille (741), Mme RENAULT Michele (1881), Mme ROBERT Michèle (502), ROUX Christian (746), Mme ou M. ROYERE Serge (46), Mme SADOULET Marie-Odile (263), Mme SALVATI Alixia (704), Mme SANTONI Christiane (377), M. SCI MATHAIS (167), Mme ou M. SECCHI Jean-Jacques (1415), Mme ou M. SORBIERE Rudy (66), M. et Mme SOUCASSE Alain Et Ulla (176), TOCHOU THIERRY C/O Mr Ailbert (360), TOURNIER Alain (448), Mme ou M. TRAMIER Bernard (1426), Mme TUAL Claudine (1131), Mme ou M. VAN MINDEN Pierre (627), M. VINSON Marie Flore (1375)

**Se sont abstenus :** Mme RUSSAK DE SKIBINSKI Rose (399), MINASSIAN Franck (776), Mme ou M. ALTIERI-LECA/FARTOUKH François/Sandra (462)

*Il est procédé à un 2ème vote pour ACQUAVIVA Gerard*

POUR	92 / 92 cp 62336 / 62336 ta	CONTRE	0 / 92 cp 0 / 62336 ta	ABST.	3 cp 1637 ta	DEFAIL.	2 cp 1649 ta
------	--------------------------------	--------	---------------------------	-------	-----------------	---------	-----------------

**Le candidat est élu à la majorité requise de l'article 24**

**Se sont abstenus :** Mme RUSSAK DE SKIBINSKI Rose (399), MINASSIAN Franck (776), Mme ou M. ALTIERI-LECA/FARTOUKH François/Sandra (462)

**Votes défaiants :** MOIRE (473), Mme CARABELLI Christiane (1176)

Il est procédé à un vote pour

POUR	93 / 269 cp	CONTR	0 / 269 cp	ABS	3 / 269 cp	DEFAIL	1 / 269 cp
R	63533 / 142172	E	0 / 142172	T	1637 / 142172		452 / 142172
	ta		ta		ta		ta

**L'Assemblée Générale des copropriétaires n'ayant pu se décider à la majorité prévue de l'article 25, mais le projet ayant recueilli au moins le tiers des voix favorables, l'Assemblée procède à un second vote à la majorité de l'article 24**

Ont voté pour : Mme BUSSERS Marie-Paule (1442), Mme ou M. PIEDFER Daniel (710), Mme ou M. BRESSON Lydia (546), Mme ou M. MARSEILLE Jacques (377), Mme BEZZATO VALERIE (322), SCI MON REVE (FEDELE) (1200), Mme CARABELLI Christiane (1176), Mme SARDAS Michele (1315), Mme ou M. ANTONORSI Bernard (433), M. DIDIER PASCAL (375), Mme DELOLME Catherine (321), LE MEDO Michel (1292), Mme ou M. MORVANT Jean-Paul (616), Mme MOUREY Martine (909), Mme ou M. JOURNEAU Christian (402), M. et Mme RAMPNOUX Nicolas Corinne (695), MOIRE (473), Mme ou M. NEGREL Jean François (263), Mme ou M. LE LUYER Alain § Mireill (323), Mme ou M. BERTOLINI Gérard/Laurence (692), M. VILLEBRUN Jean (1881), Mme LENCIONI EPOUSE MADIONA Florence (444), Mme ou M. COPPOLA Bernard (387), Mme DE FOURNOUX LA CHAZE Anne (911), Mme ou M. DESVAYNEIX Patrick (420), Mme ou M. BOURGEOIS-BICEGO Jacques - Alain (475), SCI 4 BALLONS (1132), Mme ou M. ACQUAVIVA Gerard (1450), Mme ALBARES Rose Marie (392), M. et Mme ALTEA Gerard (369), Mme ARGANT Hélène (440), M. et Mme ATTARD Benoit - Cath. (401), Mme ou M. BARBERA Stephane (548), Mme BARIL Juliette (517), Mme BEDEL Françoise (1361), Mme BERNARD (423), Mme BIASCI-POMIES Leone (473), Mme BLANC Colette (544), M. et Mme CHARNAY Sébastien - Val (368), Mme CHATAING Irma (332), Mme ou M. CHOU Andre (1637), M. et Mme CIBOULET/CHIROUZE Philippe (421), Mme CORDOVANA Marie-Antoinett (696), Mme ou M. CORNACCHIA PATRICK ET CLAUDINE (946), Mme CURZU Evelyne (294), Mme DAL CAPPELLO Michèle (1200), Mme DE FRANCESCHI Jeanine (766), Mme ou M. DE MEULENAERE Alain (689), Mme ou M. DI SERIO Robert (345), DOILIN Yves (479), SCI DOS HERMANOS (87), M. et Mme ERNWEIN Claude Mireille (405), Mme EXPERTON Catherine (174), Mme FRADIN Bernadette (1346), Mme ou M. FRANCAL Daniel (1007), Mme GAZZANO Claude (438), M. GUILLAUME Philippe (689), Mme HAY Meryl (331), HOURS Jean Claude (464), Mme IVRY-REPIQUET Monique (1488), Mme ou M. JAXEL Louis (380), M. et Mme LARDON J.Michel Agnes (1114), SCI LES TAMARIS (312), M. LOCHE Pascal (417), Mme MAIN Mireille (952), MM. MALDONADO Patrick (849), MALDONADO MAXENCE (369), MATTIO Marc (1157), Mme MOMBELLI Carmen (747), Mme MOMBELLI Carmen (421), Mme NICOLAS Christiane (750), Mme ou M. PACHERIE Jacques (547), Mme PIOT Nadege (411), Mme ou M. PIZARRO-TORNERO-GAUFILLET Pedro-Anne Rose (807), POGORELSKY Robert (777), Mme PONCE Mireille (741), Mme RENAULT Michele (1881), Mme ROBERT Michèle (502), ROUX Christian (746), Mme ou M. ROYERE Serge (46), Mme SADOULET Marie-Odile (263), Mme SALVATI Aïxia (704), Mme SANTONI Christiane (377), M. SCI MATHAIS (167), Mme ou M. SECCHI Jean-Jacques (1415), Mme ou M. SORBIERE Rudy (66), M. et Mme SOUCASSE Alain Et Ulla (176), TOCHOU THIERRY C/O Mr Alibert (380), TOURNIER Alain (448), Mme ou M. TRAMIER Bernard (1426), Mme TUAL Claudine (1131), Mme ou M. VAN MINDEN Pierre (627), M. VINSON Marie Flore (1375)

Se sont abstenus : Mme RUSSAK DE SKIBINSKI Rose (399), Mme ou M. ALTIERI-LECA/FARTOUKH François/Sandra (462), MINASSIAN Franck (776)

Votes défailants : Mme ou M. CANTARINI Joseph (452)

Il est procédé à un 1er vote pour CHOU Andre

POUR	94 / 269 cp	CONTRE	0 / 269 cp	ABST.	3 / 269 cp
	63985 / 142172 ta		0 / 142172 ta		1637 / 142172 ta

**L'Assemblée Générale des copropriétaires n'ayant pu se décider à la majorité prévue de l'article 25, mais le projet ayant recueilli au moins le tiers des voix favorables, l'Assemblée procède à un second vote à la majorité de l'article 24**

Ont voté pour : Mme TUAL Claudine (1131), Mme ou M. VAN MINDEN Pierre (627), M. VINSON Marie Flore (1375)

Se sont abstenus : Mme RUSSAK DE SKIBINSKI Rose (399), MINASSIAN Franck (776), Mme ou M. ALTIERI-LECA/FARTOUKH François/Sandra (462)

Il est procédé à un 2ème vote pour CHOU Andre

POUR	92 / 92 cp	CONTRE	0 / 92 cp	ABST.	3 cp	DEFAIL	2 cp
	62336 / 62336 ta		0 / 62336 ta		1637 ta		1649 ta

**Le candidat est élu à la majorité requise de l'article 24**

Se sont abstenus : Mme RUSSAK DE SKIBINSKI Rose (399), MINASSIAN Franck (776), Mme ou M. ALTIERI-LECA/FARTOUKH François/Sandra (462)

Votes défailiants : Mme CARABELLI Christiane (1176), MOIRE (473)

*Il est procédé à un 1er vote pour CORDOVANA Marie-Antoinett*

POUR	93 / 269 cp 63533 / 142172 ta	CONTRE	0 / 269 cp 0 / 142172 ta	ABST.	3 / 269 cp 1637 / 142172 ta	DEFAIL.	1 / 269 cp 452 / 142172 ta
------	----------------------------------	--------	-----------------------------	-------	--------------------------------	---------	-------------------------------

**L'Assemblée Générale des copropriétaires n'ayant pu se décider à la majorité prévue de l'article 25, mais le projet ayant recueilli au moins le tiers des voix favorables, l'Assemblée procède à un second vote à la majorité de l'article 24**

Ont voté pour : Mme ou M. LE LUYER Alain & Mireill (323), M. DIDIER PASCAL (375), Mme DE FOURNOUX LA CHAZE Anne (911), Mme ou M. ANTONORSI Bernard (433), M. et Mme RAMPNOUX Nicolas Corinne (695), Mme ou M. BRESSON Lydia (546), Mme ou M. MORVANT Jean-Paul (616), Mme ou M. BOURGEOIS-BICEGO Jacques - Alain (475), Mme LENCIONI EPOUSE MADIONA Florence (444), Mme DELOLME Catherine (321), M. VILLEBRUN Jean (1881), MOIRE (473), Mme ou M. DESVAYNEIX Patrick (420), Mme BEZZATO VALERIE (322), Mme ou M. JOURNEAU Christian (402), Mme ou M. BERTOLINI Gérard/Laurence (692), SCI MON REVE (FEDELE) (1200), Mme MOUREY Martine (909), Mme SARDAS Michele (1315), Mme ou M. MARSEILLE Jacques (377), Mme ou M. PIEDFER Daniel (710), Mme ou M. COPPOLA Bernard (387), LE MEDO Michel (1292), Mme BUSSEERS Marie-Paule (1442), Mme CARABELLI Christiane (1176), Mme ou M. NEGREL Jean François (263), SCI 4 BALLONS (1132), Mme ou M. ACQUAVIVA Gerard (1450), Mme ALBARES Rose Marie (392), M. et Mme ALTEA Gerard (389), Mme ARGANT Hélène (440), M. et Mme ATTARD Benoit - Cath. (401), Mme ou M. BARBERA Stephane (548), Mme BARIL Juliette (517), Mme BEDEL Françoise (1361), Mme BERNARD (423), Mme BIASCI-POMIES Leone (473), Mme BLANC Colette (544), M. et Mme CHARNAY Sebastien - Val (368), Mme CHATAING Irma (332), Mme ou M. CHOU Andre (1637), M. et Mme CIBOULET/CHIROUZE Philippe (421), Mme CORDOVANA Marie-Antoinett (696), Mme ou M. CORNACCHIA PATRICK ET CLAUDINE (946), Mme CURZU Evelyne (294), Mme DAL CAPPELLO Michèle (1200), Mme DE FRANCESCHI Jeanine (766), Mme ou M. DE MEULENAERE Alain (689), Mme ou M. DI SERIO Robert (345), DOILIN Yves (479), SCI DOS HERMANOS (87), M. et Mme ERNWEIN Claude Mireille (405), Mme EXPERTON Catherine (174), Mme FRADIN Bernadette (1346), Mme ou M. FRANCAL Daniel (1007), Mme GAZZANO Claude (438), M. GUILLAUME Philippe (689), Mme HAY Meryl (331), HOURS Jean Claude (464), Mme IVRY-REPIQUET Monique (1488), Mme ou M. JAXEL Louis (380), M. et Mme LARDON J.Michel Agnes (1114), SCI LES TAMARIS (312), M. LOCHE Pascal (417), Mme MAIN Mireille (852), MM. MALDONADO Patrick (849), MALDONADO MAXENCE (369), MATTIO Marc (1157), Mme MOMBELLI Carment (747), Mme MOMBELLI Carmen (421), Mme NICOLAS Christiane (750), Mme ou M. PACHERIE Jacques (547), Mme PIOT Nadege (411), Mme ou M. PIZARRO-TORNERO-GAUFILLET Pedro-Anne Rose (807), POGORELSKY Robert (777), Mme PONCE Mireille (741), Mme RENAULT Michele (1881), Mme ROBERT Michèle (502), ROUX Christian (746), Mme ou M. ROYERE Serge (46), Mme SADOULET Marie-Odile (263), Mme SALVATI Alixia (704), Mme SANTONI Christiane (377), M. SCI MATHAIS (167), Mme ou M. SECCHI Jean-Jacques (1415), Mme ou M. SORBIERE Rudy (66), M. et Mme SOUCASSE Alain Et Ulla (176), TOCHOU THIERRY C/O Mr Alibert (380), TOURNIER Alain (448), Mme ou M. TRAMIER Bernard (1426), Mme TUAL Claudine (1131), Mme ou M. VAN MINDEN Pierre (627), M. VINSON Marie Flore (1375)

Se sont abstenus : MINASSIAN Franck (776), Mme RUSSAK DE SKIBINSKI Rose (399), Mme ou M. ALTIERI-LECA/FARTOUKH François/Sandra (462)

Votes défailiants : Mme ou M. CANTARINI Joseph (452)

*Il est procédé à un 2ème vote pour CORDOVANA Marie-Antoinett*

POUR	90 / 90 cp 61338 / 61338 ta	CONTRE	0 / 90 cp 0 / 61338 ta	ABST.	4 cp 2183 ta	DEFAIL.	3 cp 2101 ta
------	--------------------------------	--------	---------------------------	-------	-----------------	---------	-----------------

**Le candidat est élu à la majorité requise de l'article 24**

Se sont abstenus : MINASSIAN Franck (776), Mme RUSSAK DE SKIBINSKI Rose (399), Mme ou M. BRESSON Lydia (546), Mme ou M. ALTIERI-LECA/FARTOUKH François/Sandra (462)

Votes défailiants : Mme ou M. CANTARINI Joseph (452), MOIRE (473), Mme CARABELLI Christiane (1176)

*Il est procédé à un 1er vote pour HOURS Jean Claude*

POUR	93 / 269 cp 63439 / 142172 ta	CONTRE	0 / 269 cp 0 / 142172 ta	ABST.	4 / 269 cp 2183 / 142172 ta
------	----------------------------------	--------	-----------------------------	-------	--------------------------------

**L'Assemblée Générale des copropriétaires n'ayant pu se décider à la majorité prévue de l'article 25, mais le projet ayant recueilli au moins le tiers des voix favorables, l'Assemblée procède à un second vote à la majorité de l'article 24**

**Ont voté pour :** M. et Mme RAMPNOUX Nicolas Corinne (695), Mme ou M. MORVANT Jean-Paul (616), M. VILLEBRUN Jean (1881), Mme DE FOURNOUX LA CHAZE Anne (911), Mme SARDAS Michele (1315), Mme ou M. DESVAYNEIX Patrick (420), MOIRE (473), Mme BEZZATO VALERIE (322), Mme DELOLME Catherine (321), Mme BUSSERS Marie-Paule (1442), Mme CARABELLI Christiane (1176), Mme ou M. COPPOLA Bernard (387), SCI MON REVE (FEDELE) (1200), Mme ou M. BOURGEOIS-BICEGO Jacques - Alain (475), Mme ou M. ANTONORSI Bernard (433), M. DIDIER PASCAL (375), Mme ou M. CANTARINI Joseph (452), LE MEDO Michel (1292), Mme LENCIONI EPOUSE MADIONA Florence (444), Mme MOUREY Martine (909), Mme ou M. MARSEILLE Jacques (377), Mme ou M. JOURNEAU Christian (402), Mme ou M. BERTOLINI Gérard/Laurence (692), Mme ou M. PIEDFER Daniel (710), Mme ou M. NEGREL Jean François (263), Mme ou M. LE LUYER Alain § Miréill (323), SCI 4 BALLONS (1132), Mme ou M. ACQUAVIVA Gerard (1450), Mme ALBARES Rose Marie (392), M. et Mme ALTEA Gerard (369), Mme ARGANT Hélène (440), M. et Mme ATTARD Benoit - Cath. (401), Mme ou M. BARBERA Stephane (548), Mme BARIJ Juliette (517), Mme BEDEL Françoise (1361), Mme BERNARD (423), Mme BIASCI-POMIES Leone (473), Mme BLANC Colette (544), M. et Mme CHARNAY Sebastien - Val (368), Mme CHATAING Irma (332), Mme ou M. CHOU Andre (1637), M. et Mme CIBOULET/CHIROUZE Philippe (421), Mme CORDOVANA Marie-Antoinett (696), Mme ou M. CORNACCHIA PATRICK ET CLAUDINE (946), Mme CURZU Evelynne (294), Mme DAL CAPPELLO Michèle (1200), Mme DE FRANCESCHI Jeanine (766), Mme ou M. DE MEULENAERE Alain (689), Mme ou M. DI SERIO Robert (345), DOILIN Yves (479), SCI DOS HERMANOS (87), M. et Mme ERNWEIN Claude Mireille (405), Mme EXPERTON Catherine (174), Mme FRADIN Bernadette (1346), Mme ou M. FRANCAL Daniel (1007), Mme GAZZANO Claude (438), M. GUILLAUME Philippe (689), Mme HAY Meryl (331), HOURS Jean Claude (464), Mme IVRY-REPIQUET Monique (1488), Mme ou M. JAXEL Louis (380), M. et Mme LARDON J.Michel Agnes (1114), SCI LES TAMARIS (312), M. LOCHE Pascal (417), Mme MAIN Mireille (952), MM. MALDONADO Patrick (849), MALDONADO MAXENCE (369), MATTIO Marc (1157), Mme MOMBELLI Carment (747), Mme MOMBELLI Carmen (421), Mme NICOLAS Christiane (750), Mme ou M. PACHERIE Jacques (547), Mme PIOT Nadège (411), Mme ou M. PIZARRO-TORNERO-GAUFILLET Pedro-Anne Rose (807), POGORELSKY Robert (777), Mme PONCE Mireille (741), Mme RENAULT Michele (1881), Mme ROBERT Michèle (502), ROUX Christian (746), Mme ou M. ROYERE Serge (46), Mme SADOULET Marie-Odile (263), Mme SALVATI Alixia (704), Mme SANTONI Christiane (377), M. SCI MATHAIS (167), Mme ou M. SECCHI Jean-Jacques (1415), Mme ou M. SORBIERE Rudy (66), M. et Mme SOUCASSE Alain Et Ulla (176), TOCHOU THIERRY C/O Mr Alibert (380), TOURNIER Alain (448), Mme ou M. TRAMIER Bernard (1426), Mme TUAL Claudine (1131), Mme ou M. VAN MINDEN Pierre (627), M. VINSON Marie Flore (1375)

**Se sont abstenus :** MINASSIAN Franck (776), Mme ou M. BRESSON Lydia (546), Mme ou M. ALTIERI-LECA/FARTOUKH François/Sandra (462), Mme RUSSAK DE SKIBINSKI Rose (399)

**Il est procédé à un 2ème vote pour HOURS Jean Claude**

<b>POUR</b>	<b>91 / 91 cp</b>	<b>CONTRE</b>	<b>0 / 91 cp</b>	<b>ABST.</b>	<b>4 cp</b>	<b>DEFAIL.</b>	<b>2 cp</b>
	61790 / 61790 ta		0 / 61790 ta		2183 ta		1649 ta

**Le candidat est élu à la majorité requise de l'article 24**

**Se sont abstenus :** MINASSIAN Franck (776), Mme ou M. BRESSON Lydia (546), Mme ou M. ALTIERI-LECA/FARTOUKH François/Sandra (462), Mme RUSSAK DE SKIBINSKI Rose (399)

**Votes défailants :** MOIRE (473), Mme CARABELLI Christiane (1176)

**Il est procédé à un 1er vote pour LARDON J.Michel Agnes**

<b>POUR</b>	<b>91 / 269 cp</b>	<b>CONTR</b>	<b>0 / 269 cp</b>	<b>ABS</b>	<b>5 / 269 cp</b>	<b>DEFAIL</b>	<b>1 / 269 cp</b>
	62600 / 142172 ta		0 / 142172 ta		2570 / 142172 ta		452 / 142172 ta

**L'Assemblée Générale des copropriétaires n'ayant pu se décider à la majorité prévue de l'article 25, mais le projet ayant recueilli au moins le tiers des voix favorables, l'Assemblée procède à un second vote à la majorité de l'article 24**

**Ont voté pour :** MALDONADO MAXENCE (369), MATTIO Marc (1157), Mme MOMBELLI Carment (747), Mme MOMBELLI Carmen (421), Mme NICOLAS Christiane (750), Mme ou M. PACHERIE Jacques (547), Mme PIOT Nadège (411), Mme ou M. PIZARRO-TORNERO-GAUFILLET Pedro-Anne Rose (807), POGORELSKY Robert (777), Mme PONCE Mireille (741), Mme RENAULT Michele (1881), Mme ROBERT Michèle (502), ROUX Christian (746), Mme ou M. ROYERE Serge (46), Mme SADOULET Marie-Odile (263), Mme SALVATI Alixia (704), Mme SANTONI Christiane (377), M. SCI MATHAIS (167), Mme ou M. SECCHI Jean-Jacques (1415), Mme ou M. SORBIERE Rudy (66), M. et Mme SOUCASSE Alain Et Ulla (176), TOCHOU THIERRY C/O Mr Alibert (380), TOURNIER Alain (448), Mme ou M. TRAMIER Bernard (1426), Mme TUAL Claudine (1131), Mme ou M. VAN MINDEN Pierre (627), M. VINSON Marie Flore (1375)

**Se sont abstenus :** Mme ou M. ALTIERI-LECA/FARTOUKH François/Sandra (462), Mme RUSSAK DE SKIBINSKI Rose (399), Mme ou M. BRESSON Lydia (546), Mme ou M. COPPOLA Bernard (387), MINASSIAN Franck (776)

**Votes défailiants :** Mme ou M. CANTARINI Joseph (452)

*Il est procédé à un 2ème vote pour LARDON J.Michel Agnes*

<b>POUR</b>	<b>89 / 89 cp</b>	<b>CONTRE</b>	<b>0 / 89 cp</b>	<b>ABST.</b>	<b>5 cp</b>	<b>DEFAIL.</b>	<b>3 cp</b>
	60951 / 60951 ta		0 / 60951 ta		2570 ta		2101 ta

**Le candidat est élu à la majorité requise de l'article 24**

**Se sont abstenus :** Mme ou M. ALTIERI-LECA/FARTOUKH François/Sandra (462), Mme RUSSAK DE SKIBINSKI Rose (399), Mme ou M. BRESSON Lydia (546), Mme ou M. COPPOLA Bernard (387), MINASSIAN Franck (776)

**Votes défailiants :** Mme ou M. CANTARINI Joseph (452), MOIRE (473), Mme CARABELLI Christiane (1176)

*Il est procédé à un 1er vote pour LE MEDO Michel*

<b>POUR</b>	<b>89 / 269 cp</b>	<b>CONTRE</b>	<b>3 / 269 cp</b>	<b>ABST.</b>	<b>5 / 269 cp</b>
	59617 / 142172 ta		2110 / 142172 ta		3895 / 142172 ta

**L'Assemblée Générale des copropriétaires n'ayant pu se décider à la majorité prévue de l'article 25, mais le projet ayant recueilli au moins le tiers des voix favorables, l'Assemblée procède à un second vote à la majorité de l'article 24**

**Ont voté pour :** Mme LENCIONI EPOUSE MADIONA Florence (444), Mme ou M. MORVANT Jean-Paul (616), M. et Mme RAMPNOUX Nicolas Corinne (895), Mme ou M. CANTARINI Joseph (452), Mme ou M. LE LUYER Alain § Mireill (323), M. VILLEBRUN Jean (1881), Mme DE FOURNOUX LA CHAZE Anne (911), Mme ou M. ANTONORSI Bernard (433), M. DIDIER PASCAL (375), Mme ou M. MARSEILLE Jacques (377), Mme ou M. PIEDFER Daniel (710), LE MEDO Michel (1292), Mme DELOLME Catherine (321), Mme ou M. NEGREL Jean François (263), Mme ou M. BERTOLINI Gérard/Laurence (692), Mme ou M. JOURNEAU Christian (402), Mme ou M. BRESSON Lydia (546), SCI MON REVE (FEDELE) (1200), MINASSIAN Franck (776), Mme BUSSERS Marie-Paule (1442), Mme SARDAS Michele (1315), Mme ou M. BOURGEOIS-BICEGO Jacques - Alain (475), Mme BEZZATO VALERIE (322), Mme ou M. COPPOLA Bernard (387), Mme MOUREY Martine (909), MOIRE (473), Mme ou M. DESVAYNEIX Patrick (420), SCI 4 BALLONS (1132), Mme ou M. ACQUAVIVA Gerard (1450), Mme ALBARES Rose Marie (392), M. et Mme ALTEA Gerard (369), Mme ARGANT Héléne (440), M. et Mme ATTARD Benoit - Cath. (401), Mme ou M. BARBERA Stephane (548), Mme BARIL Juliette (517), Mme BEDEL Françoise (1361), Mme BERNARD (423), Mme BIASCI-POMIÉS Leone (473), Mme BLANC Colette (544), M. et Mme CHARNAY Sebastien - Val (368), Mme CHATAING Irma (332), Mme ou M. CHOU Andre (1637), M. et Mme CIBOULET/CHIROUZE Philippe (421), Mme CORDOVANA Marie-Antoinett (696), Mme ou M. CORNACCHIA PATRICK ET CLAUDINE (946), Mme CURZU Evelyne (294), Mme DAL CAPPELLO Michèle (1200), Mme ou M. DE MEULENAERE Alain (689), Mme ou M. DI SERIO Robert (345), DOILIN Yves (479), SCI DOS HERMANOS (87), M. et Mme ERNWEIN Claude Mireille (405), Mme EXPERTON Catherine (174), Mme FRADIN Bernadette (1346), Mme GAZZANO Claude (438), M. GUILLAUME Philippe (689), Mme HAY Meryl (331), HOURS Jean Claude (464), Mme IVRY-REPIQUET Monique (1488), Mme ou M. JAXEL Louis (380), SCI LES TAMARIS (312), M. LOCHE Pascal (417), Mme MAIN Mireille (952), MM. MALDONADO Patrick (849), MALDONADO MAXENCE (369), MATTIO Marc (1157), Mme MOMBELLI Carment (747), Mme MOMBELLI Carmen (421), Mme NICOLAS Christiane (750), Mme ou M. PACHERIE Jacques (547), Mme PIOT Nadege (411), Mme ou M. PIZARRO-TORNERO-GAUFILLET Pedro-Anne Rose (607), POGORELSKY Robert (777), Mme PONCE Mireille (741), Mme RENAULT Michèle (1881), Mme ROBERT Michèle (502), ROUX Christian (746), Mme ou M. ROYERE Serge (46), Mme SADOULET Marie-Odile (263), M. SCI MATHAIS (167), Mme ou M. SECCHI Jean-Jacques (1415), Mme ou M. SORBIERE Rudy (66), M. et Mme SOUCASSE Alain Et Ulla (176), TOCHOU THIERRY C/O Mr Alibert (380), TOURNIER Alain (448), Mme ou M. TRAMIER Bernard (1426), Mme TUAL Claudine (1131), Mme ou M. VAN MINDEN Pierre (627), M. VINSON Marie Fiore (1375)

**Se sont abstenus :** Mme ou M. ALTIERI-LECA/FARTOUKH François/Sandra (462), Mme CARABELLI Christiane (1176), Mme DE FRANCESCHI Jeanine (766), M. et Mme LARDON J.Michel Agnes (1114), Mme SANTONI Christiane (377)

*Il est procédé à un 2ème vote pour LE MEDO Michel*

<b>POUR</b>	<b>88 / 91 cp</b>	<b>CONTRE</b>	<b>3 / 91 cp</b>	<b>ABST.</b>	<b>4 cp</b>	<b>DEFAIL.</b>	<b>2 cp</b>
	59144 / 61254 ta		2110 / 61254 ta		2719 ta		1649 ta

**Le candidat est élu à la majorité requise de l'article 24**

**Ont voté contre :** Mme RUSSAK DE SKIBINSKI Rose (399), Mme ou M. FRANCAL Daniel (1007), Mme SALVATI Alixia (704)



**Se sont abstenus :** Mme ou M. ALTIERI-LECA/FARTOUKH François/Sandra (462), Mme DE FRANCESCHI Jeanine (766), M. et Mme LARDON J.Michel Agnes (1114), Mme SANTONI Christiane (377)

**Votes défailiants :** Mme CARABELLI Christiane (1176), MOIRE (473)

**Il est procédé à un 1er vote pour MALDONADO Patrick**

POUR	95 / 269 cp	CONTR	0 / 269 cp	ABS	1 / 269 cp	DEFAIL	1 / 269 cp
R	63994 / 142172	E	0 / 142172	T.	1176 / 142172	.	452 / 142172
	ta		ta		ta		ta

**L'Assemblée Générale des copropriétaires n'ayant pu se décider à la majorité prévue de l'article 25, mais le projet ayant recueilli au moins le tiers des voix favorables, l'Assemblée procède à un second vote à la majorité de l'article 24**

Ont voté pour : M. et Mme RAMPNOUX Nicolas Corinne (895), Mme ou M. ALTIERI-LECA/FARTOUKH François/Sandra (462), Mme ou M. DESVAYNEIX Patrick (420), Mme DELOLME Catherine (321), Mme LENCIONI EPOUSE MADIONA Florence (444), Mme RUSSAK DE SKIBINSKI Rose (399), Mme DE FOURNOUX LA CHAZE Anne (911), Mme ou M. ANTONORSI Bernard (433), Mme ou M. MARSEILLE Jacques (377), Mme ou M. BERTOLINI Gérard/Laurence (692), MINASSIAN Franck (776), MOIRE (473), Mme ou M. NEGREL Jean François (263), M. DIDIER PASCAL (375), Mme ou M. MORVANT Jean-Paul (616), Mme MOUREY Marline (909), Mme SARDAS Michele (1315), Mme ou M. BRESSON Lydia (546), SCI MON REVE (FEDELE) (1200), Mme ou M. BOURGEOIS-BICÉGO Jacques - Alain (475), Mme ou M. JOURNEAU Christian (402), Mme BEZZATO VALERIE (322), M. VILLEBRUN Jean (1881), Mme BUSSEERS Marie-Paule (1442), Mme ou M. LE LUYER Alain § Mireill (323), Mme ou M. PIEDFER Daniel (710), LE MEDO Michel (1292), Mme ou M. COPPOLA Bernard (387), SCI 4 BALLONS (1132), Mme ou M. ACQUAVIVA Gerard (1450), Mme ALBARES Rose Marie (392), M. et Mme ALTEA Gerard (369), Mme ARGANT Hélène (440), M. et Mme ATTARD Benoit - Cath. (401), Mme ou M. BARBERA Stéphane (548), Mme BARIL Juliette (517), Mme BEDEL Françoise (1361), Mme BERNARD (423), Mme BIASCI-POMIES Leone (473), Mme BLANC Colette (544), M. et Mme CHARNAY Sebastien - Val (368), Mme CHATAING Irma (332), Mme ou M. CHOU André (1637), M. et Mme CIBOULET/CHIROUZE Philippe (421), Mme CORDOVANA Marie-Antoinette (696), Mme ou M. CORNACCHIA PATRICK ET CLAUDINE (946), Mme CURZU Evelyne (294), Mme DAL CAPPELLO Michèle (1200), Mme DE FRANCESCHI Jeanine (766), Mme ou M. DE MEULENAERE Alain (689), Mme ou M. DI SERIO Robert (345), DOILIN Yves (479), SCI DOS HERMANOS (87), M. et Mme ERNWEIN Claude Mireille (405), Mme EXPERTON Catherine (174), Mme FRADIN Bernadette (1346), Mme ou M. FRANCAL Daniel (1007), Mme GAZZANO Claude (438), M. GUILLAUME Philippe (689), Mme HAY Meryl (331), HOURS Jean Claude (464), Mme IVRY-REPIQUET Monique (1488), Mme ou M. JAXEL Louis (380), M. et Mme LARDON J.Michel Agnes (1114), SCI LES TAMARIS (312), M. LOCHE Pascal (417), Mme MAIN Mireille (952), MM. MALDONADO Patrick (849), MALDONADO MAXENCE (369), MATTIO Marc (1157), Mme MOMBELLI Carment (747), Mme MOMBELLI Carmen (421), Mme NICOLAS Christiane (750), Mme ou M. PACHERIE Jacques (547), Mme PIOT Nadege (411), Mme ou M. PIZARRO-TORNERO-GAUFFILLET Pedro-Anne Rose (807), POGORELSKY Robert (777), Mme PONCE Mireille (741), Mme RENAULT Michele (1881), Mme ROBERT Michèle (502), ROUX Christian (746), Mme ou M. ROYERE Sergo (46), Mme SADOULET Marie-Odile (263), Mme SALVATI Alixia (704), Mme SANTONI Christiane (377), M. SCI MATHAIS (167), Mme ou M. SECCHI Jean-Jacques (1415), Mme ou M. SORBIERE Rudy (66), M. et Mme SOUCASSE Alain Et Ulla (176), TOCHOU THIERRY C/O Mr Ailbert (380), TOURNIER Alain (448), Mme ou M. TRAMIER Bernard (1426), Mme TUAL Claudine (1131), Mme ou M. VAN MINDEN Pierre (627), M. VINSON Marie Flore (1375)

**Se sont abstenus :** Mme CARABELLI Christiane (1176)

**Votes défailiants :** Mme ou M. CANTARINI Joseph (452)

**Il est procédé à un 2ème vote pour MALDONADO Patrick**

POUR	94 / 94 cp	CONTRE	0 / 94 cp	ABST.	0 cp	DEFAIL.	3 cp
	63521 / 63521 ta		0 / 63521 ta		0 ta		2101 ta

**Le candidat est élu à la majorité requise de l'article 24**

**Votes défailiants :** MOIRE (473), Mme CARABELLI Christiane (1176), Mme ou M. CANTARINI Joseph (452)

**Il est procédé à un 1er vote pour MATTIO Marc**

POUR	93 / 269 cp	CONTR	0 / 269 cp	ABS	3 / 269 cp	DEFAIL	1 / 269 cp
R	63533 / 142172	E	0 / 142172	T.	1637 / 142172	.	452 / 142172
	ta		ta		ta		ta

**L'Assemblée Générale des copropriétaires n'ayant pu se décider à la majorité prévue de l'article 25, mais le projet ayant recueilli au moins le tiers des voix favorables, l'Assemblée procède à un second vote à la majorité de l'article 24**

**Ont voté pour :** Mme MAIN Mireille (952), MM. MALDONADO Patrick (849), MALDONADO MAXENCE (369), MATTIO Marc (1157), Mme MOMBELLI Carment (747), Mme MOMBELLI Carmen (421), Mme NICOLAS Christiane (750), Mme ou M. PACHERIE Jacques (547), Mme PIOT Nadege (411), Mme ou M. PIZARRO-TORNERO-GAUFILLET Pedro-Anne Rose (807), POGORELSKY Robert (777), Mme PONCE Mireille (741), Mme RENAULT Michele (1881), Mme ROBERT Michèle (502), ROUX Christian (746), Mme ou M. ROYERE Serge (46), Mme SADOULET Marie-Odile (263), Mme SALVATI Alixia (704), Mme SANTONI Christiane (377), M. SCI MATHAIS (167), Mme ou M. SECCHI Jean-Jacques (1415), Mme ou M. SORBIERE Rudy (66), M. et Mme SOUCASSE Alain Et Ulla (176), TOCHOU THIERRY C/O Mr Alibert (380), TOURNIER Alain (448), Mme ou M. TRAMIER Bernard (1426), Mme TUAL Claudine (1131), Mme ou M. VAN MINDEN Pierre (627), M. VINSON Marie Flore (1375)

**Se sont abstenus :** MINASSIAN Franck (776), Mme RUSSAK DE SKIBINSKI Rose (399), Mme ou M. ALTIERI-LECA/FARTOUKH François/Sandra (462)

**Votes défailants :** Mme ou M. CANTARINI Joseph (452)

**Il est procédé à un 2ème vote pour MATTIO Marc**

<b>POUR</b>	<b>91 / 91 cp</b>	<b>CONTRE</b>	<b>0 / 91 cp</b>	<b>ABST.</b>	<b>3 cp</b>	<b>DEFAIL.</b>	<b>3 cp</b>
	<b>61884 / 61884 ta</b>		<b>0 / 61884 ta</b>		<b>1637 ta</b>		<b>2101 ta</b>

**Le candidat est élu à la majorité requise de l'article 24**

**Se sont abstenus :** MINASSIAN Franck (776), Mme RUSSAK DE SKIBINSKI Rose (399), Mme ou M. ALTIERI-LECA/FARTOUKH François/Sandra (462)

**Votes défailants :** Mme CARABELLI Christiane (1176), MOIRE (473), Mme ou M. CANTARINI Joseph (452)

**Il est procédé à un vote pour NICOLAS Christiane**

<b>POUR</b>	<b>91 / 269 cp</b>	<b>CONTR</b>	<b>0 / 269 cp</b>	<b>ABS</b>	<b>5 / 269 cp</b>	<b>DEFAIL</b>	<b>1 / 269 cp</b>
<b>R</b>	<b>62600 / 142172 ta</b>	<b>E</b>	<b>0 / 142172 ta</b>	<b>T.</b>	<b>2570 / 142172 ta</b>	<b>.</b>	<b>452 / 142172 ta</b>

**L'Assemblée Générale des copropriétaires n'ayant pu se décider à la majorité prévue de l'article 25, mais le projet ayant recueilli au moins le tiers des voix favorables, l'Assemblée procède à un second vote à la majorité de l'article 24**

**Ont voté pour :** M. et Mme RAMPNOUX Nicolas Corinne (695), SCI MON REVE (FEDELE) (1200), Mme ou M. BERTOLINI Gérard/Laurence (692), Mme ou M. NEGREL Jean François (263), Mme MOUREY Martine (909), Mme BEZZATO VALERIE (322), M. VILLEBRUN Jean (1881), Mme ou M. LE LUYER Alain & Mireill (323), Mme LENCIONI EPOUSE MADIONA Florence (444), Mme ou M. DESVAYNEIX Patrick (420), Mme SARDAS Michele (1315), Mme BUSSERS Marie-Paule (1442), M. DIDIER PASCAL (375), Mme ou M. ANTONORSI Bernard (433), Mme DELOLME Catherine (321), Mme DE FOURNOUX LA CHAZE Anne (911), MOIRE (473), Mme ou M. JOURNEAU Christian (402), Mme CARABELLI Christiane (1176), LE MEDO Michel (1292), Mme ou M. MORVANT Jean-Paul (616), Mme ou M. PIEDFER Daniel (710), Mme ou M. BOURGEOIS-BICEGO Jacques - Alain (475), Mme ou M. MARSEILLE Jacques (377), SCI 4 BALLONS (1132), Mme ou M. ACQUAVIVA Gerard (1450), Mme ALBARES Rose Marie (392), M. et Mme ALTEA Gerard (369), Mme ARGANT Héliène (440), M. et Mme ATTARD Benoit - Cath. (401), Mme ou M. BARBERA Stephane (548), Mme BARIIL Juliette (517), Mme BEDEL Françoise (1361), Mme BERNARD (423), Mme BIASCI-POMIES Leone (473), Mme BLANC Colette (544), M. et Mme CHIARNAY Sebastien - Val (368), Mme CHATAING Irma (332), Mme ou M. CHOU Andre (1637), M. et Mme CIBOULET/CHIROUZE Philippe (421), Mme CORDOVANA Marie-Antoinette (696), Mme ou M. CORNACCHIA PATRICK ET CLAUDINE (946), Mme CURZU Evelyne (294), Mme DAL CAPPELLO Michèle (1200), Mme DE FRANCESCHI Jeanine (766), Mme ou M. DE MEULENAERE Alain (689), Mme ou M. DI SERIO Robert (345), DOILIN Yves (479), SCI DOS HERMANOS (87), M. et Mme ERNWEIN Claude Mireille (405), Mme EXPERTON Catherine (174), Mme FRADIN Bernadette (1346), Mme ou M. FRANCAL Daniel (1007), Mme GAZZANO Claude (438), M. GUILLAUME Philippe (689), Mme HAY Meryl (331), HOURS Jean Claude (464), Mme IVRY-REPIQUET Monique (1488), Mme ou M. JAXEL Louis (380), M. et Mme LARDON J.Michel Agnes (1114), SCI LES TAMARIS (312), M. LOCHE Pascal (417), Mme MAIN Mireille (952), MM. MALDONADO Patrick (849), MALDONADO MAXENCE (369), MATTIO Marc (1157), Mme MOMBELLI Carment (747), Mme MOMBELLI Carmen (421), Mme NICOLAS Christiane (750), Mme ou M. PACHERIE Jacques (547), Mme PIOT Nadege (411), Mme ou M. PIZARRO-TORNERO-GAUFILLET Pedro-Anne Rose (807), POGORELSKY Robert (777), Mme PONCE Mireille (741), Mme RENAULT Michele (1881), Mme ROBERT Michèle (502), ROUX Christian (746), Mme ou M. ROYERE Serge (46), Mme SADOULET Marie-Odile (263), Mme SALVATI Alixia (704), Mme SANTONI Christiane (377), M. SCI MATHAIS (167), Mme ou M. SECCHI Jean-Jacques (1415), Mme ou M. SORBIERE Rudy (66), M. et Mme SOUCASSE Alain Et Ulla (176), TOCHOU THIERRY C/O Mr Alibert (380), TOURNIER Alain (448), Mme ou M. TRAMIER Bernard (1426), Mme TUAL Claudine (1131), Mme ou M. VAN MINDEN Pierre (627), M. VINSON Marie Flore (1375)

**Se sont abstenus :** Mme ou M. ALTIERI-LECA/FARTOUKH François/Sandra (462), Mme RUSSAK DE SKIBINSKI Rose (399), MINASSIAN Franck (776), Mme ou M. BRESSON Lydia (546), Mme ou M. COPPOLA Bernard (387)

**Votes défailants :** Mme ou M. CANTARINI Joseph (452)

**Il est procédé à un 1er vote pour NICOLAS Jérôme**

POUR	91 / 269 cp	CONTR	0 / 269 cp	ABS	5 / 269 cp	DEFAIL	1 / 269 cp
R	62600 / 142172	E	0 / 142172	T.	2570 / 142172	.	452 / 142172
	ta		ta		ta		ta

**L'Assemblée Générale des copropriétaires n'ayant pu se décider à la majorité prévue de l'article 25, mais le projet ayant recueilli au moins le tiers des voix favorables, l'Assemblée procède à un second vote à la majorité de l'article 24**

**Ont voté pour :** Mme ou M. ANTONORSI Bernard (433), Mme ou M. PIEDFER Daniel (710), M. DIDIER PASCAL (375), Mme ou M. BERTOLINI Gérard/Laurence (692), Mme DELOLME Catherine (321), Mme CARABELLI Christiane (1176), Mme BUSSERS Marie-Paule (1442), Mme MOUREY Martine (909), Mme ou M. BOURGEOIS-BICEGO Jacques - Alain (475), Mme LENCIONI EPOUSE MADIONA Florence (444), Mme ou M. DESVAYNEIX Patrick (420), Mme ou M. MORVANT Jean-Paul (616), M. et Mme RAMPNOUX Nicolas Corinne (695), MOIRE (473), Mme BEZZATO VALERIE (322), Mme SARDAS Michèle (1315), SCI MON REVE (FEDELE) (1200), Mme ou M. NEGREL Jean François (263), Mme ou M. MARSEILLE Jacques (377), LE MEDO Michel (1292), Mme DE FOURNOUX LA CHAZE Anne (311), Mme ou M. JOURNEAL Christian (402), SCI 4 BALLONS (1132), Mme ou M. ACQUAVIVA Gerard (1450), Mme ALBARES Rose Marie (392), M. et Mme ALTEA Gerard (369), Mme ARGANT Hélène (440), M. et Mme ATTARD Benoit - Cath. (401), Mme ou M. BARBERA Stephane (548), Mme BARIL Juliette (517), Mme BEDEL Françoise (1361), Mme BERNARD (423), Mme BIASCI-POMIES Leone (473), Mme BLANC Colette (544), M. et Mme CHARNAY Sebastien - Val (368), Mme CHATAING Irma (332), Mme ou M. CHOU Andre (1637), M. et Mme CIBOULET/CHIROUZE Philippe (421), Mme CORDOVANA Marie-Antoinett (696), Mme ou M. CORNACCHIA PATRICK ET CLAUDINE (946), Mme CURZU Evelyne (294), Mme DAL CAPPELLO Michèle (1200), Mme DE FRANCESCHI Jeanine (766), Mme ou M. DE MEULENAERE Alain (689), Mme ou M. DI SERIO Robert (345), DOILIN Yves (479), SCI DOS HERMANOS (87), M. et Mme ERNWEIN Claude Mireille (405), Mme EXPERTON Catherine (174), Mme FRADIN Bernadette (1346), Mme ou M. FRANCAL Daniel (1007), Mme GAZZANO Claude (438), M. GUILLAUME Philippe (689), Mme HAY Meryl (331), HOURS Jean Claude (464), Mme IVRY-REPIQUET Montque (1488), Mme ou M. JAXEL Louis (380), M. et Mme LARDON J.Michel Agnes (1114), SCI LES TAMARIS (312), M. LOCHE Pascal (417), Mme MAIN Mireille (952), MM. MALDONADO Patrick (849), MALDONADO MAXENCE (369), MATTIO Marc (1157), Mme MOMBELLI Carment (747), Mme MOMBELLI Carmen (421), Mme NICOLAS Christiane (750), Mme ou M. PACHERIE Jacques (547), Mme PIOT Nadege (411), Mme ou M. PIZARRO-TORNERO-GAUFILLET Pedro-Anne Rose (807), POGORELSKY Robert (777), Mme PONCE Mireille (741), Mme RENAULT Michèle (1881), Mme ROBERT Michèle (502), ROUX Christian (746), Mme ou M. ROYERE Serge (46), Mme SADOULET Marie-Odile (263), Mme SALVATI Alixia (704), Mme SANTONI Christiane (377), M. SCI MATHAIS (167), Mme ou M. SECCHI Jean-Jacques (1415), Mme ou M. SORBIERE Rudy (66), M. et Mme SOUCASSE Alain Et Ulia (176), TOCHOU THIERRY C/O Mr Alibert (380), TOURNIER Alain (448), Mme ou M. TRAMIER Bernard (1426), Mme TUAL Claudine (1131), Mme ou M. VAN MINDEN Pierre (627), M. VINSON Marie Flore (1375)

**Se sont abstenus :** MINASSIAN Franck (776), Mme RUSSAK DE SKIBINSKI Rose (399), Mme ou M. COPPOLA Bernard (387), Mme ou M. BRESSON Lydia (546), Mme ou M. ALTIERI-LECA/FARTOUKH François/Sandra (462)

**Votes défailants :** Mme ou M. CANTARINI Joseph (452)

**Il est procédé à un 2ème vote pour NICOLAS Jérôme**

POUR	89 / 89 cp	CONTRE	0 / 89 cp	ABST.	5 cp	DEFAIL.	3 cp
	60951 / 60951 ta		0 / 60951 ta		2570 ta		2101 ta

**Le candidat est élu à la majorité requise de l'article 24**

**Se sont abstenus :** MINASSIAN Franck (776), Mme RUSSAK DE SKIBINSKI Rose (399), Mme ou M. COPPOLA Bernard (387), Mme ou M. BRESSON Lydia (546), Mme ou M. ALTIERI-LECA/FARTOUKH François/Sandra (462)

**Votes défailants :** Mme ou M. CANTARINI Joseph (452), Mme CARABELLI Christiane (1176), MOIRE (473)

**Il est procédé à un 1er vote pour PIZARRO-TORNERO-GAUFILLET Pedro-Anne Rose**

POUR	91 / 269 cp	CONTR	0 / 269 cp	ABS	5 / 269 cp	DEFAIL	1 / 269 cp
R		E		T.		.	

**L'Assemblée Générale des copropriétaires n'ayant pu se décider à la majorité prévue de l'article 25, mais le projet ayant recueilli au moins le tiers des voix favorables, l'Assemblée procède à un second vote à la majorité de l'article 24**

**Ont voté pour :** LE MEDO Michel (1292), Mme ou M. PIEDFER Daniel (710), MOIRE (473), Mme SARDAS Michele (1315), Mme DE FOURNOUX LA CHAZE Anne (911), Mme BUSSERS Marie-Paule (1442), Mme ou M. ANTONORSI Bernard (433), Mme BEZZATO VALERIE (322), Mme ou M. MORVANT Jean-Paul (616), Mme ou M. BOURGEOIS-BICEGO Jacques - Alain (475), M. et Mme RAMPNOUX Nicolas Corinne (695), Mme ou M. JOURNEAU Christian (402), Mme DELOLME Catherine (321), Mme MOUREY Martine (909), Mme ou M. LE LUYER Alain § Mireill (323), Mme LENCIONI EPOUSE MADIONA Florence (444), Mme ou M. DESVAYNEIX Patrick (420), Mme ou M. BERTOLINI Gérard/Laurence (692), Mme ou M. NEGREL Jean François (263), M. VILLEBRUN Jean (1881), M. DIDIER PASCAL (375), Mme ou M. MARSEILLE Jacques (377), SCI MON REVE (FEDELE) (1200), Mme CARABELLI Christiane (1176), SCI 4 BALLONS (1132), Mme ou M. ACQUAVIVA Gerard (1450), Mme ALBARES Rose Marie (392), M. et Mme ALTEA Gerard (369), Mme ARGANT Héliène (440), M. et Mme ATTARD Benoit - Cath. (401), Mme ou M. BARBERA Stephane (548), Mme BARIL Juliette (517), Mme BEDEL Francoise (1361), Mme BERNARD (423), Mme BIASCI-POMIES Leone (473), Mme BLANC Colette (544), M. et Mme CHARNAY Sebastien - Val (368), Mme CHATAING Irma (332), Mme ou M. CHOU Andre (1637), M. et Mme CIBOULET/CHIROUZE Philippe (421), Mme CORDOVANA Marie-Antoinette (696), Mme ou M. CORNACCHIA PATRICK ET CLAUDINE (946), Mme CURZU Evelyne (294), Mme DAL CAPPELLO Michèle (1200), Mme DE FRANCESCHI Jeanine (766), Mme ou M. DE MEULENAERE Alain (689), Mme ou M. DI SERIO Robert (345), DOILIN Yves (479), SCI DOS HERMANOS (87), M. et Mme ERNWEIN Claude Mireille (405), Mme EXPERTON Catherine (174), Mme FRADIN Bernadette (1346), Mme ou M. FRANCAL Daniel (1007), Mme GAZZANO Claude (438), M. GUILLAUME Philippe (689), Mme HAY Meryl (331), HOURS Jean Claude (464), Mme IVRY-REPIQUET Monique (1488), Mme ou M. JAXEL Louis (380), M. et Mme LARDON J.Michel Agnes (1114), SCI LES TAMARIS (312), M. LOCHE Pascal (417), Mme MAIN Mireille (952), MM. MALDONADO Patrick (849), MALDONADO MAXENCE (389), MATTIO Marc (1157), Mme MOMBELLI Carment (747), Mme MOMBELLI Carmen (421), Mme NICOLAS Christiane (750), Mme ou M. PACHERIE Jacques (547), Mme PIOT Nadege (411), Mme ou M. PIZARRO-TORNERO-GAUFILLET Pedro-Anne Rose (807), POGORELSKY Robert (777), Mme PONCE Mireille (741), Mme RENAULT Michele (1881), Mme ROBERT Michèle (502), ROUX Christian (746), Mme ou M. ROYERE Serge (46), Mme SADOULET Marie-Odile (263), Mme SALVATI Alixia (704), Mme SANTONI Christiane (377), M. SCI MATHAIS (167), Mme ou M. SECCHI Jean-Jacques (1415), Mme ou M. SORBIERE Rudy (66), M. et Mme SOUCASSE Alain Et Ulla (176), TOCHOU THIERRY C/O Mr Alibert (380), TOURNIER Alain (448), Mme ou M. TRAMIER Bernard (1426), Mme TUAL Claudine (1131), Mme ou M. VAN MINDEN Pierre (627), M. VINSON Marie Flore (1375)

**Se sont abstenus :** Mme ou M. BRESSON Lydia (546), Mme RUSSAK DE SKIBINSKI Rose (399), MINASSIAN Franck (776), Mme ou M. ALTIERI-LECA/FARTOUKH François/Sandra (462), Mme ou M. COPPOLA Bernard (387)

**Votes défailiants :** Mme ou M. CANTARINI Joseph (452)

**Il est procédé à un 2ème vote pour PIZARRO-TORNERO-GAUFILLET Pedro-Anne Rose**

<b>POUR</b>	<b>89 / 89 cp</b>	<b>CONTRE</b>	<b>0 / 89 cp</b>	<b>ABST.</b>	<b>5 cp</b>	<b>DEFAIL.</b>	<b>3 cp</b>
	<b>60951 / 60951 ta</b>		<b>0 / 60951 ta</b>		<b>2570 ta</b>		<b>2101 ta</b>

**Le candidat est élu à la majorité requise de l'article 24**

**Se sont abstenus :** Mme ou M. BRESSON Lydia (546), Mme RUSSAK DE SKIBINSKI Rose (399), MINASSIAN Franck (776), Mme ou M. ALTIERI-LECA/FARTOUKH François/Sandra (462), Mme ou M. COPPOLA Bernard (387)

**Votes défailiants :** MOIRE (473), Mme ou M. CANTARINI Joseph (452), Mme CARABELLI Christiane (1176)

**Il est procédé à un 1er vote pour RUSSAK DE SKIBINSKI Rose**

<b>POUR</b>	<b>93 / 269 cp</b>	<b>CONTR</b>	<b>0 / 269 cp</b>	<b>ABS</b>	<b>2 / 269 cp</b>	<b>DEFAIL</b>	<b>2 / 269 cp</b>
<b>R</b>	<b>63461 / 142172 ta</b>	<b>E</b>	<b>0 / 142172 ta</b>	<b>T.</b>	<b>1322 / 142172 ta</b>		<b>839 / 142172 ta</b>

**L'Assemblée Générale des copropriétaires n'ayant pu se décider à la majorité prévue de l'article 25, mais le projet ayant recueilli au moins le tiers des voix favorables, l'Assemblée procède à un second vote à la majorité de l'article 24**

**Ont voté pour :** Mme ou M. BOURGEOIS-BICEGO Jacques - Alain (475), Mme ou M. PIEDFER Daniel (710), Mme ou M. DESVAYNEIX Patrick (420), Mme DE FOURNOUX LA CHAZE Anne (911), MOIRE (473), M. VILLEBRUN Jean (1881), LE MEDO Michel (1292), Mme ou M. ANTONORSI Bernard (433), Mme RUSSAK DE SKIBINSKI Rose (399), Mme BEZZATO VALERIE (322), Mme DELOLME Catherine (321), Mme SARDAS Michele (1315), Mme BUSSERS Marie-Paule (1442), Mme ou M. JOURNEAU

Christian (402), Mme LENCIONI EPOUSE MADIONA Florence (444), Mme ou M. ALTIERI-LECA/FARTOUKH François/Sandra (462), Mme MOUREY Martine (909), Mme ou M. LE LUYER Alain § Mireill (323), M. et Mme RAMPNOUX Nicolas Corinne (695), Mme ou M. BERTOLINI Gérard/Laurence (692), Mme ou M. MORVANT Jean-Paul (616), Mme ou M. NEGREL Jean François (263), SCI MON REVE (FEDELE) (1200), M. DIDIER PASCAL (375), Mme CARABELLI Christiane (1176), Mme ou M. MARSEILLE Jacques (377), SCI 4 BALLONS (1132), Mme ou M. ACQUAVIVA Gerard (1450), Mme ALBARES Rose Marie (392), M. et Mme ALTEA Gerard (369), Mme ARGANT Hélène (440), M. et Mme ATTARD Benoit - Cath. (401), Mme ou M. BARBERA Stephane (548), Mme BARIL Juliette (517), Mme BEDEL Françoise (1381), Mme BERNARD (423), Mme BIASCI-POMIES Leone (473), Mme BLANC Colette (544), M. et Mme CHARNAY Sebastien - Val (368), Mme CHATAING Irma (332), Mme ou M. CHOU Andre (1637), M. et Mme CIBOULET/CHIROUZE Philippe (421), Mme CORDOVANA Marie-Antoinette (696), Mme ou M. CORNACCHIA PATRICK ET CLAUDINE (946), Mme CURZU Evelyne (294), Mme DAL CAPPELLO Michèle (1200), Mme DE FRANCESCHI Jeanine (766), Mme ou M. DE MEULENAERE Alain (689), Mme ou M. DI SERIO Robert (345), DOILIN Yves (479), SCI DOS HERMANOS (87), M. et Mme ERNWEIN Claude Mireille (405), Mme EXPERTON Catherine (174), Mme FRADIN Bernadette (1346), Mme ou M. FRANCAL Daniel (1007), Mme GAZZANO Claude (438), M. GUILLAUME Philippe (689), Mme HAY Meryl (331), HOURS Jean Claude (464), Mme IVRY-REPIQUET Monique (1488), Mme ou M. JAXEL Louis (380), M. et Mme LARDON J.Michel Agnes (1114), SCI LES TAMARIS (312), M. LOCHE Pascal (417), Mme MAIN Mireille (952), MM. MALDONADO Patrick (849), MALDONADO MAXENCE (369), MATTIO Marc (1157), Mme MOMBELLI Carment (747), Mme MOMBELLI Carmen (421), Mme NICOLAS Christiane (750), Mme ou M. PACHERIE Jacques (547), Mme PIOT Nadege (411), Mme ou M. PIZARRO-TORNERO-GAUFILLET Pedro-Anne Rose (807), POGORELSKY Robert (777), Mme PONCE Mireille (741), Mme RENAULT Michele (1881), Mme ROBERT Michèle (502), ROUX Christian (746), Mme ou M. ROYERE Serge (46), Mme SADOULET Marie-Odile (263), Mme SALVATI Alexia (704), Mme SANTONI Christiane (377), M. SCI MATHAIS (167), Mme ou M. SECCHI Jean-Jacques (1415), Mme ou M. SORBIERE Rudy (66), M. et Mme SOUCASSE Alain Et Ulla (176), TOCHOU THIERRY C/O Mr Alibert (380), TOURNIER Alain (448), Mme ou M. TRAMIER Bernard (1426), Mme TUAL Claudine (1131), Mme ou M. VAN MINDEN Pierre (627), M. VINSON Marie Flore (1375)

**Se sont abstenus :** Mme ou M. BRESSON Lydia (546), MINASSIAN Franck (776)

**Votes défaiiliants :** Mme ou M. CANTARINI Joseph (452), Mme ou M. COPPOLA Bernard (387)

**Il est procédé à un 2ème vote pour RUSSAK DE SKIBINSKI Rose**

POUR	91 / 91 cp 61812 / 61812 ta	CONTRE	0 / 91 cp 0 / 61812 ta	ABST.	2 cp 1322 ta	DEFAIL.	4 cp 2488 ta
------	--------------------------------	--------	---------------------------	-------	-----------------	---------	-----------------

**Le candidat est élu à la majorité requise de l'article 24**

**Se sont abstenus :** Mme ou M. BRESSON Lydia (546), MINASSIAN Franck (776)

**Votes défaiiliants :** MOIRE (473), Mme ou M. CANTARINI Joseph (452), Mme ou M. COPPOLA Bernard (387), Mme CARABELLI Christiane (1176)

**Il est procédé à un 1er vote pour SCAMARDO Marcel Valerie**

POUR	91 / 269 cp 62600 / 142172 ta	CONTR E	0 / 269 cp 0 / 142172 ta	ABS T.	4 / 269 cp 2183 / 142172 ta	DEFAIL	2 / 269 cp 839 / 142172 ta
------	----------------------------------	---------	-----------------------------	--------	--------------------------------	--------	-------------------------------

**l'Assemblée Générale des copropriétaires n'ayant pu se décider à la majorité prévue de l'article 25, mais le projet ayant recueilli au moins le tiers des voix favorables, l'Assemblée procède à un second vote à la majorité de l'article 24**

**Ont voté pour :** M. et Mme RAMPNOUX Nicolas Corinne (695), MOIRE (473), Mme MOUREY Martine (909), Mme BUSSERS Marie-Paule (1442), Mme SARDAS Michele (1315), Mme BEZZATO VALERIE (322), Mme CARABELLI Christiane (1176), Mme ou M. BOURGEOIS-BICEGO Jacques - Alain (475), Mme ou M. NEGREL Jean François (263), SCI MON REVE (FEDELE) (1200), Mme ou M. BERTOLINI Gérard/Laurence (692), Mme DELOLME Catherine (321), M. DIDIER PASCAL (375), Mme ou M. MARSEILLE Jacques (377), Mme ou M. PIEDFER Daniel (710), LE MEDO Michel (1292), Mme DE FOURNOUX LA CHAZE Anne (911), Mme ou M. ANTONORSI Bernard (433), Mme LENCIONI EPOUSE MADIONA Florence (444), Mme ou M. JOURNEAU Christian (402), Mme ou M. LE LUYER Alain § Mireill (323), Mme ou M. MORVANT Jean-Paul (616), M. VILLEBRUN Jean (1881), Mme ou M. DESVAYNEIX Patrick (420), SCI 4 BALLONS (1132), Mme ou M. ACQUAVIVA Gerard (1450), Mme ALBARES Rose Marie (392), M. et Mme ALTEA Gerard (369), Mme ARGANT Hélène (440), M. et Mme ATTARD Benoit - Cath. (401), Mme ou M. BARBERA Stephane (548), Mme BARIL Juliette (517), Mme BEDEL Françoise (1361), Mme BERNARD (423), Mme BIASCI-POMIES Leone (473), Mme BLANC Colette (544), M. et Mme CHARNAY Sebastien - Val (368), Mme CHATAING Irma (332), Mme ou M. CHOU Andre (1637), M. et Mme CIBOULET/CHIROUZE Philippe (421), Mme CORDOVANA Marie-Antoinette (696), Mme ou M. CORNACCHIA PATRICK ET CLAUDINE (946), Mme CURZU Evelyne (294), Mme DAL CAPPELLO Michèle (1200), Mme DE FRANCESCHI Jeanine (766), Mme ou M. DE MEULENAERE Alain (689), Mme ou M. DI SERIO Robert (345), DOILIN Yves (479), SCI DOS HERMANOS (87), M. et Mme ERNWEIN Claude Mireille (405), Mme EXPERTON Catherine (174), Mme FRADIN Bernadette (1346), Mme ou M. FRANCAL Daniel

(1007), Mme GAZZANO Claude (438), M. GUILLAUME Philippe (689), Mme HAY Meryl (331), HOURS Jean Claude (464), Mme IVRY-REPIQUET Monique (1488), Mme ou M. JAXEL Louis (380), M. et Mme LARDON J.Michel Agnes (1114), SCI LES TAMARIS (312), M. LOCHE Pascal (417), Mme MAIN Mireille (952), MM. MALDONADO Patrick (849), MALDONADO MAXENCE (369), MATTIO Marc (1157), Mme MOMBELLI Carment (747), Mme MOMBELLI Carmen (421), Mme NICOLAS Christiane (750), Mme ou M. PACHERIE Jacques (547), Mme PIOT Nadege (411), Mme ou M. PIZARRO-TORNERO-GAUFILLET Pedro-Anne Rose (807), POGORELSKY Robert (777), Mme PONCE Mireille (741), Mme RENAULT Michele (1881), Mme ROBERT Michèle (502), ROUX Christian (746), Mme ou M. ROYERE Serge (46), Mme SADOULET Marie-Odile (263), Mme SALVATI Alixia (704), Mme SANTONI Christiane (377), M. SCI MATHAIS (167), Mme ou M. SECCHI Jean-Jacques (1415), Mme ou M. SORBIERE Rudy (66), M. et Mme SOUCASSE Alain Et Ulla (176), TOCHOU THIERRY C/O Mr Alibert (380), TOURNIER Alain (448), Mme ou M. TRAMIER Bernard (1426), Mme TUAL Claudine (1131), Mme ou M. VAN MINDEN Pierre (627), M. VINSON Marie Flore (1375)

**Se sont abstenus :** Mme RUSSAK DE SKIBINSKI Rose (399), Mme ou M. BRESSON Lydia (546), Mme ou M. ALTIERI-LECA/FARTOUKH François/Sandra (462), MINASSIAN Franck (776)

**Votes défailants :** Mme ou M. COPPOLA Bernard (387), Mme ou M. CANTARINI Joseph (452)

*Il est procédé à un 2ème vote pour SCAMARDO Marcel Valerie*

POUR	89 / 89 cp 60951 / 60951 ta	CONTRE	0 / 89 cp 0 / 60951 ta	ABST.	4 cp 2183 ta	DEFAIL.	4 cp 2488 ta
------	--------------------------------	--------	---------------------------	-------	-----------------	---------	-----------------

**Le candidat est élu à la majorité requise de l'article 24**

**Se sont abstenus :** Mme RUSSAK DE SKIBINSKI Rose (399), Mme ou M. BRESSON Lydia (546), Mme ou M. ALTIERI-LECA/FARTOUKH François/Sandra (462), MINASSIAN Franck (776)

**Votes défailants :** Mme ou M. COPPOLA Bernard (387), MOIRE (473), Mme CARABELLI Christiane (1176), Mme ou M. CANTARINI Joseph (452)

*Il est procédé à un 1er vote pour SECCHI Jean-Jacques*

POUR	93 / 269 cp 63533 / 142172 ta	CONTR	0 / 269 cp 0 / 142172 ta	ABS	3 / 269 cp 1637 / 142172 ta	DEFAIL	1 / 269 cp 452 / 142172 ta
------	----------------------------------	-------	-----------------------------	-----	--------------------------------	--------	-------------------------------

**L'Assemblée Générale des copropriétaires n'ayant pu se décider à la majorité prévue de l'article 25, mais le projet ayant recueilli au moins le tiers des voix favorables, l'Assemblée procède à un second vote à la majorité de l'article 24**

**Ont voté pour :** Mme EXPERTON Catherine (174), Mme FRADIN Bernadette (1346), Mme ou M. FRANCAL Daniel (1007), Mme GAZZANO Claude (438), M. GUILLAUME Philippe (689), Mme HAY Meryl (331), HOURS Jean Claude (464), Mme IVRY-REPIQUET Monique (1488), Mme ou M. JAXEL Louis (380), M. et Mme LARDON J.Michel Agnes (1114), SCI LES TAMARIS (312), M. LOCHE Pascal (417), Mme MAIN Mireille (952), MM. MALDONADO Patrick (849), MALDONADO MAXENCE (369), MATTIO Marc (1157), Mme MOMBELLI Carment (747), Mme MOMBELLI Carmen (421), Mme NICOLAS Christiane (750), Mme ou M. PACHERIE Jacques (547), Mme PIOT Nadege (411), Mme ou M. PIZARRO-TORNERO-GAUFILLET Pedro-Anne Rose (807), POGORELSKY Robert (777), Mme PONCE Mireille (741), Mme RENAULT Michele (1881), Mme ROBERT Michèle (502), ROUX Christian (746), Mme ou M. ROYERE Serge (46), Mme SADOULET Marie-Odile (263), Mme SALVATI Alixia (704), Mme SANTONI Christiane (377), M. SCI MATHAIS (167), Mme ou M. SECCHI Jean-Jacques (1415), Mme ou M. SORBIERE Rudy (66), M. et Mme SOUCASSE Alain Et Ulla (176), TOCHOU THIERRY C/O Mr Alibert (380), TOURNIER Alain (448), Mme ou M. TRAMIER Bernard (1426), Mme TUAL Claudine (1131), Mme ou M. VAN MINDEN Pierre (627), M. VINSON Marie Flore (1375)

**Se sont abstenus :** Mme RUSSAK DE SKIBINSKI Rose (399), MINASSIAN Franck (776), Mme ou M. ALTIERI-LECA/FARTOUKH François/Sandra (462)

**Votes défailants :** Mme ou M. CANTARINI Joseph (452)

*Il est procédé à un 2ème vote pour SECCHI Jean-Jacques*

POUR	91 / 91 cp 61884 / 61884 ta	CONTRE	0 / 91 cp 0 / 61884 ta	ABST.	3 cp 1637 ta	DEFAIL.	3 cp 2101 ta
------	--------------------------------	--------	---------------------------	-------	-----------------	---------	-----------------

**Le candidat est élu à la majorité requise de l'article 24**

**Se sont abstenus :** Mme RUSSAK DE SKIBINSKI Rose (399), MINASSIAN Franck (776), Mme ou M. ALTIERI-LECA/FARTOUKH François/Sandra (462)

**Votes défailiants :** Mme ou M. CANTARINI Joseph (452), Mme CARABELLI Christiane (1176), MOIRE (473)

**Il est procédé à un 1er vote pour TOURNIER Alain**

POUR	91 / 269 cp	CONTR	0 / 269 cp	ABS	4 / 269 cp	DEFAIL	2 / 269 cp
R	62600 / 142172	E	0 / 142172	T.	2183 / 142172	.	839 / 142172
	ta		ta		ta		ta

**L'Assemblée Générale des copropriétaires n'ayant pu se décider à la majorité prévue de l'article 25, mais le projet ayant recueilli au moins le tiers des voix favorables, l'Assemblée procède à un second vote à la majorité de l'article 24**

**Ont voté pour :** Mme ou M. NEGREL Jean François (263), Mme LENCIONI EPOUSE MADIONA Florence (444), Mme ou M. JOURNEAU Christian (402), LE MEDO Michel (1292), Mme DE FOURNOUX LA CHAZE Anne (911), Mme ou M. MARSEILLE Jacques (377), M. VILLEBRUN Jean (1881), SCI MON REVE (FEDELE) (1200), Mme BEZZATO VALERIE (322), Mme SARDAS Michele (1315), M. et Mme RAMPNOUX Nicolas Corinne (695), MOIRE (473), Mme ou M. DESVAYNEIX Patrick (420), Mme ou M. MORVANT Jean-Paul (616), Mme MOUREY Martine (909), Mme BUSSERS Marie-Paule (1442), Mme CARABELLI Christiane (1176), M. DIDIER PASCAL (375), Mme ou M. BERTOLINI Gérard/Laurence (692), Mme ou M. BOURGEOIS-BICEGO Jacques - Alain (475), Mme ou M. PIEDFER Daniel (710), Mme ou M. ANTONORSI Bernard (433), Mme ou M. LE LUYER Alain § Mireill (323), Mme DELOLME Catherine (321), SCI 4 BALLONS (1132), Mme ou M. ACQUAVIVA Gerard (1450), Mme ALBARES Rose Marie (392), M. et Mme ALTEA Gerard (369), Mme ARGANT Hélène (440), M. et Mme ATTARD Benoit - Cath. (401), Mme ou M. BARBERA Stephane (548), Mme BARIL Juliette (517), Mme BEDEL Francoise (1361), Mme BERNARD (423), Mme BIASCI-POMIES Leone (473), Mme BLANC Colette (544), M. et Mme CHARNAY Sebastien - Val (368), Mme CHATAING Irma (332), Mme ou M. CHOU Andre (1637), M. et Mme CIBOULET/CHIROUZE Philippe (421), Mme CORDOVANA Marie-Antoinett (696), Mme ou M. CORNACCHIA PATRICK ET CLAUDINE (946), Mme CURZU Evelyne (294), Mme DAL CAPPELLO Michèle (1200), Mme DE FRANCESCHI Jeanine (766), Mme ou M. DE MEULENAERE Alain (889), Mme ou M. DI SERIO Robert (345), DOILIN Yves (479), SCI DOS HERMANOS (87), M. et Mme ERNWEIN Claude Mireille (405), Mme EXPERTON Catherine (174), Mme FRADIN Bernadette (1346), Mme ou M. FRANCAL Daniel (1007), Mme GAZZANO Claude (438), M. GUILLAUME Philippe (688), Mme HAY Meryl (331), HOURS Jean Claude (464), Mme IVRY-REPIQUET Monique (1488), Mme ou M. JAXEL Louis (380), M. et Mme LARDON J.Michel Agnes (1114), SCI LES TAMARIS (312), M. LOCHE Pascal (417), Mme MAIN Mireille (952), MM. MALDONADO Patrick (849), MALDONADO MAXENCE (369), MATTIO Marc (1157), Mme MOMBELLI Carment (747), Mme MOMBELLI Carmen (421), Mme NICOLAS Christiane (750), Mme ou M. PACHERIE Jacques (547), Mme PIOT Nadege (411), Mme ou M. PIZARRO-TORNERO-GAUFILLET Pedro-Anne Rose (807), POGORELSKY Robert (777), Mme PONCE Mireille (741), Mme RENAULT Michele (1881), Mme ROBERT Michèle (502), ROUX Christian (746), Mme ou M. ROYERE Serge (46), Mme SADOULET Marie-Odile (263), Mme SALVATI Alixia (704), Mme SANTONI Christiane (377), M. SCI MATHAIS (167), Mme ou M. SECCHI Jean-Jacques (1415), Mme ou M. SORBIERE Rudy (66), M. et Mme SOUCASSE Alain Et Ulla (176), TOCHOU THIERRY C/O Mr Ailbert (380), TOURNIER Alain (448), Mme ou M. TRAMIER Bernard (1426), Mme TUAL Claudine (1131), Mme ou M. VAN MINDEN Pierre (627), M. VINSON Marie Fiore (1375)

**Se sont abstenus :** Mme ou M. ALTIERI-LECA/FARTOUKH François/Sandra (462), Mme ou M. BRESSON Lydia (546), Mme RUSSAK DE SKIBINSKI Rose (399), MINASSIAN Franck (776)

**Votes défailiants :** Mme ou M. COPPOLA Bernard (387), Mme ou M. CANTARINI Joseph (452)

**Il est procédé à un 2ème vote pour TOURNIER Alain**

POUR	89 / 89 cp	CONTRE	0 / 89 cp	ABST.	4 cp	DEFAIL.	4 cp
	60951 / 60951 ta		0 / 60951 ta		2183 ta		2488 ta

**Le candidat est élu à la majorité requise de l'article 24**

**Se sont abstenus :** Mme ou M. ALTIERI-LECA/FARTOUKH François/Sandra (462), Mme ou M. BRESSON Lydia (546), Mme RUSSAK DE SKIBINSKI Rose (399), MINASSIAN Franck (776)

**Votes défailiants :** MOIRE (473), Mme ou M. COPPOLA Bernard (387), Mme CARABELLI Christiane (1176), Mme ou M. CANTARINI Joseph (452)

**Il est procédé à un 1er vote pour Madame ou Monsieur CORNACCHIA TOURNEUR**

POUR	91 / 269 cp	CONTR	0 / 269 cp	ABS	4 / 269 cp	DEFAIL	2 / 269 cp
R	62600 / 142172	E	0 / 142172	T.	2183 / 142172	.	839 / 142172
	ta		ta		ta		ta

**L'Assemblée Générale des copropriétaires n'ayant pu se décider à la majorité prévue de l'article 25, mais le projet ayant recueilli au moins le tiers des voix favorables, l'Assemblée procède à un second vote à la majorité de l'article 24**

**Ont voté pour :** Mme CARABELLI Christiane (1176), Mme ou M. NEGREL Jean François (263), Mme ou M. BERTOLINI Gérard/Laurence (882), Mme ou M. DESVAYNEIX Patrick (420), M. DIDIER PASCAL (375), SCI MON REVE (FEDELE) (1200), M. et Mme RAMPNOUX Nicolas Corinne (895), Mme ou M. LE LUYER Alain § Mireili (323), Mme BUSSERS Marie-Paule (1442), Mme LENCIONI EPOUSE MADIONA Florence (444), Mme ou M. MORVANT Jean-Paul (816), Mme MOUREY Martine (909), Mme ou M. JOURNEAU Christian (402), Mme ou M. ANTONORSI Bernard (433), LE MEDO Michel (1292), Mme SARDAS Michele (1315), Mme DELOLME Catherine (321), Mme DE FOURNOUX LA CHAZE Anne (911), MOIRE (473), Mme BEZZATO VALERIE (322), Mme ou M. BOURGEOIS-BICEGO Jacques - Alain (475), Mme ou M. PIEDFER Daniel (710), M. VILLEBRUN Jean (1881), Mme ou M. MARSEILLE Jacques (377), SCI 4 BALLONS (1132), Mme ou M. ACQUAVIVA Gerard (1450), Mme ALBARES Rose Marie (392), M. et Mme ALTEA Gerard (369), Mme ARGANT Hélène (440), M. et Mme ATTARD Benoit - Cath. (401), Mme ou M. BARBERA Stephane (548), Mme BARIL Juliette (517), Mme BEDEL Francoise (1361), Mme BERNARD (423), Mme BIASCI-POMIES Leone (473), Mme BLANC Colette (544), M. et Mme CHARNAY Sebastien - Val (368), Mme CHATAING Irma (332), Mme ou M. CHOU Andre (1637), M. et Mme CIBOULET/CHIROUZE Philippe (421), Mme CORDOVANA Marie-Antoinett (696), Mme ou M. CORNACCHIA PATRICK ET CLAUDINE (946), Mme CURZU Evelynne (294), Mme DAL CAPPELLO Michèle (1200), Mme DE FRANCESCHI Jeanine (766), Mme ou M. DE MEULENAERE Alain (689), Mme ou M. DI SERIO Robert (345), DOILIN Yves (479), SCI DOS HERMANOS (87), M. et Mme ERNWEIN Claude Mireille (405), Mme EXPERTON Catherine (174), Mme FRADIN Bernadette (1346), Mme ou M. FRANCAL Daniel (1007), Mme GAZZANO Claude (438), M. GUILLAUME Philippe (689), Mme HAY Meryl (331), HOURS Jean Claude (464), Mme IVRY-REPIQUET Monique (1488), Mme ou M. JAXEL Louis (380), M. et Mme LARDON J.Michel Agnes (1114), SCI LES TAMARIS (312), M. LOCHE Pascal (417), Mme MAIN Mireille (952), MM. MALDONADO Patrick (849), MALDONADO MAXENCE (369), MATTIO Marc (1157), Mme MOMBELLI Carment (747), Mme MOMBELLI Carmen (421), Mme NICOLAS Christiane (750), Mme ou M. PACHERIE Jacques (547), Mme PIOT Nadege (411), Mme ou M. PIZARRO-TORNERO-GAUFILLET Pedro-Anne Rose (807), POGORELSKY Robert (777), Mme PONCE Mireille (741), Mme RENAULT Michele (1881), Mme ROBERT Michèle (502), ROUX Christian (746), Mme ou M. ROYERE Serge (46), Mme SADOULET Marie-Odile (263), Mme SALVATI Alixia (704), Mme SANTONI Christiane (377), M. SCI MATHAIS (167), Mme ou M. SECCHI Jean-Jacques (1415), Mme ou M. SORBIERE Rudy (86), M. et Mme SOUCASSE Alain Et Ulla (176), TOCHOU THIERRY C/O Mr Alibert (380), TOURNIER Alain (448), Mme ou M. TRAMIER Bernard (1426), Mme TUAL Claudine (1131), Mme ou M. VAN MINDEN Pierre (627), M. VINSON Marie Flore (1375)

**Se sont abstenus :** MINASSIAN Franck (776), Mme ou M. ALTIERI-LECA/FARTOUKH François/Sandra (462), Mme RUSSAK DE SKIBINSKI Rose (399), Mme ou M. BRESSON Lydia (546)

**Votes défailants :** Mme ou M. COPPOLA Bernard (387), Mme ou M. CANTARINI Joseph (452)

**Il est procédé à un 2ème vote pour Madame ou Monsieur CORNACCHIA TOURNEUR**

POUR	90 / 90 cp	CONTRE	0 / 90 cp	ABST.	4 cp	DEFAIL.	3 cp
	61424 / 61424 ta		0 / 61424 ta		2183 ta		2015 ta

**Le candidat est élu à la majorité requise de l'article 24**

**Se sont abstenus :** MINASSIAN Franck (776), Mme ou M. ALTIERI-LECA/FARTOUKH François/Sandra (462), Mme RUSSAK DE SKIBINSKI Rose (399), Mme ou M. BRESSON Lydia (546)

**Votes défailants :** Mme CARABELLI Christiane (1176), Mme ou M. COPPOLA Bernard (387), Mme ou M. CANTARINI Joseph (452)

**Il est procédé à un 1er vote pour Madame SALVATI Alixia**

POUR	91 / 269 cp	CONTR	0 / 269 cp	ABS	4 / 269 cp	DEFAIL	2 / 269 cp
R	62600 / 142172	E	0 / 142172	T.	2183 / 142172	.	839 / 142172
	ta		ta		ta		ta

**L'Assemblée Générale des copropriétaires n'ayant pu se décider à la majorité prévue de l'article 25, mais le projet ayant recueilli au moins le tiers des voix favorables, l'Assemblée procède à un second vote à la majorité de l'article 24**

**Ont voté pour :** Mme ou M. BARBERA Stephane (548), Mme BARIL Juliette (517), Mme BEDEL Francoise (1361), Mme BERNARD (423), Mme BIASCI-POMIES Leone (473), Mme BLANC Colette (544), M. et Mme CHARNAY Sebastien - Val (368), Mme CHATAING Irma (332), Mme ou M. CHOU Andre (1637), M. et Mme CIBOULET/CHIROUZE Philippe (421), Mme CORDOVANA Marie-Antoinett



(696), Mme ou M. CORNACCHIA PATRICK ET CLAUDINE (946), Mme CURZU Evelyne (294), Mme DAL CAPPELLO Michèle (1200), Mme DE FRANCESCHI Jeanine (766), Mme ou M. DE MEULENAERE Alain (689), Mme ou M. DI SERIO Robert (345), DOILIN Yves (479), SCI DOS HERMANOS (87), M. et Mme ERNWEIN Claude Mireille (405), Mme EXPERTON Catherine (174), Mme FRADIN Bernadette (1348), Mme ou M. FRANCAL Daniel (1007), Mme GAZZANO Claude (438), M. GUILLAUME Philippe (689), Mme HAY Meryl (331), HOURS Jean Claude (464), Mme IVRY-REPIQUET Monique (1488), Mme ou M. JAXEL Louis (380), M. et Mme LARDON J.Michel Agnes (1114), SCI LES TAMARIS (312), M. LOCHE Pascal (417), Mme MAIN Mireille (952), MM. MALDONADO Patrick (849), MALDONADO MAXENCE (369), MATTIO Marc (1157), Mme MOMBELLI Carment (747), Mme MOMBELLI Carmen (421), Mme NICOLAS Christiane (750), Mme ou M. PACHERIE Jacques (547), Mme PIOT Nadege (411), Mme ou M. PIZARRO-TORNERO-GAUFILLET Pedro-Anne Rose (807), POGORELSKY Robert (777), Mme PONCE Mireille (741), Mme RENAULT Michele (1881), Mme ROBERT Michèle (502), ROUX Christian (746), Mme ou M. ROYERE Serge (46), Mme SADOULET Marie-Odile (263), Mme SALVATI Alixia (704), Mme SANTONI Christiane (377), M. SCI MATHAIS (167), Mme ou M. SECCHI Jean-Jacques (1415), Mme ou M. SORBIERE Rudy (66), M. et Mme SOUCASSE Alain Et Ulla (176), TOCHOU THIERRY C/O Mr Ailbert (380), TOURNIER Alain (448), Mme ou M. TRAMIER Bernard (1426), Mme TUAL Claudine (1131), Mme ou M. VAN MINDEN Pierre (627), M. VINSON Marie Flore (1375)

**Se sont abstenus :** Mme RUSSAK DE SKIBINSKI Rose (399), MINASSIAN Franck (776), Mme ou M. BRESSON Lydia (546), Mme ou M. ALTIERI-LECA/FARTOUKH François/Sandra (462)

**Votes défailants :** Mme ou M. COPPOLA Bernard (387), Mme ou M. CANTARINI Joseph (452)

*Il est procédé à un 2ème vote pour Madame SALVATI Alixia*

POUR	89 / 89 cp	CONTRE	0 / 89 cp	ABST.	4 cp	DEFAIL.	4 cp
	60951 / 60951 ta		0 / 60951 ta		2183 ta		2488 ta

**Le candidat est élu à la majorité requise de l'article 24**

**Se sont abstenus :** Mme RUSSAK DE SKIBINSKI Rose (399), MINASSIAN Franck (776), Mme ou M. BRESSON Lydia (546), Mme ou M. ALTIERI-LECA/FARTOUKH François/Sandra (462)

**Votes défailants :** Mme ou M. COPPOLA Bernard (387), MOIRE (473), Mme ou M. CANTARINI Joseph (452), Mme CARABELLI Christiane (1176)

<b>9</b>	Enregistrement par le syndic, de la décision faite par les copropriétaires qui le désirent, de l'autorisation préalable des destinataires pour leur adresser une lettre recommandée électronique (document joint, "modèle d'accord pour les notifications et mise en demeure par voie électronique")	NON VOTE
----------	--	----------

Clé répartition : CHARGES GENERALES COMMUNES (001)

Sans majorité

**Résolution : Résolution :** Le syndic informe l'assemblée générale que la loi A.L.U.R du 24 mars 2017 a introduit le principe de la possibilité d'adresser les notifications et mises en demeure par voie électronique.

Le décret N° 2015-1325 du 21 octobre 2015 (publié au JO du 23 octobre) prévoit les modalités d'application de la dématérialisation des notifications et mises en demeure en insérant de nouvelles dispositions dans le décret du 17 mars 1967.

L'objectif du décret est d'**offrir un moyen de diminuer les coûts liés aux frais d'envoi** des convocations, des notifications et des mises en demeure.

Le syndic enregistre les accords préalables écrits et individuels des copropriétaires concernant leur autorisation d'être destinataires des notifications et des mises en demeure, par lettre recommandée électronique, conformément au décret N° 2015-1325 du 21 octobre 2015.

-Monsieur et/ou Madame .....

<b>10</b>	Budget prévisionnel prochain exercice N+2 (annexe exercice comptable n°3 colonne N+2)	VOTE
-----------	---	------

Clé répartition : CHARGES GENERALES COMMUNES (001)

Majorité simple (art. 24)

**Résolution : Résolution :** L'assemblée générale, après avoir examiné le projet de budget joint à la convocation et en avoir délibéré, accepte le budget pour l'exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023, afférent aux dépenses de maintenance, de fonctionnement et d'administration des parties communes et équipements communs de l'immeuble pour un montant arrêté à la somme de 280 000,00 €. Le calendrier des échéances d'appel est identique à celui des années précédentes soit les 1er juillet, 1er octobre, 1er janvier et 1er avril.

Ce présent budget pourra être réajusté lors de la prochaine assemblée générale.

*Il est procédé à un vote*

POUR	91 / 91 cp 61996 / 61996 ta	CONTRE	0 / 91 cp 0 / 61996 ta	ABST.	6 cp 3626 ta
------	--------------------------------	--------	---------------------------	-------	-----------------

**La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24**

**Se sont abstenus :** Mme ou M. JOURNEAU Christian (402), Mme ou M. ALTIERI-LECA/FARTOUKH François/Sandra (462), SCI MON REVE (FEDELE) (1200), Mme ou M. COPPOLA Bernard (387), MINASSIAN Franck (776), Mme RUSSAK DE SKIBINSKI Rose (399)

11	Décision à prendre pour fixer le montant de la dotation du fonds de travaux - Loi Alur - article 14.2	VOTE
----	---	------

Clé répartition : CHARGES GENERALES COMMUNES (001)

Majorité absolue (art. 25)

**Arrivée(s) :** Mme ou M. GUR-MOUKHBIRIAN INES-ARNAUD (1437)

Ainsi, 98 copropriétaires sur 269 vont participer au vote, soit 67059 tantièmes sur un total de 142172.

**Résolution : Résolution :** L'assemblée générale, informée de l'existence obligatoire d'un fonds de travaux énoncé à l'article 14-2 de la loi du 10 juillet 1965, passe au vote pour fixer un taux supérieur au taux de 5% prévu par la loi, soit 7% du montant du budget prévisionnel de l'exercice en cours voté lors de la présente assemblée générale.

Ce fonds de travaux sera placé sur un compte rémunéré, livret A ou B, ouvert dans la même banque que celle où est ouvert le compte bancaire séparé du syndicat des copropriétaires soit la somme de 19 600,00 € qui sera exigible au début de chaque trimestre de l'exercice, soit les les 1er juillet, 1er octobre, 1er janvier et 1er avril.

Le syndic rappelle les dispositions de la loi A.L.U.R, les sommes versées au titre du fonds de travaux sont attachées aux lots et définitivement acquises au Syndicat des Copropriétaires. Elles ne donnent pas lieu à un remboursement par le Syndicat à l'occasion de la cession d'un lot.

*Il est procédé à un 1er vote*

POUR	88 / 269 cp 58865 / 142172 ta	CONTRE	6 / 269 cp 6668 / 142172 ta	ABST.	4 / 269 cp 1526 / 142172 ta
------	----------------------------------	--------	--------------------------------	-------	--------------------------------

**L'Assemblée Générale des copropriétaires n'ayant pu se décider à la majorité prévue de l'article 25, mais le projet ayant recueilli au moins le tiers des voix favorables, l'Assemblée procède à un second vote à la majorité de l'article 24**

**Ont voté pour :** Mme ou M. BOURGEOIS-BICEGO Jacques - Alain (475), Mme ou M. BRESSON Lydia (546), M. et Mme RAMPNOUX Nicolas Corinne (695), Mme DELOLME Catherine (321), Mme SARDAS Michele (1315), Mme ou M. COPPOLA Bernard (387), Mme ou M. MORVANT Jean-Paul (616), Mme MOUREY Martine (909), MINASSIAN Franck (776), MOIRE (473), Mme ou M. CANTARINI Joseph (452), Mme CARABELLI Christiane (1178), Mme LENCIONI EPOUSE MADIONA Florence (444), Mme ou M. BERTOLINI Gérard/Laurence (692), Mme BEZZATO VALERIE (322), Mme ou M. PIEDFER Daniel (710), M. DIDIER PASCAL (375), Mme ou M. LE LUYER Alain § Mireill (323), Mme ou M. MARSEILLE Jacques (377), Mme DE FOURNOUX LA CHAZE Anne (911), SCI 4 BALLONS (1132), Mme ou M. ACQUAVIVA Gerard (1450), Mme ALBARES Rose Marie (392), M. et Mme ALTEA Gerard (369), Mme ARGANT Héléne (440), M. et Mme ATTARD Benoit - Cath. (401), Mme ou M. BARBERA Stephane (548), Mme BARIL Juliette (517), Mme BEDEL Françoise (1361), Mme BERNARD (423), Mme BIASCI-POMIES Leone (473), Mme BLANC Colette (544), M. et Mme CHARNAY Sébastien - Val (368), Mme CHATAING Irma (332), Mme ou M. CHOU Andre (1637), M. et Mme

CIBOULET/CHIROUZE Philippe (421), Mme CORDOVANA Marie-Antoinett (696), Mme ou M. CORNACCHIA PATRICK ET CLAUDINE (946), Mme CURZU Evelyne (294), Mme DAL CAPPELLO Michèle (1200), Mme DE FRANCESCHI Jeanine (766), Mme ou M. DE MEULENAERE Alain (989), Mme ou M. DI SERIO Robert (345), DOILIN Yves (479), SCI DOS HERMANOS (87), M. et Mme ERNWEIN Claude Mireille (405), Mme EXPERTON Cathérine (174), Mme FRADIN Bernadette (1346), Mme ou M. FRANCAL Daniel (1007), Mme GAZZANO Claude (438), M. GUILLAUME Philippe (689), Mme ou M. GUR-MOUKHBIRIAN INES-ARNAUD (1437), Mme HAY Meryl (331), HOURS Jean Claude (464), Mme IVRY-REPIQUET Monique (1428), Mme ou M. JAXEL Louis (380), M. et Mme LARDON J.Michel Agnes (1114), SCI LES TAMARIS (312), M. LOCHE Pascal (417), Mme MAIN Mireille (952), MM. MALDONADO Patrick (849), MALDONADO MAXENCE (369), MATTIO Marc (1157), Mme MOMBELLI Carment (747), Mme MOMBELLI Carmen (421), Mme NICOLAS Christiane (750), Mme ou M. PACHERIE Jacques (547), Mme PIOT Nadege (411), Mme ou M. PIZARRO-TORNERO-GAUFILLET Pedro-Anne Rose (807), POGORELSKY Robert (777), Mme PONCE Mireille (741), Mme RENAULT Michele (1881), Mme ROBERT Michèle (502), ROUX Christian (746), Mme ou M. ROYERE Serge (46), Mme SAIDOLET Marie-Odile (263), Mme SALVATI Alixia (704), Mme SANTONI Christiane (377), M. SCI MATHAIS (167), Mme ou M. SECCHI Jean-Jacques (1415), Mme ou M. SORBIERE Rudy (66), M. et Mme SOUCASSE Alain Et Ulla (176), TOCHOU THIERRY C/O Mr Allbert (380), TOURNIER Alain (448), Mme ou M. TRAMIER Bernard (1426), Mme TUAL Claudine (1131), Mme ou M. VAN MINDEN Pierre (627), M. VINSON Marie Flore (1375)

**Se sont abstenus** : Mme ou M. JOURNEAU Christian (402), Mme ou M. ALTIERI-LECA/FARTOUKH François/Sandra (462), Mme RUSSAK DE SKIBINSKI Rose (399), Mme ou M. NEGREL Jean François (263)

*Il est procédé à un 2ème vote*

POUR	84 / 90 cp 56230 / 62898 ta	CONTRE	6 / 90 cp 6668 / 62898 ta	ABST.	3 cp 1127 ta	DEFAIL.	5 cp 3034 ta
------	--------------------------------	--------	------------------------------	-------	-----------------	---------	-----------------

**La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24**

**Ont voté contre** : LE MEDO Michel (1292), SCI MON REVE (FEDELE) (1200), Mme BUSSERS Marie-Paule (1442), Mme ou M. DESVAYNEIX Patrick (420), Mme ou M. ANTONORSI Bernard (433), M. VILLEBRUN Jean (1881)

**Se sont abstenus** : Mme ou M. JOURNEAU Christian (402), Mme ou M. ALTIERI-LECA/FARTOUKH François/Sandra (462), Mme ou M. NEGREL Jean François (263)

**Votes défaiillants** : Mme ou M. BRESSON Lydia (546), Mme ou M. COPPOLA Bernard (387), MOIRE (473), Mme ou M. CANTARINI Joseph (452), Mme CARABELLI Christiane (1176)

12	Détermination du montant maximum des sommes allouées au Conseil Syndical pour mettre en œuvre sa délégation de pouvoirs (art. 21-2 loi du 10/07/65)	VOTE
----	---	------

Clé répartition : CHARGES GENERALES COMMUNES (001)

Majorité absolue (art. 25)

**Résolution : Résolution** : Conformément aux articles 21-1 et suivants de la Loi du 10 juillet 1965 modifiée par l'Ordonnance n°2019-1101 du 30 octobre 2019, l'assemblée générale décide de déléguer au conseil syndical composé d'au moins 3 membres, pour une durée maximum de 36 mois, le pouvoir de prendre toute décision de la majorité de l'article 24 de la Loi du 10 juillet 1965. Il est rappelé que cette délégation ne peut pas porter sur l'approbation des comptes, la détermination du budget prévisionnel et les adaptations du règlement de copropriété.

L'assemblée générale fixe le montant maximum des sommes allouées au Conseil Syndical pour la mise en oeuvre de cette délégation à 10 000,00 € TTC, ce montant étant intégré au budget annuel n+2.

*Il est procédé à un 1er vote*

POUR	90 / 269 cp 62641 / 142172 ta	CONTRE	2 / 269 cp 1098 / 142172 ta	ABST.	6 / 269 cp 3320 / 142172 ta
------	----------------------------------	--------	--------------------------------	-------	--------------------------------

**L'Assemblée Générale des copropriétaires n'ayant pu se décider à la majorité prévue de l'article 25, mais le projet ayant recueilli au moins le tiers des voix favorables, l'Assemblée procède à un second vote à la majorité de l'article 24**

**Ont voté pour** : Mme ou M. BOURGEOIS-BICEGO Jacques - Alain (475), LE MEDO Michel (1292), Mme BUSSERS Marie-Paule (1442), Mme ou M. DESVAYNEIX Patrick (420), M. et Mme RAMPNOUX Nicolas Corinne (695), Mme DELOLME Catherine (321), Mme ou M. ANTONORSI Bernard (433), Mme SARDAS Michele (1315), Mme ou M. MORVANT Jean-Paul (616), Mme MOUREY Martine (909), MOIRE (473), M. VILLEBRUN Jean (1881), Mme ou M. CANTARINI Joseph (452), Mme CARABELLI Christiane (1176),

Mme LENCIONI EPOUSE MADIONA Florence (444), Mme ou M. BERTOLINI Gérard/Laurence (692), Mme RUSSAK DE SKIBINSKI Rose (399), Mme ou M. PIEDFER Daniel (710), M. DIDIER PASCAL (375), Mme ou M. NEGREL Jean François (263), Mme ou M. MARSEILLE Jacques (377), Mme DE FOURNOUX LA CHAZE Anne (911), SCI 4 BALLONS (1132), Mme ou M. ACQUAVIVA Gerard (1450), Mme ALBARES Rose Marie (392), M. et Mme ALTEA Gerard (369), Mme ARGANT Hélène (440), M. et Mme ATTARD Benoît - Cath. (401), Mme ou M. BARBERA Stéphane (548), Mme BARIL Juliette (517), Mme BEDEL Francoise (1361), Mme BERNARD (423), Mme BIASCI-POMIES Leone (473), Mme BLANC Colette (544), M. et Mme CHARNAY Sebastien - Val (368), Mme CHATAING Irma (332), Mme ou M. CHOU Andre (1637), M. et Mme CIBOULET/CHIROUZE Philippe (421), Mme CORDOVANA Marie-Antoinett (696), Mme ou M. CORNACCHIA PATRICK ET CLAUDINE (946), Mme CURZU Eveiyne (294), Mme DAL CAPPELLO Michèle (1200), Mme DE FRANCESCHI Jeanine (766), Mme ou M. DE MEULENAERE Alain (689), Mme ou M. DI SERIO Robert (345), DOILIN Yves (479), SCI DOS HERMANOS (87), M. et Mme ERNWEIN Claude Mireille (405), Mme EXPERTON Catherine (174), Mme FRADIN Bernadette (1346), Mme ou M. FRANCAL Daniel (1007), Mme GAZZANO Claude (438), M. GUILLAUME Philippe (689), Mme ou M. GUR-MOUKHBIRIAN INES-ARNAUD (1437), Mme HAY Meryl (331), HOURS Jean Claude (464), Mme IVRY-REPIQUET Monique (1488), Mme ou M. JAXEL Louis (380), M. et Mme LARDON J.Michel Agnes (1114), SCI LES TAMARIS (312), M. LÖCHE Pascal (417), Mme MAIN Mireille (952), MM. MALDONADO Patrick (849), MALDONADO MAXENCE (369), MATTIO Marc (1157), Mme MOMBELLI Carment (747), Mme MOMBELLI Carmen (421), Mme NICOLAS Christiane (750), Mme ou M. PACHERIE Jacques (547), Mme PIOT Nadege (411), Mme ou M. PIZARRO-TORNERO-GAUFILLET Pedro-Anne Rose (807), POGORELSKY Robert (777), Mme PONCE Mireille (741), Mme RENAULT Michele (1881), Mme ROBERT Michèle (502), ROUX Christian (746), Mme ou M. ROYERE Serge (46), Mme SADOULET Marie-Odile (263), Mme SALVATI Alixia (704), Mme SANTONI Christiane (377), M. SCI MATHAIS (167), Mme ou M. SECCHI Jean-Jacques (1415), Mme ou M. SORBIERE Rudy (66), M. et Mme SOUCASSE Alain Et Ulla (176), TOCHOU THIERRY C/O Mr Alibert (380), TOURNIER Alain (448), Mme ou M. TRAMIER Bernard (1426), Mme TUAL Claudine (1131), Mme ou M. VAN MINDEN Pierre (627), M. VINSON Marie Flore (1375)

**Se sont abstenus :** Mme ou M. JOURNEAU Christian (402), Mme ou M. ALTIERI-LECA/FARTOUKH François/Sandra (462), Mme ou M. BRESSON Lydia (546), SCI MON REVE (FEDELE) (1200), Mme ou M. COPPOLA Bernard (387), Mme ou M. LE LUYER Alain § Mireill (323)

*Il est procédé à un 2ème vote*

POUR	89 / 91 cp 61538 / 62636 ta	CONTRE	2 / 91 cp 1098 / 62636 ta	ABST.	5 cp 2774 ta	DEFAIL.	2 cp 1649 ta
------	--------------------------------	--------	------------------------------	-------	-----------------	---------	-----------------

**La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24**

**Ont voté contre :** MINASSIAN Franck (776), Mme BEZZATO VALERIE (322)

**Se sont abstenus :** Mme ou M. JOURNEAU Christian (402), Mme ou M. ALTIERI-LECA/FARTOUKH François/Sandra (462), SCI MON REVE (FEDELE) (1200), Mme ou M. COPPOLA Bernard (387), Mme ou M. LE LUYER Alain § Mireill (323)

**Votes défailants :** MOIRE (473), Mme CARABELLI Christiane (1176)

13	Détermination du montant des devis et contrats au-delà duquel la consultation du Conseil Syndical est obligatoire (art. 21 loi 10/07/65)	VOTE
----	--	------

Clé répartition : CHARGES GENERALES COMMUNES (001)

Majorité absolue (art. 25)

**Résolution : Résolution :** L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, fixe, conformément à l'article 21 de la loi du 10/07/65, le montant des devis et contrats au-delà duquel la consultation du Conseil Syndical est obligatoire, à la somme de 1 000,00€ TTC.

*Il est procédé à un 1er vote*

POUR	95 / 269 cp 65515 / 142172 ta	CONTR	0 / 269 cp 0 / 142172 ta	ABS	2 / 269 cp 849 / 142172 ta	DEFAIL	1 / 269 cp 695 / 142172 ta
------	----------------------------------	-------	-----------------------------	-----	-------------------------------	--------	-------------------------------

**L'Assemblée Générale des copropriétaires n'ayant pu se décider à la majorité prévue de l'article 25, mais le projet ayant recueilli au moins le tiers des voix favorables, l'Assemblée procède à un second vote à la majorité de l'article 24**

**Ont voté pour :** Mme ou M. BOURGEOIS-BICEGO Jacques - Alain (475), Mme ou M. JOURNEAU Christian (402), Mme ou M. BRESSON Lydia (546), LE MEDO Michel (1292), SCI MON REVE (FEDELE) (1200), Mme BUSSEERS Marie-Paule (1442), Mme ou M.

DESVAYNEIX Patrick (420), Mme DELOLME Catherine (321), Mme ou M. ANTONORSI Bernard (433), Mme SARDAS Michele (1315), Mme ou M. MORVANT Jean-Paul (616), Mme MOUREY Marlène (909), MINASSIAN Franck (776), MOIRE (473), M. VILLEBRUN Jean (1881), Mme ou M. CANTARINI Joseph (452), Mme CARABELLI Christiane (1176), Mme LENCIONI EPOUSE MADIONA Florence (444), Mme ou M. BERTOLINI Gérard/Laurence (692), Mme BEZZATO VALERIE (322), Mme RUSSAK DE SKIBINSKI Rose (399), Mme ou M. PIEDFER Daniel (710), M. DIDIER PASCAL (375), Mme ou M. NEGREL Jean François (263), Mme ou M. LE LUYER Alain § Mireill (323), Mme ou M. MARSEILLE Jacques (377), Mme DE FOURNOUX LA CHAZE Anne (911), SCI 4 BALLONS (1132), Mme ou M. ACQUAVIVA Gerard (1450), Mme ALBARES Rose Marie (392), M. et Mme ALTEA Gerard (369), Mme ARGANT Héliène (440), M. et Mme ATTARD Benoit - Cath. (401), Mme ou M. BARBERA Stephane (548), Mme BARIL Juliette (517), Mme BEDEL Francoise (1361), Mme BERNARD (423), Mme BIASCI-POMIES Leone (473), Mme BLANC Colette (544), M. et Mme CHARNAY Sebastien - Val (368), Mme CHATAING Irma (332), Mme ou M. CHOU Andre (1637), M. et Mme CIBOULET/CHIROUZE Philippe (421), Mme CORDOVANA Marie-Antoinette (696), Mme ou M. CORNACCHIA PATRICK ET CLAUDINE (946), Mme CURZU Evelyne (294), Mme DAL CAPPELLO Michèle (1200), Mme DE FRANCESCHI Jeanine (766), Mme ou M. DE MEULENAERE Alain (689), Mme ou M. DI SERIO Robert (345), DOILIN Yves (479), SCI DOS HERMANOS (87), M. et Mme ERNWEIN Claude Mireille (405), Mme EXPERTON Catherine (174), Mme FRADIN Bernadette (1346), Mme ou M. FRANCAL Daniel (1007), Mme GAZZANO Claude (438), M. GUILLAUME Philippe (689), Mme ou M. GUR-MOUKHBIRIAN INES-ARNAUD (1437), Mme HAY Meryl (331), HOURS Jean Claude (464), Mme IVRY-REPIQUET Monique (1488), Mme ou M. JAXEL Louis (380), M. et Mme LARDON J.Michel Agnes (1114), SCI LES TAMARIS (312), M. LOCHE Pascal (417), Mme MAIN Mireille (952), MM. MALDONADO Patrick (849), MALDONADO MAXENCE (369), MATTIO Marc (1157), Mme MOMBELLI Carment (747), Mme MOMBELLI Carmen (421), Mme NICOLAS Christiane (750), Mme ou M. PACHERIE Jacques (547), Mme PIOT Nadege (411), Mme ou M. PIZARRO-TORNERO-GAUFILLET Pedro-Anne Rose (807), POGORELSKY Robert (777), Mme PONCE Mireille (741), Mme RENAULT Michele (1881), Mme ROBERT Michèle (502), ROUX Christian (746), Mme ou M. ROYERE Serge (46), Mme SADOULET Marie-Odile (263), Mme SALVATI Alexia (704), Mme SANTONI Christiane (377), M. SCI MATHAIS (187), Mme ou M. SECCHI Jean-Jacques (1415), Mme ou M. SORBIERE Rudy (66), M. et Mme SOUCASSE Alain Et Ulla (176), TOCHOU THIERRY C/O Mr Alibert (380), TOURNIER Alain (448), Mme ou M. TRAMIER Bernard (1426), Mme TUAL Claudine (1131), Mme ou M. VAN MINDEN Pierre (627), M. VINSON Marie Flore (1375)

**Se sont abstenus :** Mme ou M. ALTIERI-LECA/FARTOUKH François/Sandra (462), Mme ou M. COPPOLA Bernard (387)

**Votes défailants :** M. et Mme RAMPNOUX Nicolas Corinne (695)

*Il est procédé à un 2ème vote*

POUR	92 / 92 cp 63320 / 63320 ta	CONTRE	0 / 92 cp 0 / 63320 ta	ABST.	2 cp 849 ta	DEFAIL.	4 cp 2890 ta
------	--------------------------------	--------	---------------------------	-------	----------------	---------	-----------------

**La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24**

**Se sont abstenus :** Mme ou M. ALTIERI-LECA/FARTOUKH François/Sandra (462), Mme ou M. COPPOLA Bernard (387)

**Votes défailants :** Mme ou M. BRESSON Lydia (546), M. et Mme RAMPNOUX Nicolas Corinne (695), MOIRE (473), Mme CARABELLI Christiane (1176)

14	Détermination du montant à partir duquel la mise en concurrence des devis et contrats par le Syndic est obligatoire (art. 21 loi 10/07/65)	VOTE
----	--	------

Clé répartition : CHARGES GENERALES COMMUNES (001)

Majorité absolue (art. 25)

**Résolution : Résolution :** L'Assemblée Générale, après avoir délibéré et conformément à l'article 21 de la loi du 10/07/65, fixe le montant à partir duquel la mise en concurrence des marchés et contrats, autres que le contrat de syndic, est obligatoire, à 1 000,00 € TTC.

*Il est procédé à un 1er vote*

POUR	95 / 269 cp 65515 / 142172 ta	CONTRE	0 / 269 cp 0 / 142172 ta	ABST.	3 / 269 cp 1544 / 142172 ta
------	----------------------------------	--------	-----------------------------	-------	--------------------------------

**L'Assemblée Générale des copropriétaires n'ayant pu se décider à la majorité prévue de l'article 25, mais le projet ayant recueilli au moins le tiers des voix favorables, l'Assemblée procède à un second vote à la majorité de l'article 24**

**Ont voté pour :** Mme ou M. BOURGEOIS-BICEGO Jacques - Alain (475), Mme ou M. JOURNEAU Christian (402), Mme ou M. BRESSON Lydia (546), LE MEDO Michel (1292), SCI MON REVE (FEDELE) (1200), Mme BUSSERS Marie-Paule (1442), Mme ou M. DESVAYNEIX Patrick (420), Mme DELOLME Catherine (321), Mme ou M. ANTONORSI Bernard (433), Mme SARDAS Michele (1315), Mme ou M. MORVANT Jean-Paul (616), Mme MOUREY Martine (909), MINASSIAN Franck (776), MOIRE (473), M. VILLEBRUN Jean (1881), Mme ou M. CANTARINI Joseph (452), Mme CARABELLI Christiane (1176), Mme LENCIONI EPOUSE MADIONA Florence (444), Mme ou M. BERTOLINI Gérard/Laurence (692), Mme BEZZATO VALERIE (322), Mme RUSSAK DE SKIBINSKI Rose (399), Mme ou M. PIEDFER Daniel (710), M. DIDIER PASCAL (375), Mme ou M. NEGREL Jean François (263), Mme ou M. LE LUYER Alain § Mirell (323), Mme ou M. MARSEILLE Jacques (377), Mme DE FOURNOUX LA CHAZE Anne (911), SCI 4 BALLONS (1132), Mme ou M. ACQUAVIVA Gerard (1450), Mme ALBARES Rose Marie (392), M. et Mme ALTEA Gerard (369), Mme ARGANT Héléne (440), M. et Mme ATTARD Benoit - Cath. (401), Mme ou M. BARBERA Stéphane (548), Mme BARIL Juliette (517), Mme BEDEL Francoise (1361), Mme BERNARD (423), Mme BIASCI-POMIES Leone (473), Mme BLANC Colette (544), M. et Mme CHARNAY Sébastien - Val (368), Mme CHATAING Irma (332), Mme ou M. CHOU Andre (1637), M. et Mme CIBOULET/CHIROUZE Philippe (421), Mme CORDOVANA Marie-Antoinette (696), Mme ou M. CORNACCHIA PATRICK ET CLAUDINE (946), Mme CURZU Evelyne (294), Mme DAL CAPPELLO Michèle (1200), Mme DE FRANCESCHI Jeanine (766), Mme ou M. DE MEULENAERE Alain (689), Mme ou M. DI SERIO Robert (345), DOILIN Yves (479), SCI DOS HERMANOS (87), M. et Mme ERNWEIN Claude Mireille (405), Mme EXPERTON Catherine (174), Mme FRADIN Bernadette (1346), Mme ou M. FRANCAL Daniel (1007), Mme GAZZANO Claude (438), M. GUILLAUME Philippe (689), Mme ou M. GUR-MOUKHBIRIAN INES-ARNAUD (1437), Mme HAY Meryl (331), HOURS Jean Claude (464), Mme IVRY-REPIQUET Monique (1488), Mme ou M. JAXEL Louis (380), M. et Mme LARDON J.Michel Agnes (1114), SCI LES TAMARIS (312), M. LOCHE Pascal (417), Mme MAIN Mireille (952), MM. MALDONADO Patrick (848), MALDONADO MAXENCE (369), MATTIO Marc (1157), Mme MOMBELLI Carment (747), Mme MOMBELLI Carmen (421), Mme NICOLAS Christiane (750), Mme ou M. PACHERIE Jacques (547), Mme PIGT Nadage (411), Mme ou M. PIZARRO-TORNERO-GAUFILLET Pedro-Anne Rose (807), POGORELSKY Robert (777), Mme PONCE Mireille (741), Mme RENAULT Michele (1881), Mme ROBERT Michèle (502), ROUX Christian (746), Mme ou M. ROYERE Serge (46), Mme SADOULET Marie-Odile (263), Mme SALVATI Ailixia (704), Mme SANTONI Christiane (377), M. SCI MATHAIS (167), Mme ou M. SECCHI Jean-Jacques (1415), Mme ou M. SORBIERE Rudy (66), M. et Mme SOUCASSE Alain Et Ulla (176), TOCHOU THIERRY C/O Mr Alibert (380), TOURNIER Alain (448), Mme ou M. TRAMIER Bernard (1426), Mme TUAL Claudine (1131), Mme ou M. VAN MINDEN Pierre (627), M. VINSON Marie Fiore (1375)

**Se sont abstenus :** Mme ou M. ALTIERI-LECA/FARTOUKH François/Sandra (462), M. et Mme RAMPNOUX Nicolas Corinne (695), Mme ou M. COPPOLA Bernard (387)

*Il est procédé à un 2ème vote*

POUR	92 / 92 cp 63320 / 63320 ta	CONTRE	0 / 92 cp 0 / 63320 ta	ABST.	3 cp 1544 ta	DEFAILL.	3 cp 2195 ta
------	--------------------------------	--------	---------------------------	-------	-----------------	----------	-----------------

**La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24**

**Se sont abstenus :** Mme ou M. ALTIERI-LECA/FARTOUKH François/Sandra (462), M. et Mme RAMPNOUX Nicolas Corinne (695), Mme ou M. COPPOLA Bernard (387)

**Votes défaillants :** Mme ou M. BRESSON Lydia (546), MOIRE (473), Mme CARABELLI Christiane (1176)

15 Clause d'aggravation des charges

VOTE

Clé répartition : CHARGES GENERALES COMMUNES (001)

Majorité simple (art. 24)

**Résolution :** Le Syndic informe l'Assemblée que le défaut de paiement des charges entraîne pour le Syndic l'impossibilité de régler les factures courantes.

**Le Syndic rappelle qu'en application :**

- du dernier alinéa de l'Article 14-1 de la Loi n°65-557 du 10 juillet 1965 (Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 art 75-1) que la provision est exigible le premier jour de chaque trimestre ou le premier jour de la période fixée par l'Assemblée Générale,
- de l'Article 55 du Décret n°67-223 du 17 mars 1967 (Décret n° 86-768 du 09 juin 1986 Article 14) §2 le Syndic peut agir en justice aux fins de recouvrement de créances et procéder à la mise en œuvre des voies d'exécution sans avoir été autorisé par une décision d'Assemblée Générale,
- de l'Article 10-1 de la Loi n°65-557 du 10 Juillet 1965 a) (modifié par l'Article 90 de la Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006) que tous les frais nécessaires exposés par le Syndicat découlant des procédures qu'ils aient pour origine, les honoraires et frais prévus au contrat de syndic, ou les frais et honoraires des huissiers de justice, incombent aux copropriétaires défaillants,
- de l'Article 19-2 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 (modifié par Ordonnance n°2019-738 du 17 juillet 2019 - art. 17) A défaut de versement à sa date d'exigibilité d'une provision due au titre de l'article 14-1 ou du I de l'article 14-2, et après mise en demeure restée infructueuse passé un délai de trente jours, les autres provisions non encore échues en application des mêmes articles 14-1 ou 14-2

ainsi que les sommes restant dues appelées au titre des exercices précédents après approbation des comptes deviennent immédiatement exigibles,

- de l'Article 36 du Décret n°67-223 du 17 mars 1967(modifié par le décret n° 2004-479 du 27 mai 2004 art 25 et 48) les sommes dûes portent intérêt au profit du Syndicat. Cet intérêt, fixé au taux légal en matière civile est dû à compter de la mise en demeure adressée par le Syndic aux copropriétaires défailants.

**Le syndic rappelle également les incidences en la matière des disposition de la loi ALUR :**

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, nous impose dans l'intérêt de la copropriété, d'être particulièrement vigilant quant à l'équilibre financier du Syndicat des copropriétaires.

Cet équilibre financier implique une rigueur de chacun des copropriétaires dans le paiement de ses charges.

En effet, les nouvelles dispositions des articles 29-1 A et suivants de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 oblige le syndic à saisir le juge afin de placer la copropriété sous la responsabilité d'un administrateur provisoire lorsque :

- l'équilibre financier du syndicat des copropriétaires est gravement compromis;
- les comptes font apparaître un taux de 25% de charges impayées (copropriétés de moins de 200 lots) ou un taux de 15% de charges impayées (copropriétés de plus de 200 lots).

La désignation d'un administrateur provisoire engendre :

- un coût de procédure onéreux ;
- des honoraires d'administrateur provisoire conséquents ;

En conséquence, nous sommes désormais tenus dans l'intérêt de la copropriété, en application de l'article 10-1 de la loi n°65- 557 du 10 juillet 1965, de mettre en œuvre un processus strict, dès le premier appel de fonds impayé, de relance, mise en demeure et assignation.

**Aussi et en application de ce qui précède, le Syndic informe les copropriétaires :**

En cas de retard de paiement, une première relance sans frais est adressée. Si le retard de paiement persiste, une lettre en recommandée avec avis de réception valant mise en demeure est adressée au copropriétaire. Le coût de cette relance lui est facturé selon les termes du contrat de Syndic. Cette mise en demeure, en application des articles susvisés fait courir de plein droit des intérêts de retard au taux légal. Enfin, en cas d'échec de la phase de relance amiable, le dossier est adressé à l'huissier de justice, puis à l'avocat pour l'ouverture d'une procédure judiciaire. Cette prestation est facturée selon le barème du contrat de Syndic. Dans sa phase contentieuse, le suivi administratif du dossier en recouvrement fait l'objet d'une facturation contentieuse trimestrielle de suivi.

L'assemblée prend acte de cette clause d'aggravation des charges et en approuve les termes.

*Il est procédé à un vote*

POUR	96 / 96 cp 66210 / 66210 ta	CONTRE	0 / 96 cp 0 / 66210 ta	ABST.	2 cp 849 ta
------	--------------------------------	--------	---------------------------	-------	----------------

**La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24**

**Se sont abstenus :** Mme ou M. ALTIERI-LECA/FARTOUKH François/Sandra (462), Mme ou M. COPPOLA Bernard (387)

16 Information sur les modalités de gestion et point sur la loi ALUR et RGPD

NON  
VOTE

Clié répartition : CHARGES GENERALES COMMUNES (001)

Sans majorité

**Résolution : Résolution : Paiement des charges :**

Le Syndic informe les copropriétaires qu'en application des dispositions légales en vigueur les appels de fonds sont payables à réception et ce pour le montant total de l'appel. Les paiements peuvent se faire, soit par chèque, soit par carte bancaire sur le site du Cabinet CARNOUX IMMOBILIER : [www.carnoux-immobilier.com](http://www.carnoux-immobilier.com), soit par prélèvement à la demande ou automatique. La seule possibilité pour mensualiser ses charges est d'opter pour le prélèvement automatique. Aucun règlement en espèces n'est accepté.

**Modalité d'envoi et de consultation des appels de fonds et relevés de compte :**

Le Syndic informe l'Assemblée que dans le cadre d'une recherche permanente de maîtrise des dépenses, les appels de fonds ainsi que les régularisations comptables seront dorénavant adressés par courrier électronique pour les copropriétaires nous ayant communiqué leur adresse e-mail et qui souscrivent à ce service gratuit.

En cas de changement d'adresse e-mail, de coordonnées téléphoniques ou d'adresse postale, les copropriétaires sont invités à se connecter sur [www.carnoux-immobilier.com](http://www.carnoux-immobilier.com) afin de procéder à la mise à jour de leurs coordonnées. Les autres copropriétaires recevront leurs documents comptables par voie postale.

En cas de perte ou de recherche de document comptable ou administratif (procès verbal d'assemblée, diagnostic, Règlement de copropriété ...), vous pouvez sur notre site télécharger et imprimer lesdits documents.

**Mutation :**

Dans le cadre d'une vente, différents documents sont communiqués sur demande :

Préalablement à la signature de la promesse de vente ou compromis, si nous devons adresser à votre notaire ou agent immobilier un pré état daté (formulaire art 54 et/ou documents associés) nous facturerons un coût forfaitaire de \$tarifs.895.HT\$ € H.T. après acceptation d'un devis.

Simultanément ou par la suite, votre notaire nous interrogera afin que nous lui communiquions une attestation au visa de l'article 20 II relatif à la connaissance et situation comptable de votre acquéreur. (coût \$tarifs.880.HT\$ € H.T.)

Enfin, nous devons sur demande de votre notaire, adresser pour la signature de l'acte authentique de vente, un document dénommé Etat daté. C'est sur la base de ce document que le notaire pourra faire les comptes entre les parties au regard des charges courantes, des travaux, des fonds de roulement et réserves. (coût \$tarifs.880.HT\$ € H.T.)

**Article 6-2 (Dn° 2004-479, 27 mai 2004, Article 5) : A l'occasion de la mutation à titre onéreux d'un lot :**

1° Le paiement de la provision exigible du budget prévisionnel, en application du troisième alinéa de l'Article 14-1 de la Loi du 10 juillet 1965, incombe au vendeur ;

2° Le paiement des provisions des dépenses non comprises dans le budget prévisionnel incombe à celui, vendeur ou acquéreur, qui est copropriétaire au moment de l'exigibilité ;

3° Le trop ou moins perçu sur provisions, révélé par l'approbation des comptes, est porté au crédit ou au débit du compte de celui qui est copropriétaire lors de l'approbation des comptes.

Article 6-3 (Dn° 2004-479, 27 mai 2004 Article 5) : Toute convention contraire aux dispositions de l'Article 6-2 n'a d'effet qu'entre les parties à la mutation à titre onéreux

**RGPD - Information du syndic sur le traitement de données à caractère personnel :**

L'Assemblée prend acte que le cabinet CARNOUX IMMOBILIER est amenée à collecter et traiter des données à caractère personnel dans le cadre de sa mission de syndic.

Le délégué à la protection des données (DPO) désigné par le cabinet est CARTAGENA CYRIL.

D'une manière générale, le traitement des données à caractère personnel par le syndic entre dans le cadre de son activité régie par la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce, le décret n°72-678 du 20 juillet 1972, les articles L.561-1 et suivants du code monétaire et financier relatifs à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété et le décret d'application n°67-223 du 17 mars 1967.

Les données à caractère personnel peuvent être transmises au service gestion, partenaire transaction comptabilité du cabinet, notaire, auxiliaires de justice et officiers ministériels dans le cadre de leur mission de recouvrement des charges, prestataires intervenant dans l'immeuble.

Les données à caractère personnel collectées sont conservées pendant les délais de prescription prévus par l'article 42 de la loi du 10 juillet 1965.

Les registres légaux tenus par le syndic doivent être conservés pendant dix ans (articles 65 et 72 du décret du 20 juillet 1972).

Les copropriétaires bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel traitées. Ils peuvent demander leur effacement, leur limitation et leur portabilité dans les conditions prévues aux articles 17, 18 et 20 du Règlement européen (UE) 2016/679. Ils peuvent exercer le droit à opposition dans les conditions prévues à l'article 21.

Toute réclamation pourra être formulée auprès de la CNIL - 8 rue de Vivienne - 75083 PARIS cedex 02 – tel : 01 53 73 22 22 - www.cnil.fr

59

A la demande de Monsieur MINASSIAN, adressé par Monsieur MINASSIAN via la boîte de réception du site internet (e-mail joint)

VOTE

Clé répartition : CHARGES GENERALES COMMUNES (001)

Majorité absolue (art. 25)

**Résolution : Résolution :** A la demande de M Minassian, l'Assemblée Générale prend acte du coût annuel correspondant au contrat d'entretien de la barrière automatique et du portail automatique ainsi que le coût des réparations à la charge de la copropriété sur les trois dernières années (l'annexe 2 comptable en pièce jointe de la convocation permet aux copropriétaires de pouvoir faire une lecture des dépenses)

'ensuite que soit mis au vote la suppression de la barrière automatique d'entrée, compte tenu de son inutilité (elle est plus souvent hors d'usage qu'en service) et du coût que cela engendre pour cet équipement inopérant.'

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des échanges et de l'annexe 2, vote sur la demande de Monsieur MINASSIAN de supprimer la barrière automatique d'entrée.

*Il est procédé à un vote*

POUR	10 / 269 cp 6024 / 142172 ta	CONTRE	77 / 269 cp 51577 / 142172 ta	ABST.	11 / 269 cp 9458 / 142172 ta
------	---------------------------------	--------	----------------------------------	-------	---------------------------------



## La résolution est rejetée à la majorité requise de l'article 25

**Ont voté pour :** Mme DELOLME Catherine (321), Mme ou M. MORVANT Jean-Paul (616), Mme MOUREY Martine (909), MINASSIAN Franck (776), Mme ou M. CANTARINI Joseph (452), Mme CARABELLI Christiane (1176), Mme LENCIONI EPOUSE MADIONA Florence (444), Mme ou M. BERTOLINI Gérard/Laurence (692), M. DIDIER PASCAL (375), Mme ou M. NEGREL Jean François (263)

**Se sont abstenus :** Mme ou M. ALTIERI-LECA/FARTOUKH François/Sandra (462), LE MEDO Michel (1292), SCI MON REVE (FEDELE) (1200), Mme BUSSERS Marie-Paule (1442), Mme ou M. COPPOLA Bernard (387), MOIRE (473), M. VILLEBRUN Jean (1881), Mme ou M. PIEDFER Daniel (710), Mme ou M. LE LUYER Alain § Mireill (323), Mme ou M. MARSEILLE Jacques (377), Mme DE FOURNOUX LA CHAZE Anne (911)

17	<b>Autorisation du droit à l'image pour le projet d'installer des caméras afin de protéger de l'incivisme, de l'accessibilité et du fonctionnement de la barrière de la copropriété (propositions jointes)</b>	VOTE
----	--	------

Clé répartition : CHARGES GENERALES COMMUNES (001)

Majorité absolue (art. 25)

**Résolution :** L'Assemblée Générale est informée des incidences d'incivisme, de dégâts, de sinistres mais aussi de visites de certains appartements même en journée, ce qui amène le Conseil Syndical à attirer l'attention des copropriétaires sur la nécessité absolue de sécuriser le site par le contrôle des entrées et sorties des véhicules et donc aussi de la manière dont les occupants gèrent l'ouverture et la fermeture de la barrière de la copropriété qui a été vandalisé jusqu'à arrachage de la barrière levante.

Il est donc demandé l'autorisation du droit à l'image auprès de la CNIL permettant l'autorisation par les copropriétaires de filmer la copropriété y compris ses occupants et ses visiteurs et leurs véhicules pour que les résolutions puissent être votées, il s'agit de deux propositions de pose de caméra et de gestion de ces équipements.

Une proposition de location du matériel et une proposition d'achat du matériel.

Le Conseil Syndical indique que leur préférence se porte sur la location de l'équipement sur un délai de 63 mois.

Il est procédé à un 1er vote

POUR	82 / 269 cp 54601 / 142172 ta	CONTRE	15 / 269 cp 12081 / 142172 ta	ABST.	1 / 269 cp 377 / 142172 ta
------	----------------------------------	--------	----------------------------------	-------	-------------------------------

**L'Assemblée Générale des copropriétaires n'ayant pu se décider à la majorité prévue de l'article 25, mais le projet ayant recueilli au moins le tiers des voix favorables, l'Assemblée procède à un second vote à la majorité de l'article 24**

**Ont voté pour :** Mme ou M. BOURGEOIS-BICEGO Jacques - Alain (475), Mme ou M. ALTIERI-LECA/FARTOUKH François/Sandra (462), Mme ou M. BRESSON Lydia (546), LE MEDO Michel (1292), SCI MON REVE (FEDELE) (1200), Mme ou M. DESVAYNEIX Patrick (420), M. et Mme RAMPNOUX Nicolas Corinne (695), Mme DELOLME Catherine (321), Mme ou M. ANTONORSI Bernard (433), Mme SARDAS Michèle (1315), Mme ou M. MORVANT Jean-Paul (616), M. VILLEBRUN Jean (1881), Mme ou M. CANTARINI Joseph (452), Mme CARABELLI Christiane (1176), Mme LENCIONI EPOUSE MADIONA Florence (444), Mme ou M. BERTOLINI Gérard/Laurence (692), Mme BEZZATO VALERIE (322), Mme RUSSAK DE SKIBINSKI Rose (399), Mme ou M. NEGREL Jean François (263), Mme ou M. LE LUYER Alain § Mireill (323), Mme DE FOURNOUX LA CHAZE Anne (911), Mme ou M. ACQUAVIVA Gerard (1450), Mme ALBARES Rose Marie (392), M. et Mme ALTEA Gerard (369), Mme ARGANT Hélène (440), M. et Mme ATTARD Benoit - Cath. (401), Mme ou M. BARBERA Stéphane (548), Mme BARIL Juliette (517), Mme BEDEL Françoise (1361), Mme BERNARD (423), Mme BIASCI-POMIES Leone (473), Mme BLANC Colette (544), M. et Mme CHARNAY Sébastien - Val (368), Mme CHATAING Irma (332), Mme ou M. CHOU Andre (1637), M. et Mme CIBOULET/CHIROUZE Philippe (421), Mme CORDOVANA Marie-Antoinett (696), Mme ou M. CORNACCHIA PATRICK ET CLAUDINE (946), Mme CURZU Evelyne (294), Mme DAL CAPPELLO Michèle (1200), Mme DE FRANCESCHI Jeanine (786), Mme ou M. DI SERIO Robert (345), DOILIN Yves (479), SCI DOS HERMANOS (87), M. et Mme ERNWEIN Claude Mireille (405), Mme EXPERTON Catherine (174), Mme ou M. FRANCAL Daniel (1007), Mme GAZZANO Claude (438), M. GUILLAUME Philippe (689), Mme ou M. GUR-MOUKHBIRIAN INES-ARNAUD (1437), Mme HAY Meryl (331), HOURS Jean Claude (464), Mme ou M. JAXEL Louis (380), M. et Mme LARDON J.Michel Agnes (1114), SCI LES TAMARIS (312), M. LOCHE Pascal (417), Mme MAIN Mireille (952), MM. MALDONADO Patrick (849), MALDONADO MAXENCE (369), MATTIO Marc (1157), Mme MOMBELLI Carment (747), Mme MOMBELLI Carmen (421), Mme NICOLAS Christiane (750), Mme ou M. PACHERIE Jacques (547), Mme PIOT Nadege (411), Mme ou M. PIZARRO-TORNERO-GAUFILLET Pedro-Anne Rose (807), POGORELSKY Robert (777), Mme PONCE Mireille (741), Mme RENAULT Michèle (1881), Mme ou M. ROYERE Serge (46), Mme SADOULET Marie-Odile (263), Mme SANTONI Christiane (377), M. SCI MATHAIS (167), Mme ou M. SECCHI Jean-Jacques (1415), Mme ou M. SORBIERE Rudy (66), M. et Mme SOUCASSE Alain Et Ulia (176), TOCHOU THIERRY C/O Mr Ailbert (380), TOURNIER Alain (448), Mme ou M. TRAMIER Bernard (1428), Mme TUAL Claudine (1131), Mme ou M. VAN MINDEN Pierre (627), M. VINSON Marie Flors (1375)

Se sont abstenus : Mme ou M. MARSEILLE Jacques (377)

Il est procédé à un 2ème vote

POUR	81 / 95 cp 53589 / 64960 ta	CONTRE	14 / 95 cp 11371 / 64960 ta	ABST.	1 cp 377 ta	DEFAIL.	2 cp 1722 ta
------	--------------------------------	--------	--------------------------------	-------	----------------	---------	-----------------

**La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24**

Ont voté contre : Mme ou M. JOURNEAU Christian (402), Mme BUSSEERS Marie-Paule (1442), Mme ou M. COPPOLA Bernard (387), Mme MOUREY Martine (909), MINASSIAN Franck (776), MOIRE (473), M. DIDIER PASCAL (375), SCI 4 BALLONS (1132), Mme ou M. DE MEULENAERE Alain (689), Mme FRADIN Bernadette (1346), Mme IVRY-REPIQUET Monique (1488), Mme ROBERT Michèle (502), ROUX Christian (746), Mme SALVATI Alixia (704)

Se sont abstenus : Mme ou M. MARSEILLE Jacques (377)

Votes défailants : Mme ou M. BRESSON Lydia (546), Mme CARABELLI Christiane (1176)

18	Décision à prendre pour l'installation d'un système de caméras de surveillance sous location évolutive sur 63 mois (dossier joint)	VOTE
----	--	------

Clé répartition : CHARGES GENERALES COMMUNES (001)

Majorité simple (art. 24)

**Résolution : Résolution** : L'Assemblée Générale prend acte que la solution proposée par ORITEC avec location évolutive sur 63 mois porte l'engagement à 200,00 € HT par mois soit 240,00 € TTC par mois.  
Il est précisé que la maintenance et les frais de déplacement sont inclus.

Il est procédé à un vote

POUR	79 / 95 cp 52634 / 65915 ta	CONTRE	16 / 95 cp 13281 / 65915 ta	ABST.	3 cp 1144 ta
------	--------------------------------	--------	--------------------------------	-------	-----------------

**La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24**

Ont voté contre : Mme ou M. JOURNEAU Christian (402), SCI MON REVE (FEDELE) (1200), Mme BUSSEERS Marie-Paule (1442), Mme ou M. COPPOLA Bernard (387), Mme MOUREY Martine (909), MINASSIAN Franck (776), MOIRE (473), Mme ou M. PIEDFER Daniel (710), M. DIDIER PASCAL (375), SCI 4 BALLONS (1132), Mme ou M. DE MEULENAERE Alain (689), Mme FRADIN Bernadette (1346), Mme IVRY-REPIQUET Monique (1488), Mme ROBERT Michèle (502), ROUX Christian (746), Mme SALVATI Alixia (704)

Se sont abstenus : Mme LENCIONI EPOUSE MADIONA Florence (444), Mme ou M. LE LUYER Alain § Mireill (323), Mme ou M. MARSEILLE Jacques (377)

18.1	Choix du fournisseur	VOTE
------	----------------------	------

Clé répartition : CHARGES GENERALES COMMUNES (001)

Majorité simple (art. 24)

**Résolution : Résolution** : L'Assemblée Générale prend acte que la solution proposée par ORITEC avec location évolutive sur 36 mois porte l'engagement à 200,00 € HT par mois soit 240,00 € TTC par mois.  
Il est précisé que la maintenance et les frais de déplacement sont inclus.

Il est procédé à un vote

POUR	61 / 68 cp 39963 / 46570 ta	CONTRE	7 / 68 cp 6607 / 46570 ta	ABST.	0 cp 0 ta
------	--------------------------------	--------	------------------------------	-------	--------------

### La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24

Ont voté contre : SCI 4 BALLONS (1132), Mme ou M. DE MEULENAERE Alain (689), Mme FRADIN Bernadette (1346), Mme IVRY-REPIQUET Monique (1488), Mme ROBERT Michèle (502), ROUX Christian (746), Mme SALVATI Alixia (704)

#### 18.2 Modalité de financement et échéancier des appels

VOTE

Clé répartition : CHARGES GENERALES COMMUNES (001)

Majorité simple (art. 24)

**Résolution : Résolution :** L'Assemblée Générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais et assurances y afférents seront répartis selon les tantièmes attachés aux lots concernés par la dépense :

- En charges communes générales pour un montant de 2 880,00 € TTC.

L'Assemblée Générale autorise le règlement par le biais du budget prévisionnel comme pour toutes les prestations contractuelles.

Il est procédé à un vote

POUR	77 / 92 cp 50291 / 62862 ta	CONTRE	15 / 92 cp 12571 / 62862 ta	ABST.	6 cp 4197 ta
------	--------------------------------	--------	--------------------------------	-------	-----------------

### La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24

Ont voté contre : Mme ou M. JOURNEAU Christian (402), SCI MON REVE (FEDELE) (1200), Mme BUSSERS Marie-Paule (1442), Mme ou M. COPPOLA Bernard (387), Mme MOUREY Martine (909), MINASSIAN Franck (776), MOIRE (473), M. DIDIER PASCAL (375), SCI 4 BALLONS (1132), Mme ou M. DE MEULENAERE Alain (689), Mme FRADIN Bernadette (1346), Mme IVRY-REPIQUET Monique (1488), Mme ROBERT Michèle (502), ROUX Christian (746), Mme SALVATI Alixia (704)

Se sont abstenus : Mme ou M. ALTIERI-LECA/FARTOUKH François/Sandra (462), M. VILLEBRUN Jean (1881), Mme LENCIONI EPOUSE MADIONA Florence (444), Mme ou M. PIEDFER Daniel (710), Mme ou M. LE LUYER Alain § Mireill (323), Mme ou M. MARSEILLE Jacques (377)

#### 19 Décision à prendre pour l'installation d'un système de caméras de surveillance (devis et dossier joints)

VOTE

Clé répartition : CHARGES GENERALES COMMUNES (001)

Majorité simple (art. 24)

**Résolution : Résolution :** L'Assemblée Générale prend acte de la présentation de l'entreprise ETELEC et de son devis 2203GB03 pour l'achat des équipements caméras et stockeur et matériel de visualisation posé dans un coffret métallique fermé à clé et positionner dans le deuxième sous-sol du bâtiment C à coté du coffret porte de garage, pour un montant de 8 787,56 € HT soit 9 666,32 € TTC.

Il est procédé à un vote

POUR	9 / 93 cp 6504 / 64175 ta	CONTRE	84 / 93 cp 57671 / 64175 ta	ABST.	4 cp 2338 ta	DEFAIL.	1 cp 546 ta
------	------------------------------	--------	--------------------------------	-------	-----------------	---------	----------------

### La résolution est rejetée à la majorité requise de l'article 24

Ont voté pour : Mme ou M. BOURGEOIS-BICEGO Jacques - Alain (475), SCI MON REVE (FEDELE) (1200), Mme SARDAS Michele (1315), Mme ou M. MORVANT Jean-Paul (616), Mme ou M. CANTARINI Joseph (452), Mme LENCIONI EPOUSE MADIONA Florence (444), Mme ou M. BERTOLINI Gérard/Laurence (692), Mme RUSSAK DE SKIBINSKI Rose (399), Mme DE FOURNOUX LA CHAZE Anne (911)

Se sont abstenus : Mme ou M. ALTIERI-LECA/FARTOUKH François/Sandra (462), Mme CARABELLI Christiane (1176), Mme ou M. LE LUYER Alain § Mireill (323), Mme ou M. MARSEILLE Jacques (377)

19.1 Choix du fournisseur

ELEC

Clé répartition : CHARGES GENERALES COMMUNES (001)

Majorité simple (art. 24)

**Résolution : Résolution :** L'assemblée désigne l'entreprise ETELEC pour un montant de 9 666,32 € TTC pour réaliser les travaux de pose de caméras.

Compte tenu du vote de la résolution principale, ce point est sans objet

19.2 Modalité de financement et échéancier des appels

VOTE

Clé répartition : CHARGES GENERALES COMMUNES (001)

Majorité simple (art. 24)

**Résolution : Résolution :** L'Assemblée Générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais et assurances y afférents seront répartis selon les tantièmes attachés aux lots concernés par la dépense :

- En charges communes générales

L'Assemblée Générale autorise le Syndic à procéder à deux appels de fonds nécessaires pour un montant de 9 666,32 € TTC.

- 01/09/2022
- 01/10/2022

Compte tenu du vote de la résolution principale, ce point est sans objet

20 Décision à prendre pour réaliser les travaux de réparation de l'enrobé sur la voie centrale de la Copropriété

VOTE

Clé répartition : CHARGES GENERALES COMMUNES (001)

Majorité simple (art. 24)

**Résolution : Résolution :** - L'Assemblée décide d'effectuer les travaux d'enrobé de la voie principale de la copropriété, il est aussi rappelé ce qui a été présenté et voté :

-Assemblée 2019 : résolution n°24 : vote du devis de l'entreprise SACCOCCIO pour un montant de 12 980,00 € TTC, décision de débiter le fonds de travaux, il est réglé la facture de 3 894,00 €.

- Assemblée 2020 : résolution n°23 : vote du devis rectificatif pour un montant de 16 800,00 € TTC, règlement voté par un appel de fonds d'un montant total de 17 203,51 €, cette décision est proposée à l'Assemblée Générale après nouvelle analyse de l'étendue des zones à réaliser par le Conseil Syndical, règlement réalisé sur les factures d'un montant 1 815,00 € TTC et 3 225,09 € TTC.

- Assemblée 2021 : résolution n°81 : vote du devis rectificatif pour un montant de 15 400,00€ TTC + 1 616,00 € TTC, décision des copropriétaires de débiter le fonds de travaux pour un montant de 5 566,00 € TTC et 2420,00 € TTC.

L'Assemblée accorde les travaux d'enrobé qui seront réalisés par l'entreprise SACCOCCIO (il est précisé que la mise en concurrence pour la réalisation de ces travaux a déjà été présentée et décidée par le choix sur l'entreprise SACCOCCIO) et accorde son devis définitif qui est joint à la convocation (celui ci chiffre l'intégralité de la voie circulaire centrale de la copropriété, pour un montant de 72 204,00 € TTC.

Récapitulatif des règlements et du solde disponible pour versement :

- 20 966,00 € TTC constitué par 7 986,00 € TTC + 12 980,00 € TTC - 3 894,00 € TTC (facture de 2019), solde créditeur 17 072,00 €.

- 17 203,51 € TTC par l'appel de fonds de 2020 - 3 225,09 € TTC (acompte sur facture du 20/01/2021, facture 210022) - facture d'acompte 210023 du 20/01/2021 pour un montant de 1 815,00 € TTC, solde créditeur de 12 163,42 € TTC.

Soit en disponible créditeur total pour régler une partie des travaux présentés à l'Assemblée Générale : 70 204,00 € TTC - 29 235,42 € TTC = 40 968,58 € TTC qui seront réglés par le débit de 25 000,00 € TTC du fonds de travaux, qui, à la date du 01/10/2022 sera d'environ 27 990,00 € TTC et un appel de fonds d'un montant total de 15 970,00 € TTC.

Il est procédé à un vote

POUR	82 / 89 cp 56726 / 61104 ta	CONTRE	7 / 89 cp 4378 / 61104 ta	ABST.	9 cp 5955 ta
------	--------------------------------	--------	------------------------------	-------	-----------------

**La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24**

**Ont voté contre :** Mme ou M. JOURNEAU Christian (402), Mme BUSSEERS Marie-Paule (1442), Mme ou M. MORVANT Jean-Paul (616), Mme ou M. CANTARINI Joseph (452), Mme ou M. BERTOLINI Gérard/Laurence (692), Mme RUSSAK DE SKIBINSKI Rose (399), M. DIDIER PASCAL (375)

**Se sont abstenus :** Mme ou M. BRESSON Lydia (546), MINASSIAN Franck (776), Mme ou M. PIEDFER Daniel (710), Mme ou M. LE LUYER Alain § Mireill (323), Mme ou M. MARSEILLE Jacques (377), Mme ou M. CORNACCHIA PATRICK ET CLAUDINE (946), Mme DAL CAPPELLO Michèle (1200), Mme HAY Meryl (331), ROUX Christian (746)

20.1	Décision sur la modalité de financement et appel de fonds pour règlement des travaux de réfection de l'enrobé de la voie circulaire principale de la copropriété	VOTE
------	--	------

Clé répartition : CHARGES GENERALES COMMUNES (001)

Majorité simple (art. 24)

**Résolution :** L'Assemblée Générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais et assurances y afférents seront répartis selon les tantièmes attachés aux lots concernés par la dépense soit :

- En charges communes générales

L'Assemblée Générale autorise le Syndic à procéder à un appel de fonds nécessaire suivant les modalités ainsi définies de telle manière que le Syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché soit :

Solde à régler sur le devis d'un montant de 70 204,00 € TTC - 29 235,42 € TTC (déjà provisionnés) = 40 968,58 € TTC qui seront réglés :

- par le débit du fonds de travaux pour un montant de 25 000,00 € TTC à la date du 01/10/2022

- par un appel de fonds d'un montant total de 15 970,00 € TTC fixé à la date du 01/10/2022.

Il est procédé à un vote

POUR	84 / 90 cp 59231 / 63157 ta	CONTRE	6 / 90 cp 3926 / 63157 ta	ABST.	6 cp 3035 ta	DEFAIL.	2 cp 867 ta
------	--------------------------------	--------	------------------------------	-------	-----------------	---------	----------------

**La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24**

**Ont voté contre :** Mme ou M. JOURNEAU Christian (402), Mme BUSSEERS Marie-Paule (1442), Mme ou M. MORVANT Jean-Paul (616), Mme ou M. BERTOLINI Gérard/Laurence (692), Mme RUSSAK DE SKIBINSKI Rose (399), M. DIDIER PASCAL (375)

**Se sont abstenus :** Mme ou M. ALTIERI-LECA/FARTOUKH François/Sandra (462), Mme ou M. COPPOLA Bernard (387), MINASSIAN Franck (776), Mme ou M. PIEDFER Daniel (710), Mme ou M. LE LUYER Alain § Mireill (323), Mme ou M. MARSEILLE Jacques (377)

**Votes défectueux :** Mme ou M. BRESSON Lydia (546), Mme DELOLME Catherine (321)

21	Décision de réaliser les travaux URGENTS d'étanchéité sur la terrasse de Madame MAIN bâtiment B1 (devis joint)	VOTE
----	--	------

**Résolution : Résolution :** Les copropriétaires du bâtiment B actent le fait que le Conseil Syndical et le Syndic sont contraints de réaliser les travaux d'étanchéité de la terrasse de Madame Main copropriétaire au bâtiment B1, en urgence, par l'étancheur HL BTP, référencé prestataire pour la copropriété par présentation du devis 030122 pour un montant de 4 955,00 € HT soit 5 450,50 € TTC qui seront réglés par l'organisation d'un appel de fonds fixé au 03/10/2022.

*Il est procédé à un vote*

POUR	34 / 36 cp 25823 / 26675 ta	CONTRE	2 / 36 cp 852 / 26675 ta	ABST.	0 cp 0 ta
------	--------------------------------	--------	-----------------------------	-------	--------------

**La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24**

Ont voté contre : Mme ou M. BRESSON Lydia (531), Mme DELOLME Catherine (321)

21.1	Modalité de financement et échéancier des appels pour la réalisation des travaux d'étanchéité sur la terrasse de Madame Main	VOTE
------	--	------

**Résolution : Résolution :** Les copropriétaires du Bat B précisent que le coût des travaux, ainsi que les frais et assurances y afférents seront répartis selon les tantièmes attachés aux lots concernés par la dépense soit :

- En charges bâtiment B

Les copropriétaires du Bat B autorisent le Syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies de telle manière que le Syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché soit :

- 03/10/2022 pour un montant de 5 450,50 €

*Il est procédé à un vote*

POUR	34 / 36 cp 25823 / 26675 ta	CONTRE	2 / 36 cp 852 / 26675 ta	ABST.	0 cp 0 ta
------	--------------------------------	--------	-----------------------------	-------	--------------

**La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24**

Ont voté contre : Mme ou M. BRESSON Lydia (531), Mme DELOLME Catherine (321)

22	Ratification des travaux d'étanchéité sur la terrasse de Madame et Monsieur Acquaviva, Copropriétaire au bâtiment B2 (FACT HL BTP)	VOTE
----	--	------

**Résolution : Résolution :** Les copropriétaires du bâtiment B sont informés de la réalisation des travaux 'urgents' afin de réparer l'étanchéité de la terrasse de Madame et M Acquaviva au bâtiment B2, le prestataire HL BTP (référéncé et prioritaire pour intervenir par accord du Conseil Syndical) a chiffré les travaux, et après contrôle et accord du Conseil, les travaux ont été réalisés, ils s'élèvent un montant de 3 410,00 € HT soit 3751 ,00 € TTC (hors honoraire Syndic)

Les copropriétaires du Bat B valident le règlement des travaux par l'envoi d'un appel de fonds d'un montant de 3 751,00 € TTC à la date du 03/10/2022.

*Il est procédé à un vote*

POUR	34 / 36 cp 25823 / 26675 ta	CONTRE	2 / 36 cp 852 / 26675 ta	ABST.	0 cp 0 ta
------	--------------------------------	--------	-----------------------------	-------	--------------

## La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24

Ont voté contre : Mme ou M. BRESSON Lydia (531), Mme DELOLME Catherine (321)

### 22.1 Modalité de financement et échéancier des appels

VOTE

Clé répartition : CHARGES BATIMENTS B (200)

Majorité simple (art. 24)

**Résolution : Résolution** : Les copropriétaires du Bat B précisent que le coût des travaux, ainsi que les frais et assurances y afférents seront répartis selon les tantièmes attachés aux lots concernés par la dépense soit :

- En charges bâtiment B

Les copropriétaires du bat B autorisent le Syndic à procéder à un appel de fonds nécessaire au :

- 01/11/2022 .

*Il est procédé à un vote*

POUR	34 / 36 cp 25823 / 26675 ta	CONTRE	2 / 36 cp 852 / 26675 ta	ABST.	0 cp 0 ta
------	--------------------------------	--------	-----------------------------	-------	--------------

## La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24

Ont voté contre : Mme ou M. BRESSON Lydia (531), Mme DELOLME Catherine (321)

23

### Ratification des travaux d'étanchéité sur la terrasse de Madame et Monsieur Francaal Bâtiment B4 pour stopper le sinistre chez M Nicolas suite

VOTE

Clé répartition : CHARGES BATIMENTS B (200)

Majorité simple (art. 24)

**Résolution : Résolution** : Les copropriétaires du bâtiment B ratifient les travaux d'étanchéité réalisés par l'entreprise HL BTP (prestataire référencé), en urgence pour stopper le sinistre chez M Nicolas. Après accord du Conseil Syndical, les travaux ont été validés pour un montant de 5 606,00 € HT soit 6 166,60 € TTC (hors honoraires syndic)

Les copropriétaires du Bâtiment B valident le règlement pour un montant de 6 166,60 € TTC organisé par l'envoi d'un appel de fonds qui sera adressé le 3/10/2022.

*Il est procédé à un vote*

POUR	34 / 36 cp 25823 / 26675 ta	CONTRE	2 / 36 cp 852 / 26675 ta	ABST.	0 cp 0 ta
------	--------------------------------	--------	-----------------------------	-------	--------------

## La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24

Ont voté contre : Mme ou M. BRESSON Lydia (531), Mme DELOLME Catherine (321)

### 23.1 Modalité de financement et échéancier des appels

VOTE

Clé répartition : CHARGES BATIMENTS B (200)

Majorité simple (art. 24)

**Résolution : Résolution** : Les copropriétaires du Bat B Générale précisent que le coût des travaux, ainsi que les frais et assurances y afférents seront répartis selon les tantièmes attachés aux lots concernés par la dépense soit :

- En charges bâtiment B

L'Assemblée Générale autorise le Syndic à procéder a un appel de fond nécessaire suivant les modalités ainsi définies de telle manière que le Syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché soit :

- 01/12/2022 pour un montant de 6 166,60 €

*Il est procédé à un vote*

POUR	34 / 36 cp 25823 / 26675 ta	CONTRE	2 / 36 cp 852 / 26675 ta	ABST.	0 cp 0 ta
------	--------------------------------	--------	-----------------------------	-------	--------------

**La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24**

Ont voté contre : Mme ou M. BRESSON Lydia (531), Mme DELOLME Catherine (321)

24	Décision de réaliser les travaux d'étanchéité de la terrasse de Madame TUAL copropriétaire Bat B4 (devis joint)	VOTE
----	---	------

Clé répartition : CHARGES BATIMENTS B (200)

Majorité simple (art. 24)

**Résolution : Résolution** : Les copropriétaires du Bat B décident de réaliser les travaux d'étanchéité sur la terrasse de Madame TUAL, ces travaux seront réalisés en Juin 2022 du fait de sa disponibilité pour cette période en accord avec HL BTP étancheur référencé sur le bâtiment B et après accord du Conseil Syndical.

Les copropriétaires valident le devis 070222 pour un montant de 4 955,00 € HT soit 5 450,00 € TTC.

*Il est procédé à un vote*

POUR	34 / 36 cp 25823 / 26675 ta	CONTRE	2 / 36 cp 852 / 26675 ta	ABST.	0 cp 0 ta
------	--------------------------------	--------	-----------------------------	-------	--------------

**La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24**

Ont voté contre : Mme ou M. BRESSON Lydia (531), Mme DELOLME Catherine (321)

24.1	Modalité de financement et échéancier des appels	VOTE
------	--	------

Clé répartition : CHARGES BATIMENTS B (200)

Majorité simple (art. 24)

**Résolution : Résolution** : Les copropriétaires du Batime B précisent que le coût des travaux, ainsi que les frais et assurances y afférents seront répartis selon les tantièmes attachés aux lots concernés par la dépense soit :

- En charges bâtiment B

L'Assemblée Générale autorise le Syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies de telle manière que le Syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché soit :

- 01/01/2023 pour un montant de 5450,50 € TTC

*Il est procédé à un vote*

POUR	34 / 36 cp 25823 / 26675 ta	CONTRE	2 / 36 cp 852 / 26675 ta	ABST.	0 cp 0 ta
------	--------------------------------	--------	-----------------------------	-------	--------------

**La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24**

Ont voté contre : Mme ou M. BRESSON Lydia (531), Mme DELOLME Catherine (321)



25

Décision pour le remplacement des interrupteurs par des interrupteurs à détecteurs du bâtiment A1

VOTE

Clé répartition : CHARGES BATIMENT A1 (110)

Majorité simple (art. 24)

**Résolution : Résolution :** Les copropriétaires du bâtiment A1 décident d'effectuer les travaux de remplacement des interrupteurs par des interrupteurs à détecteurs au bâtiment A1.

*Il est procédé à un vote*

POUR	0 / 4 cp 0 / 3279 ta	CONTRE	4 / 4 cp 3279 / 3279 ta	ABST.	1 cp 1752 ta
------	-------------------------	--------	----------------------------	-------	-----------------

**La résolution est rejetée à la majorité requise de l'article 24**

Se sont abstenus : M. VILLEBRUN Jean (1752)

25.1 Choix du devis SERTIC pour le remplacement des interrupteurs au bâtiment A1

ELEC

Clé répartition : CHARGES BATIMENT A1 (110)

Majorité simple (art. 24)

**Résolution : Résolution :**

Les copropriétaires du Bat A 1 prennent connaissance des devis de remplacement des interrupteurs par des interrupteurs à détecteurs des entreprises LAURIOL et SERTIC, des incohérences subsistent dans le décomptage du nombre d'interrupteurs malgré la visite en présence du Conseil Syndical, le devis de l'entreprise SERTIC devait donc être vérifié et adressé à l'équipe syndic. A la date de la convocation, le devis de l'entreprise SERTIC n'a pas été adressé.

Deux solutions devaient être proposées, détecteur à leds et détecteur.

Seule l'entreprise LAURIOL a répondu dans les délais à ce chiffrage, il est donc nécessaire que les copropriétaires du bâtiment A1 donnent pouvoir au Conseil Syndical pour choisir l'entreprise et le devis correspondant et donner ordre au syndic de valider.

L'Assemblée Générale prend connaissance du devis SERTIC pour le remplacement des interrupteurs par des interrupteurs à détecteurs :

- SERTIC pour un montant de 1 580,65 € TTC.

**Compte tenu du vote de la résolution principale, ce point est sans objet**

25.2 Choix du devis LAURIOL pour le remplacement des interrupteurs au bâtiment A1

ELEC

Clé répartition : CHARGES BATIMENT A1 (110)

Majorité simple (art. 24)

**Résolution : Résolution :** Les copropriétaires du Bat A 1 prennent connaissance des devis de remplacement des interrupteurs par des interrupteurs à détecteurs des entreprises LAURIOL et SERTIC, des incohérences subsistent dans le décomptage du nombre d'interrupteurs malgré la visite en présence du Conseil Syndical, le devis de l'entreprise SERTIC devait donc être vérifié et adressé à l'équipe syndic. A la date de la convocation, le devis de l'entreprise SERTIC n'a pas été adressé.

Deux solutions devaient être proposées, détecteur à leds et détecteur.

Seule l'entreprise LAURIOL a répondu dans les délais à ce chiffrage, il est donc nécessaire que les copropriétaires du bâtiment A1 donnent pouvoir au Conseil Syndical pour choisir l'entreprise et le devis correspondant et donner ordre au syndic de valider.

L'Assemblée Générale prend connaissance du devis LAURIOL pour le remplacement des interrupteurs par des interrupteurs à détecteurs :

- LAURIOL pour un montant de 1 204,00 € TTC.

### Compte tenu du vote de la résolution principale, ce point est sans objet

25.3	Choix du devis LAURIOL pour le remplacement des interrupteurs par des détecteurs à leds au bâtiment A1	ELEC
------	--	------

Clé répartition : CHARGES BATIMENT A1 (110)

Majorité simple (art. 24)

**Résolution : Résolution :** Les copropriétaires du Bat A 1 prennent connaissance des devis de remplacement des interrupteurs par des interrupteurs à détecteurs des entreprises LAURIOL et SERTIC, des incohérences subsistent dans le décomptage du nombre d'interrupteurs malgré la visite en présence du Conseil Syndical, le devis de l'entreprise SERTIC devait donc être vérifié et adressé à l'équipe syndic. A la date de la convocation, le devis de l'entreprise SERTIC n'a pas été adressé.

Deux solutions devaient être proposées, détecteur à leds et détecteur.

Seule l'entreprise LAURIOL a répondu dans les délais à ce chiffrage, il est donc nécessaire que les copropriétaires du bâtiment A1 donnent pouvoir au Conseil Syndical pour choisir l'entreprise et le devis correspondant et donner ordre au syndic de valider.

L'Assemblée Générale prend connaissance du devis LAURIOL pour le remplacement des interrupteurs par des interrupteurs à détecteurs à leds :

- LAURIOL pour un montant de 1 354,00 € TTC.

### Compte tenu du vote de la résolution principale, ce point est sans objet

25.4	Modalité de financement et échéancier des appels	VOTE
------	--	------

Clé répartition : CHARGES BATIMENT A1 (110)

Majorité simple (art. 24)

**Résolution : Résolution :** L'Assemblée Générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais et assurances y afférents seront répartis selon les tantièmes attachés aux lots concernés par la dépense soit :

- En charges bâtiment A1

Les copropriétaires du bâtiment A1 autorisent le Syndic à procéder à un appel de fonds nécessaire après validation du Conseil Syndical sur le choix du prestataire et du type de détecteur suivant les modalités ainsi définies de telle manière que le Syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché soit :

- 01/09/2022 pour un montant de 1 354,00 € TTC.

### Compte tenu du vote de la résolution principale, ce point est sans objet

25.5	Mandat au conseil syndical	VOTE
------	----------------------------	------

Clé répartition : CHARGES BATIMENT A1 (110)

Majorité absolue (art. 25)

**Résolution : Résolution :** Les copropriétaires du bâtiment A1 donnent mandat au Conseil Syndical d'étudier d'autres propositions et de décider du choix de l'entreprise pour un budget maximum de 1 354,00 € TTC, et autorisent le syndic à passer commande en conséquence.

### Compte tenu du vote de la résolution principale, ce point est sans objet

26

Décision pour le remplacement des interrupteurs par des interrupteurs à détecteurs du bâtiment A2

VOTE

Clé répartition : CHARGES BATIMENT A2 (120)

Majorité simple (art. 24)

**Résolution : Résolution** : Les copropriétaires du bâtiment A2 décident d'effectuer les travaux de remplacement des interrupteurs par des interrupteurs à détecteurs au bâtiment A2.

*Il est procédé à un vote*

POUR	2 / 2 cp 2097 / 2097 ta	CONTRE	0 / 2 cp 0 / 2097 ta	ABST.	0 cp 0 ta
------	----------------------------	--------	-------------------------	-------	--------------

**La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24**

26.1 Choix du devis SERTIC pour le remplacement des interrupteurs au bâtiment A2

VOTE

Clé répartition : CHARGES BATIMENT A2 (120)

Majorité simple (art. 24)

**Résolution : Résolution** : Les copropriétaires du bâtiment A2 prennent connaissance des devis de remplacement des interrupteurs par des interrupteurs à détecteurs des entreprises LAURIOL et SERTIC, des incohérences subsistent dans le décomptage du nombre d'interrupteurs malgré la visite en présence du Conseil Syndical, le devis de l'entreprise SERTIC devait donc être vérifié et adressé à l'équipe syndic. A la date de la convocation, le devis de l'entreprise SERTIC n'a pas été adressé.

Deux solutions devaient être proposées, détecteur à leds et détecteur. Seule l'entreprise LAURIOL a répondu dans les délais à ce chiffrage, il est donc nécessaire que les copropriétaires du bâtiment A2 donnent pouvoir au Conseil Syndical pour choisir l'entreprise et le devis correspondant et donner ordre au syndic de valider.

L'Assemblée prend connaissance du devis SERTIC pour le remplacement des interrupteurs par des interrupteurs à détecteurs :

- SERTIC pour un montant de 1 459,06 € TTC.

*Il est procédé à un vote*

POUR	0 / 0 cp 0 / 0 ta	CONTRE	0 / 0 cp 0 / 0 ta	ABST.	0 cp 0 ta
------	----------------------	--------	----------------------	-------	--------------

**La résolution est rejetée à la majorité requise de l'article 24**

26.2 Choix du devis LAURIOL pour le remplacement des interrupteurs au bâtiment A2

VOTE

Clé répartition : CHARGES BATIMENT A2 (120)

Majorité simple (art. 24)

**Résolution : Résolution** : Les copropriétaires du bâtiment A2 prennent connaissance des devis de remplacement des interrupteurs par des interrupteurs à détecteurs des entreprises LAURIOL et SERTIC, des incohérences subsistent dans le décomptage du nombre d'interrupteurs malgré la visite en présence du Conseil Syndical, le devis de l'entreprise SERTIC devait donc être vérifié et adressé à l'équipe syndic. A la date de la convocation, le devis de l'entreprise SERTIC n'a pas été adressé.

Deux solutions devaient être proposées, détecteur à leds et détecteur. Seule l'entreprise LAURIOL a répondu dans les délais à ce chiffrage, il est donc nécessaire que les copropriétaires du bâtiment A2 donnent pouvoir au Conseil Syndical pour choisir l'entreprise et le devis correspondant et donner ordre au syndic de valider.

L'Assemblée prend connaissance du devis LAURIOL pour le remplacement des interrupteurs par des interrupteurs à détecteurs :

- LAURIOL pour un montant de 1094,00 € TTC.

*Il est procédé à un vote*

POUR 0 / 0 cp 0 / 0 ta CONTRE 0 / 0 cp 0 / 0 ta ABST. 0 cp 0 ta

La résolution est rejetée à la majorité requise de l'article 24

26.3 Choix du devis LAURIOL pour le remplacement des interrupteurs par des détecteurs à leds au bâtiment A2 VOTE

Clé répartition : CHARGES BATIMENT A2 (120)

Majorité simple (art. 24)

**Résolution : Résolution :** Les copropriétaires du bâtiment A2 prennent connaissance des devis de remplacement des interrupteurs par des interrupteurs à détecteurs des entreprises LAURIOL et SERTIC, des incohérences subsistent dans le décomptage du nombre d'interrupteurs malgré la visite en présence du Conseil Syndical, le devis de l'entreprise SERTIC devait donc être vérifié et adressé à l'équipe syndic. A la date de la convocation, le devis de l'entreprise SERTIC n'a pas été adressé.

Deux solutions devaient être proposées, détecteur à leds et détecteur. Seule l'entreprise LAURIOL a répondu dans les délais à ce chiffrage, il est donc nécessaire que les copropriétaires du bâtiment A2 donnent pouvoir au Conseil Syndical pour choisir l'entreprise et le devis correspondant et donner ordre au syndic de valider.

L'Assemblée prend connaissance du devis LAURIOL pour le remplacement des interrupteurs par des interrupteurs à détecteurs à leds :

- LAURIOL pour un montant de 1 098,00 € TTC.

Il est procédé à un vote

POUR 0 / 0 cp 0 / 0 ta CONTRE 0 / 0 cp 0 / 0 ta ABST. 0 cp 0 ta

La résolution est rejetée à la majorité requise de l'article 24

26.4 Modalité de financement et échéancier des appels VOTE

Clé répartition : CHARGES BATIMENT A2 (120)

Majorité simple (art. 24)

**Résolution : Résolution :** L'Assemblée Générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais et assurances y afférents seront répartis selon les tantièmes attachés aux lots concernés par la dépense soit :

- En charges bâtiment A2

Les copropriétaires du bâtiment A2 autorisent le Syndic à procéder à un appel de fonds nécessaire après validation du Conseil Syndical sur le choix du prestataire et du type de détecteur suivant les modalités ainsi définies de telle manière que le Syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché soit :

- 01/09/2022 pour un montant de 1 098,00 € TTC.

Il est procédé à un vote

POUR 2 / 2 cp 2097 / 2097 ta CONTRE 0 / 2 cp 0 / 2097 ta ABST. 0 cp 0 ta

La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24

26.5 Mandat au conseil syndical VOTE

Clé répartition : CHARGES BATIMENT A2 (120)

Majorité absolue (art. 25)

**Résolution : Résolution** : Les copropriétaires du bâtiment A2 donnent mandat au Conseil Syndical d'étudier d'autres propositions et de décider du choix de l'entreprise pour un budget maximum de 1 098,00 € TTC, et autorisent le syndic à passer commande en conséquence.

*Il est procédé à un vote*

POUR	2 / 269 cp 2097 / 3389 ta	CONTRE	0 / 269 cp 0 / 3389 ta	ABST.	0 / 269 cp 0 / 3389 ta
------	------------------------------	--------	---------------------------	-------	---------------------------

**La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 25**

27	Décision pour le remplacement des interrupteurs par des interrupteurs à détecteurs du bâtiment A3	VOTE
----	---	------

Clé répartition : CHARGES BATIMENT A3 (130)

Majorité simple (art. 24)

**Résolution : Résolution** : Les copropriétaires du bâtiment A3 décident d'effectuer les travaux de remplacement des interrupteurs par des interrupteurs à détecteurs au bâtiment A3.

*Il est procédé à un vote*

POUR	2 / 4 cp 1138 / 3669 ta	CONTRE	2 / 4 cp 2531 / 3669 ta	ABST.	0 cp 0 ta
------	----------------------------	--------	----------------------------	-------	--------------

**La résolution est rejetée à la majorité requise de l'article 24**

Ont voté pour : Mme MOMBELLI Carment (732), Mme ROBERT Michèle (406)

27.1	Choix du devis SERTIC pour le remplacement des interrupteurs au bâtiment A3	ELEC
------	---	------

Clé répartition : CHARGES BATIMENT A3 (130)

Majorité simple (art. 24)

**Résolution : Résolution** : Les copropriétaires du bâtiment A3 prennent connaissance des devis de remplacement des interrupteurs par des interrupteurs à détecteurs des entreprises LAURIOL et SERTIC, des incohérences subsistent dans le décomptage du nombre d'interrupteurs malgré la visite en présence du Conseil Syndical, le devis de l'entreprise SERTIC devait donc être vérifié et adressé à l'équipe syndic. A la date de la convocation, le devis de l'entreprise SERTIC n'a pas été adressé.

Deux solutions devaient être proposées, détecteur à leds et détecteur. Seule l'entreprise LAURIOL a répondu dans les délais à ce chiffrage, il est donc nécessaire que les copropriétaires du bâtiment A3 donne pouvoir au Conseil Syndical pour choisir l'entreprise et le devis correspondant et donner ordre au syndic de valider.

L'Assemblée valide le devis SERTIC pour le remplacement des interrupteurs par des interrupteurs à détecteurs :

- SERTIC pour un montant de 1 215,50 € TTC.

**Compte tenu du vote de la résolution principale, ce point est sans objet**

27.2	Choix du devis LAURIOL pour le remplacement des interrupteurs au bâtiment A3	ELEC
------	--	------

Clé répartition : CHARGES BATIMENT A3 (130)

Majorité simple (art. 24)

**Résolution : Résolution** : Les copropriétaires du bâtiment A3 prennent connaissance des devis de remplacement des interrupteurs par des interrupteurs à détecteurs des entreprises LAURIOL et SERTIC, des incohérences subsistent dans le décomptage du nombre

d'interrupteurs malgré la visite en présence du Conseil Syndical, le devis de l'entreprise SERTIC devait donc être vérifié et adressé à l'équipe syndic. A la date de la convocation, le devis de l'entreprise SERTIC n'a pas été adressé.

Deux solutions devaient être proposées, détecteur à leds et détecteur. Seule l'entreprise LAURIOL a répondu dans les délais à ce chiffrage, il est donc nécessaire que les copropriétaires du bâtiment A3 donne pouvoir au Conseil Syndical pour choisir l'entreprise et le devis correspondant et donner ordre au syndic de valider.

L'Assemblée valide le devis LAURIOL pour le remplacement des interrupteurs par des interrupteurs à détecteurs :

- LAURIOL pour un montant de 1 204,00 € TTC.

#### Compte tenu du vote de la résolution principale, ce point est sans objet

27.3	Choix du devis LAURIOL pour le remplacement des interrupteurs par des détecteurs à leds au bâtiment A3	ELEC
------	--	------

Clé répartition : CHARGES BATIMENT A3 (130)

Majorité simple (art. 24)

**Résolution : Résolution :** Les copropriétaires du bâtiment A3 prennent connaissance des devis de remplacement des interrupteurs par des interrupteurs à détecteurs des entreprises LAURIOL et SERTIC, des incohérences subsistent dans le décompte du nombre d'interrupteurs malgré la visite en présence du Conseil Syndical, le devis de l'entreprise SERTIC devait donc être vérifié et adressé à l'équipe syndic. A la date de la convocation, le devis de l'entreprise SERTIC n'a pas été adressé.

Deux solutions devaient être proposées, détecteur à leds et détecteur. Seule l'entreprise LAURIOL a répondu dans les délais à ce chiffrage, il est donc nécessaire que les copropriétaires du bâtiment A3 donne pouvoir au Conseil Syndical pour choisir l'entreprise et le devis correspondant et donner ordre au syndic de valider.

L'Assemblée valide le devis LAURIOL pour le remplacement des interrupteurs par des interrupteurs à détecteurs à leds :

- LAURIOL pour un montant de 1 354,00 € TTC.

#### Compte tenu du vote de la résolution principale, ce point est sans objet

27.4	Modalité de financement et échéancier des appels	VOTE
------	--	------

Clé répartition : CHARGES BATIMENT A3 (130)

Majorité simple (art. 24)

**Résolution : Résolution :** L'Assemblée Générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais et assurances y afférents seront répartis selon les tantièmes attachés aux lots concernés par la dépense soit :

- En charges bâtiment A3

Les copropriétaires du bâtiment A3 autorisent le Syndic à procéder à un appel de fonds nécessaire après validation du Conseil Syndical sur le choix du prestataire et du type de détecteur suivant les modalités ainsi définies de telle manière que le Syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché soit :

- 01/09/2022 pour un montant de 1 354,00 € TTC.

#### Compte tenu du vote de la résolution principale, ce point est sans objet

27.5	Mandat au conseil syndical	VOTE
------	----------------------------	------

Clé répartition : CHARGES BATIMENT A3 (130)

Majorité absolue (art. 25)

**Résolution : Résolution :** Les copropriétaires du bâtiment A3 donnent mandat au Conseil Syndical d'étudier d'autres propositions et de décider du choix de l'entreprise pour un budget maximum de 1 354,00 € TTC, et autorisent le syndic à passer commande en conséquence.

**Compte tenu du vote de la résolution principale, ce point est sans objet**

28	Décision pour le remplacement des interrupteurs par des interrupteurs à détecteurs du bâtiment A4	VOTE
----	---	------

Clé répartition : CHARGES BATIMENTS A4 (140)

Majorité simple (art. 24)

**Résolution : Résolution :** Les copropriétaires du bâtiment A4 décident d'effectuer les travaux de remplacement des interrupteurs par des interrupteurs à détecteurs au bâtiment A4.

*Il est procédé à un vote*

POUR	4 / 7 cp 3536 / 5982 ta	CONTRE	3 / 7 cp 2446 / 5982 ta	ABST.	2 cp 2531 ta
------	----------------------------	--------	----------------------------	-------	-----------------

**La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24**

**Ont voté contre :** M. et Mme CIBOULET/CHIROUZE Philippe (406), ROUX Christian (680), M. VINSON Marie Flore (1360)

**Se sont abstenus :** LE MEDO Michel (1185), Mme BUSSEERS Marie-Paule (1348)

28.1	Choix du devis SERTIC pour le remplacement des interrupteurs au bâtiment au bâtiment A4	VOTE
------	---	------

Clé répartition : CHARGES BATIMENTS A4 (140)

Majorité simple (art. 24)

**Résolution : Résolution :** Les copropriétaires du bâtiment A4 prennent connaissance des devis de remplacement des interrupteurs par des interrupteurs à détecteurs des entreprises LAURIOL et SERTIC, des incohérences subsistent dans le décomptage du nombre d'interrupteurs malgré la visite en présence du Conseil Syndical, le devis de l'entreprise SERTIC devait donc être vérifié et adressé à l'équipe syndic. A la date de la convocation, le devis de l'entreprise SERTIC n'a pas été adressé.

Deux solutions devaient être proposées, détecteur à leds et détecteur. Seule l'entreprise LAURIOL a répondu dans les délais à ce chiffrage, il est donc nécessaire que les copropriétaires du bâtiment A4 donnent pouvoir au Conseil Syndical pour choisir l'entreprise et le devis correspondant et donner ordre au syndic de valider.

L'Assemblée vote le devis SERTIC pour le remplacement des interrupteurs par des interrupteurs à détecteurs :

- SERTIC pour un montant de 607,94 € TTC. (Bâtiment A4 non compris, il est chiffré uniquement la coursive RDJ)

*Il est procédé à un vote*

POUR	2 / 5 cp 2176 / 4622 ta	CONTRE	3 / 5 cp 2446 / 4622 ta	ABST.	0 cp 0 ta
------	----------------------------	--------	----------------------------	-------	--------------

**La résolution est rejetée à la majorité requise de l'article 24**

**Ont voté pour :** Mme MOMBELLI Carmen (406), Mme RENAULT Michele (1770)

28.2	Choix du devis LAURIOL pour le remplacement des interrupteurs au bâtiment A4	VOTE
------	--	------

**Résolution : Résolution :** Les copropriétaires du bâtiment A4 prennent connaissance des devis de remplacement des interrupteurs par des interrupteurs à détecteurs des entreprises LAURIOL et SERTIC, des incohérences subsistent dans le décompte du nombre d'interrupteurs malgré la visite en présence du Conseil Syndical, le devis de l'entreprise SERTIC devait donc être vérifié et adressé à l'équipe syndic. A la date de la convocation, le devis de l'entreprise SERTIC n'a pas été adressé.

Deux solutions devaient être proposées, détecteur à leds et détecteur. Seule l'entreprise LAURIOL a répondu dans les délais à ce chiffrage, il est donc nécessaire que les copropriétaires du bâtiment A4 donnent pouvoir au Conseil Syndical pour choisir l'entreprise et le devis correspondant et donner ordre au syndic de valider.

L'Assemblée vote le devis LAURIOL pour le remplacement des interrupteurs par des interrupteurs à détecteurs :

- LAURIOL pour un montant de 1204,00 € TTC

*Il est procédé à un vote*

POUR	2 / 5 cp 2176 / 4622 ta	CONTRE	3 / 5 cp 2446 / 4622 ta	ABST.	0 cp 0 ta
------	----------------------------	--------	----------------------------	-------	--------------

**La résolution est rejetée à la majorité requise de l'article 24**

Ont voté pour : Mme MOMBELLI Carmen (406), Mme RENAULT Michele (1770)

28.3	Choix du devis LAURIOL pour le remplacement des interrupteurs par des détecteurs à leds au bâtiment A4	VOTE
------	--	------

**Résolution : Résolution :** Les copropriétaires du bâtiment A4 prennent connaissance des devis de remplacement des interrupteurs par des interrupteurs à détecteurs des entreprises LAURIOL et SERTIC, des incohérences subsistent dans le décompte du nombre d'interrupteurs malgré la visite en présence du Conseil Syndical, le devis de l'entreprise SERTIC devait donc être vérifié et adressé à l'équipe syndic. A la date de la convocation, le devis de l'entreprise SERTIC n'a pas été adressé.

Deux solutions devaient être proposées, détecteur à leds et détecteur. Seule l'entreprise LAURIOL a répondu dans les délais à ce chiffrage, il est donc nécessaire que les copropriétaires du bâtiment A4 donnent pouvoir au Conseil Syndical pour choisir l'entreprise et le devis correspondant et donner ordre au syndic de valider.

L'Assemblée vote le devis LAURIOL pour le remplacement des interrupteurs par des interrupteurs à détecteurs à leds :

- LAURIOL pour un montant de 1 354,00 € TTC

*Il est procédé à un vote*

POUR	2 / 5 cp 2176 / 4622 ta	CONTRE	3 / 5 cp 2446 / 4622 ta	ABST.	0 cp 0 ta
------	----------------------------	--------	----------------------------	-------	--------------

**La résolution est rejetée à la majorité requise de l'article 24**

Ont voté pour : Mme MOMBELLI Carmen (406), Mme RENAULT Michele (1770)

28.4	Modalité de financement et échéancier des appels	VOTE
------	--	------

**Résolution : Résolution :** L'Assemblée Générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais et assurances y afférents seront répartis selon les tantièmes attachés aux lots concernés par la dépense soit :

- En charges bâtiment A4

Les copropriétaires du bâtiment A4 autorisent le Syndic à procéder à un appel de fonds nécessaire après validation du Conseil Syndical sur le choix du prestataire et du type de détecteur suivant les modalités ainsi définies de telle manière que le Syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché soit :



- 01/10/2022 pour un montant de 1 354,00 € TTC.

Il est procédé à un vote

POUR	7 / 7 cp 5982 / 5982 ta	CONTRE	0 / 7 cp 0 / 5982 ta	ABST.	2 cp 2531 ta
------	----------------------------	--------	-------------------------	-------	-----------------

**La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24**

Se sont abstenus : LE MEDO Michel (1165), Mme BUSSEERS Marie-Paule (1346)

#### 28.5 Mandat au conseil syndical

VOTE

Clé répartition : CHARGES BATIMENTS A4 (140)

Majorité absolue (art. 25)

**Résolution : Résolution** : Les copropriétaires du bâtiment A4 donnent mandat au Conseil Syndical d'étudier d'autres propositions et de décider du choix de l'entreprise pour un budget maximum de 1 354,00 € TTC, et autorisent le syndic à passer commande en conséquence.

Il est procédé à un vote

POUR	9 / 269 cp 8513 / 9931 ta	CONTRE	0 / 269 cp 0 / 9931 ta	ABST.	0 / 269 cp 0 / 9931 ta
------	------------------------------	--------	---------------------------	-------	---------------------------

**La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 25**

#### 29 Décision pour le remplacement des interrupteurs par des interrupteurs à détecteurs du bâtiment A5

VOTE

Clé répartition : CHARGES BATIMENT A5 (150)

Majorité simple (art. 24)

**Résolution : Résolution** : Les copropriétaires du bâtiment A5 décident d'effectuer les travaux de remplacement des interrupteurs par des interrupteurs à détecteurs au bâtiment A5.

Il est procédé à un vote

POUR	1 / 1 cp 1490 / 1490 ta	CONTRE	0 / 1 cp 0 / 1490 ta	ABST.	0 cp 0 ta
------	----------------------------	--------	-------------------------	-------	--------------

**La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24**

#### 29.1 Information sur le devis SERTIC pour le remplacement des interrupteurs au bâtiment A5

NON VOTE

Clé répartition : CHARGES BATIMENT A5 (150)

Majorité simple (art. 24)

**Résolution : Résolution** : Les copropriétaires du bâtiment A5 prennent connaissance des devis de remplacement des interrupteurs par des interrupteurs à détecteurs des entreprises LAURIOL et SERTIC, des incohérences subsistent dans le décomptage du nombre d'interrupteurs malgré la visite en présence du Conseil Syndical, le devis de l'entreprise SERTIC devait donc être vérifié et adressé à l'équipe syndic. A la date de la convocation, le devis de l'entreprise SERTIC n'a pas été adressé.

Deux solutions devaient être proposées, détecteur à leds et détecteur. Seule l'entreprise LAURIOL a répondu dans les délais à ce chiffrage, il est donc nécessaire que les copropriétaires du bâtiment A5 donnent pouvoir au Conseil Syndical pour choisir l'entreprise et le devis correspondant et donner ordre au syndic de valider.

L'Assemblée prend acte que l'entreprise SERTIC n'a pas chiffré le bâtiment A5 .

## 29.2 Choix du devis LAURIOL pour le remplacement des interrupteurs au bâtiment A5

VOTE

Clé répartition : CHARGES BATIMENT A5 (150)

Majorité simple (art. 24)

**Résolution : Résolution** : Les copropriétaires du bâtiment A5 prennent connaissance des devis de remplacement des interrupteurs par des interrupteurs à détecteurs des entreprises LAURIOL et SERTIC, des incohérences subsistent dans le décomptage du nombre d'interrupteurs malgré la visite en présence du Conseil Syndical, le devis de l'entreprise SERTIC devait donc être vérifié et adressé à l'équipe syndic. A la date de la convocation, le devis de l'entreprise SERTIC n'a pas été adressé.

Deux solutions devaient être proposées, détecteur à leds et détecteur. Seule l'entreprise LAURIOL a répondu dans les délais à ce chiffrage, il est donc nécessaire que les copropriétaires du bâtiment A5 donnent pouvoir au Conseil Syndical pour choisir l'entreprise et le devis correspondant et donner ordre au syndic de valider.

L'Assemblée vote le devis LAURIOL pour le remplacement des interrupteurs par des interrupteurs à détecteurs :

- LAURIOL pour un montant de 1 272,00 € TTC

*Il est procédé à un vote*

POUR	0 / 1 cp 0 / 1490 ta	CONTRE	1 / 1 cp 1490 / 1490 ta	ABST.	0 cp 0 ta
------	-------------------------	--------	----------------------------	-------	--------------

**La résolution est rejetée à la majorité requise de l'article 24**

## 29.3 Choix du devis LAURIOL pour le remplacement des interrupteurs par des détecteurs à leds au bâtiment A5

VOTE

Clé répartition : CHARGES BATIMENT A5 (150)

Majorité simple (art. 24)

**Résolution : Résolution** : Les copropriétaires du bâtiment A5 prennent connaissance des devis de remplacement des interrupteurs par des interrupteurs à détecteurs des entreprises LAURIOL et SERTIC, des incohérences subsistent dans le décomptage du nombre d'interrupteurs malgré la visite en présence du Conseil Syndical, le devis de l'entreprise SERTIC devait donc être vérifié et adressé à l'équipe syndic. A la date de la convocation, le devis de l'entreprise SERTIC n'a pas été adressé.

Deux solutions devaient être proposées, détecteur à leds et détecteur. Seule l'entreprise LAURIOL a répondu dans les délais à ce chiffrage, il est donc nécessaire que les copropriétaires du bâtiment A5 donnent pouvoir au Conseil Syndical pour choisir l'entreprise et le devis correspondant et donner ordre au syndic de valider.

L'Assemblée vote le devis LAURIOL pour le remplacement des interrupteurs par des interrupteurs à détecteurs à leds :

- LAURIOL pour un montant de 1 272,00 € TTC

*Il est procédé à un vote*

POUR	0 / 1 cp 0 / 1490 ta	CONTRE	1 / 1 cp 1490 / 1490 ta	ABST.	0 cp 0 ta
------	-------------------------	--------	----------------------------	-------	--------------

**La résolution est rejetée à la majorité requise de l'article 24**

## 29.4 Modalité de financement et échéancier des appels

VOTE

**Résolution : Résolution :** L'Assemblée Générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais et assurances y afférents seront répartis selon les tantièmes attachés aux lots concernés par la dépense soit :

- En charges bâtiment A5

Les copropriétaires du bâtiment A5 autorisent le Syndic à procéder à un appel de fonds nécessaire après validation du Conseil Syndical sur le choix du prestataire et du type de détecteur suivant les modalités ainsi définies de telle manière que le Syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché soit :

- 01/10/2022 pour un montant de 1 272,00 € TTC.

*Il est procédé à un vote*

POUR	1 / 1 cp 1490 / 1490 ta	CONTRE	0 / 1 cp 0 / 1490 ta	ABST.	0 cp 0 ta
------	----------------------------	--------	-------------------------	-------	--------------

**La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24**

### 29.5 Mandat au conseil syndical

VOTE

**Résolution : Résolution :** Les copropriétaires du bâtiment A5 donnent mandat au Conseil Syndical d'étudier d'autres propositions et de décider du choix de l'entreprise pour un budget maximum de 1 272,00 € TTC, et autorisent le syndic à passer commande en conséquence.

*Il est procédé à un vote*

POUR	1 / 269 cp 1490 / 4849 ta	CONTRE	0 / 269 cp 0 / 4849 ta	ABST.	0 / 269 cp 0 / 4849 ta
------	------------------------------	--------	---------------------------	-------	---------------------------

**La résolution est rejetée à la majorité requise de l'article 25**

Ont voté pour : Mme ou M. CHOU André (1490)

30

### Décision pour le remplacement des interrupteurs par des interrupteurs à détecteurs du bâtiment B2

VOTE

**Résolution : Résolution :** Les copropriétaires du bâtiment B2 décident d'effectuer les travaux de remplacement des interrupteurs par des interrupteurs à détecteurs au bâtiment B2.

*Il est procédé à un vote*

POUR	6 / 8 cp 2956 / 5464 ta	CONTRE	2 / 8 cp 2508 / 5464 ta	ABST.	0 cp 0 ta
------	----------------------------	--------	----------------------------	-------	--------------

**La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24**

Ont voté contre : SCI 4 BALLONS (1086), Mme IVRY-REPIQUET Monique (1422)

**30.1 Choix du devis SERTIC pour le remplacement des interrupteurs au bâtiment B2**

VOTE

Clé répartition : CHARGES BATIMENT B2 (220)

Majorité simple (art. 24)

**Résolution : Résolution :** Les copropriétaires du bâtiment B2 prennent connaissance des devis de remplacement des interrupteurs par des interrupteurs à détecteurs des entreprises LAURIOL et SERTIC, des incohérences subsistent dans le décomptage du nombre d'interrupteurs malgré la visite en présence du Conseil Syndical, le devis de l'entreprise SERTIC devait donc être vérifié et adressé à l'équipe syndic. A la date de la convocation, le devis de l'entreprise SERTIC n'a pas été adressé. Deux solutions devaient être proposées, détecteur à leds et détecteur. Seule l'entreprise LAURIOL a répondu dans les délais à ce chiffrage, il est donc nécessaire que les copropriétaires du bâtiment B2 donnent pouvoir au Conseil Syndical pour choisir l'entreprise et le devis correspondant et donner ordre au syndic de valider.

L'Assemblée valide le devis SERTIC pour le remplacement des interrupteurs par des interrupteurs à détecteurs :  
- SERTIC pour un montant de 1 337,47 € TTC.

*Il est procédé à un vote*

POUR	0 / 8 cp 0 / 5464 ta	CONTRE	8 / 8 cp 5464 / 5464 ta	ABST.	0 cp 0 ta
------	-------------------------	--------	----------------------------	-------	--------------

**La résolution est rejetée à la majorité requise de l'article 24****30.2 Choix du devis LAURIOL pour le remplacement des interrupteurs au bâtiment B2**

VOTE

Clé répartition : CHARGES BATIMENT B2 (220)

Majorité simple (art. 24)

**Résolution : Résolution :** Les copropriétaires du bâtiment B2 prennent connaissance des devis de remplacement des interrupteurs par des interrupteurs à détecteurs des entreprises LAURIOL et SERTIC, des incohérences subsistent dans le décomptage du nombre d'interrupteurs malgré la visite en présence du Conseil Syndical, le devis de l'entreprise SERTIC devait donc être vérifié et adressé à l'équipe syndic. A la date de la convocation, le devis de l'entreprise SERTIC n'a pas été adressé. Deux solutions devaient être proposées, détecteur à leds et détecteur. Seule l'entreprise LAURIOL a répondu dans les délais à ce chiffrage, il est donc nécessaire que les copropriétaires du bâtiment B2 donnent pouvoir au Conseil Syndical pour choisir l'entreprise et le devis correspondant et donner ordre au syndic de valider.

L'Assemblée valide le devis LAURIOL pour le remplacement des interrupteurs par des interrupteurs à détecteurs :  
- LAURIOL pour un montant de 1 424,00 € TTC.

*Il est procédé à un vote*

POUR	0 / 8 cp 0 / 5464 ta	CONTRE	8 / 8 cp 5464 / 5464 ta	ABST.	0 cp 0 ta
------	-------------------------	--------	----------------------------	-------	--------------

**La résolution est rejetée à la majorité requise de l'article 24****30.3 Choix du devis LAURIOL pour le remplacement des interrupteurs par des détecteurs à leds au bâtiment B2**

VOTE

Clé répartition : CHARGES BATIMENT B2 (220)

Majorité simple (art. 24)

**Résolution : Résolution :** Les copropriétaires du bâtiment B2 prennent connaissance des devis de remplacement des interrupteurs par des interrupteurs à détecteurs des entreprises LAURIOL et SERTIC, des incohérences subsistent dans le décomptage du nombre d'interrupteurs malgré la visite en présence du Conseil Syndical, le devis de l'entreprise SERTIC devait donc être vérifié et adressé à l'équipe syndic. A la date de la convocation, le devis de l'entreprise SERTIC n'a pas été adressé.

Deux solutions devaient être proposées, détecteur à leds et détecteur. Seule l'entreprise LAURIOL a répondu dans les délais à ce chiffrage, il est donc nécessaire que les copropriétaires du bâtiment B2 donnent pouvoir au Conseil Syndical pour choisir l'entreprise et le devis correspondant et donner ordre au syndic de valider.

L'Assemblée valide le devis LAURIOL pour le remplacement des interrupteurs par des interrupteurs à détecteurs à leds :

- LAURIOL pour un montant de 1 538,00 € TTC.

*Il est procédé à un vote*

POUR	0 / 8 cp 0 / 5464 ta	CONTRE	8 / 8 cp 5464 / 5464 ta	ABST.	0 cp 0 ta
------	-------------------------	--------	----------------------------	-------	--------------

**La résolution est rejetée à la majorité requise de l'article 24**

#### 30.4 Modalité de financement et échéancier des appels

VOTE

Clé répartition : CHARGES BATIMENT B2 (220)

Majorité simple (art. 24)

**Résolution : Résolution :** L'Assemblée Générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais et assurances y afférents seront répartis selon les tantièmes attachés aux lots concernés par la dépense soit :

- En charges bâtiment B2

Les copropriétaires du bâtiment B2 autorisent le Syndic à procéder à un appel de fonds nécessaire après validation du Conseil Syndical sur le choix du prestataire et du type de détecteur suivant les modalités ainsi définies de telle manière que le Syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché soit :

- 01/10/2022 pour un montant de 1 538,00 € TTC.

*Il est procédé à un vote*

POUR	6 / 8 cp 2956 / 5464 ta	CONTRE	2 / 8 cp 2508 / 5464 ta	ABST.	0 cp 0 ta
------	----------------------------	--------	----------------------------	-------	--------------

**La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24**

Ont voté contre : SCI 4 BALLONS (1086), Mme IVRY-REPIQUET Monique (1422)

#### 30.5 Mandat au conseil syndical

VOTE

Clé répartition : CHARGES BATIMENT B2 (220)

Majorité absolue (art. 25)

**Résolution : Résolution :** Les copropriétaires du bâtiment B2 donnent mandat au Conseil Syndical d'étudier d'autres propositions et de décider du choix de l'entreprise pour un budget maximum de 1 538,00 € TTC, et autorisent le syndic à passer commande en conséquence.

*Il est procédé à un vote*

POUR	6 / 269 cp 2956 / 9578 ta	CONTRE	2 / 269 cp 2508 / 9578 ta	ABST.	0 / 269 cp 0 / 9578 ta
------	------------------------------	--------	------------------------------	-------	---------------------------

**La résolution est rejetée à la majorité requise de l'article 25**

Ont voté pour : Mme BERNARD (423), Mme CORDOVANA Marie-Antoinette (691), Mme ou M. DE MEULENAERE Alain (674), Mme ou M. DI SERIO Robert (330), POGORELSKY Robert (681), M. SCI MATHAIS (167)

31

**Décision pour le remplacement des interrupteurs par des interrupteurs à détecteurs du bâtiment B3**

VOTE

Clé répartition : CHARGES BATIMENTS B3 (230)

Majorité simple (art. 24)

**Résolution : Résolution** : Les copropriétaires du bâtiment B3 décident d'effectuer les travaux de remplacement des interrupteurs par des interrupteurs à détecteurs au bâtiment B3.

*Il est procédé à un vote*

POUR	6 / 6 cp 3752 / 3752 ta	CONTRE	0 / 6 cp 0 / 3752 ta	ABST.	2 cp 1401 ta
------	----------------------------	--------	-------------------------	-------	-----------------

**La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24**

**Se sont abstenus** : Mme DELOLME Catherine (321), Mme CARABELLI Christiane (1080)

**31.1 Choix du devis SERTIC pour le remplacement des interrupteurs au bâtiment B3**

VOTE

Clé répartition : CHARGES BATIMENTS B3 (230)

Majorité simple (art. 24)

**Résolution : Résolution** : Les copropriétaires du bâtiment B3 prennent connaissance des devis de remplacement des interrupteurs par des interrupteurs à détecteurs des entreprises LAURIOL et SERTIC, des incohérences subsistent dans le décomptage du nombre d'interrupteurs malgré la visite en présence du Conseil Syndical, le devis de l'entreprise SERTIC devait donc être vérifié et adressé à l'équipe syndic. A la date de la convocation, le devis de l'entreprise SERTIC n'a pas été adressé.

Deux solutions devaient être proposées, détecteur à leds et détecteur. Seule l'entreprise LAURIOL a répondu dans les délais à ce chiffrage, il est donc nécessaire que les copropriétaires du bâtiment B3 donnent pouvoir au Conseil Syndical pour choisir l'entreprise et le devis correspondant et donner ordre au syndic de valider.

L'Assemblée valide le devis SERTIC pour le remplacement des interrupteurs par des interrupteurs à détecteurs :

- SERTIC pour un montant de 1 105,10 € TTC.

*Il est procédé à un vote*

POUR	0 / 5 cp 0 / 3221 ta	CONTRE	5 / 5 cp 3221 / 3221 ta	ABST.	0 cp 0 ta
------	-------------------------	--------	----------------------------	-------	--------------

**La résolution est rejetée à la majorité requise de l'article 24**

**31.2 Choix du devis LAURIOL pour le remplacement des interrupteurs au bâtiment B3**

VOTE

Clé répartition : CHARGES BATIMENTS B3 (230)

Majorité simple (art. 24)

**Résolution : Résolution** : Les copropriétaires du bâtiment B3 prennent connaissance des devis de remplacement des interrupteurs par des interrupteurs à détecteurs des entreprises LAURIOL et SERTIC, des incohérences subsistent dans le décomptage du nombre d'interrupteurs malgré la visite en présence du Conseil Syndical, le devis de l'entreprise SERTIC devait donc être vérifié et adressé à l'équipe syndic. A la date de la convocation, le devis de l'entreprise SERTIC n'a pas été adressé.

Deux solutions devaient être proposées, détecteur à leds et détecteur. Seule l'entreprise LAURIOL a répondu dans les délais à ce chiffrage, il est donc nécessaire que les copropriétaires du bâtiment B3 donnent pouvoir au Conseil Syndical pour choisir l'entreprise et le devis correspondant et donner ordre au syndic de valider.

L'Assemblée valide le devis LAURIOL pour le remplacement des interrupteurs par des interrupteurs à détecteurs :

- LAURIOL pour un montant de 1314,00 € TTC.

Il est procédé à un vote

POUR	0 / 5 cp 0 / 3221 ta	CONTRE	5 / 5 cp 3221 / 3221 ta	ABST.	0 cp 0 ta
------	-------------------------	--------	----------------------------	-------	--------------

La résolution est rejetée à la majorité requise de l'article 24

31.3	Choix du devis LAURIOL pour le remplacement des interrupteurs par des détecteurs à leds au bâtiment B3	VOTE
------	--	------

Clé répartition : CHARGES BATIMENTS B3 (230)

Majorité simple (art. 24)

**Résolution : Résolution :** Les copropriétaires du bâtiment B3 prennent connaissance des devis de remplacement des interrupteurs par des interrupteurs à détecteurs des entreprises LAURIOL et SERTIC, des incohérences subsistent dans le décompte du nombre d'interrupteurs malgré la visite en présence du Conseil Syndical, le devis de l'entreprise SERTIC devait donc être vérifié et adressé à l'équipe syndic. A la date de la convocation, le devis de l'entreprise SERTIC n'a pas été adressé. Deux solutions devaient être proposées, détecteur à leds et détecteur. Seule l'entreprise LAURIOL a répondu dans les délais à ce chiffrage, il est donc nécessaire que les copropriétaires du bâtiment B3 donnent pouvoir au Conseil Syndical pour choisir l'entreprise et le devis correspondant et donner ordre au syndic de valider.  
L'Assemblée valide le devis LAURIOL pour le remplacement des interrupteurs par des interrupteurs à détecteurs à leds :  
- LAURIOL pour un montant de 1 528,00 € TTC.

Il est procédé à un vote

POUR	0 / 5 cp 0 / 3221 ta	CONTRE	5 / 5 cp 3221 / 3221 ta	ABST.	0 cp 0 ta
------	-------------------------	--------	----------------------------	-------	--------------

La résolution est rejetée à la majorité requise de l'article 24

31.4	Modalité de financement et échéancier des appels	VOTE
------	--	------

Clé répartition : CHARGES BATIMENTS B3 (230)

Majorité simple (art. 24)

**Résolution : Résolution :** L'Assemblée Générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais et assurances y afférents seront répartis selon les tantièmes attachés aux lots concernés par la dépense soit :  
- En charges bâtiment B3  
Les copropriétaires du bâtiment B3 autorisent le Syndic à procéder à un appel de fonds nécessaire après validation du Conseil Syndical sur le choix du prestataire et du type de détecteur suivant les modalités ainsi définies de telle manière que le Syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché soit :

- 01/11/2022 pour un montant de 1 528,00 € TTC.

Il est procédé à un vote

POUR	6 / 6 cp 3752 / 3752 ta	CONTRE	0 / 6 cp 0 / 3752 ta	ABST.	2 cp 1401 ta
------	----------------------------	--------	-------------------------	-------	-----------------

La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24

Se sont abstenus : Mme DELOLME Catherine (321), Mme CARABELLI Christiane (1080)

31.5	Mandat au conseil syndical	VOTE
------	----------------------------	------

**Résolution : Résolution :** Les copropriétaires du bâtiment B3 donnent mandat au Conseil Syndical d'étudier d'autres propositions et de décider du choix de l'entreprise pour un budget maximum de 1 528,00 € TTC, et autorisent le syndic à passer commande en conséquence.

*Il est procédé à un 1er vote*

POUR	6 / 269 cp 3752 / 7833 ta	CONTRE	0 / 269 cp 0 / 7833 ta	ABST.	2 / 269 cp 1401 / 7833 ta
------	------------------------------	--------	---------------------------	-------	------------------------------

**L'Assemblée Générale des copropriétaires n'ayant pu se décider à la majorité prévue de l'article 25, mais le projet ayant recueilli au moins le tiers des voix favorables, l'Assemblée procède à un second vote à la majorité de l'article 24**

**Ont voté pour :** Mme ou M. BRESSON Lydia (531), MATTIO Marc (1091), Mme ou M. PIZARRO-TORNERO-GAUFILLET Pedro-Anne Rose (601), Mme PONCE Mireille (726), M. et Mme SOUCASSE Alain Et Ulla (176), Mme ou M. VAN MINDEN Pierre (627)

**Se sont abstenus :** Mme DELOLME Catherine (321), Mme CARABELLI Christiane (1080)

*Il est procédé à un 2ème vote*

POUR	5 / 5 cp 3221 / 3221 ta	CONTRE	0 / 5 cp 0 / 3221 ta	ABST.	1 cp 321 ta	DEFAIL.	2 cp 1611 ta
------	----------------------------	--------	-------------------------	-------	----------------	---------	-----------------

**La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24**

**Se sont abstenus :** Mme DELOLME Catherine (321)

**Votes défailants :** Mme ou M. BRESSON Lydia (531), Mme CARABELLI Christiane (1080)

32	Décision pour le remplacement des interrupteurs par des interrupteurs à détecteurs du bâtiment B4	VOTE
----	---	------

**Résolution : Résolution :** Les copropriétaires du bâtiment B4 décident d'effectuer les travaux de remplacement des interrupteurs par des interrupteurs à détecteurs au bâtiment B4.

*Il est procédé à un vote*

POUR	5 / 6 cp 3357 / 4423 ta	CONTRE	1 / 6 cp 1066 / 4423 ta	ABST.	2 cp 1662 ta
------	----------------------------	--------	----------------------------	-------	-----------------

**La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24**

**Ont voté contre :** Mme TUAL Claudine (1066)

**Se sont abstenus :** Mme ou M. ACQUAVIVA Gerard (1235), Mme BIASCI-POMIES Leone (427)

32.1	Choix du devis SERTIC pour le remplacement des interrupteurs au bâtiment B4	VOTE
------	---	------

**Résolution : Résolution :** Les copropriétaires du bâtiment B4 prennent connaissance des devis de remplacement des interrupteurs par des interrupteurs à détecteurs des entreprises LAURIOL et SERTIC, des incohérences subsistent dans le décompte du nombre



d'interrupteurs malgré la visite en présence du Conseil Syndical, le devis de l'entreprise SERTIC devait donc être vérifié et adressé à l'équipe syndic. A la date de la convocation, le devis de l'entreprise SERTIC n'a pas été adressé.

Deux solutions devaient être proposées, détecteur à leds et détecteur. Seule l'entreprise LAURIOL a répondu dans les délais à ce chiffrage, il est donc nécessaire que les copropriétaires du bâtiment B4 donnent pouvoir au Conseil Syndical pour choisir l'entreprise et le devis correspondant et donner ordre au syndic de valider.

L'Assemblée valide le devis SERTIC pour le remplacement des interrupteurs par des interrupteurs à détecteurs :

- SERTIC pour un montant de 1 337,47 € TTC.

*Il est procédé à un vote*

POUR	0 / 7 cp 0 / 5484 ta	CONTRE	7 / 7 cp 5484 / 5484 ta	ABST.	0 cp 0 ta
------	-------------------------	--------	----------------------------	-------	--------------

**La résolution est rejetée à la majorité requise de l'article 24**

32.2 Choix du devis LAURIOL pour le remplacement des interrupteurs au bâtiment B4

VOTE

Clé répartition : CHARGES BATIMENTS B4 (240)

Majorité simple (art. 24)

**Résolution : Résolution** : Les copropriétaires du bâtiment B4 prennent connaissance des devis de remplacement des interrupteurs par des interrupteurs à détecteurs des entreprises LAURIOL et SERTIC, des incohérences subsistent dans le décomptage du nombre d'interrupteurs malgré la visite en présence du Conseil Syndical, le devis de l'entreprise SERTIC devait donc être vérifié et adressé à l'équipe syndic. A la date de la convocation, le devis de l'entreprise SERTIC n'a pas été adressé.

Deux solutions devaient être proposées, détecteur à leds et détecteur. Seule l'entreprise LAURIOL a répondu dans les délais à ce chiffrage, il est donc nécessaire que les copropriétaires du bâtiment B4 donnent pouvoir au Conseil Syndical pour choisir l'entreprise et le devis correspondant et donner ordre au syndic de valider.

L'Assemblée valide le devis LAURIOL pour le remplacement des interrupteurs par des interrupteurs à détecteurs :

- LAURIOL pour un montant de 1 314,00 € TTC.

*Il est procédé à un vote*

POUR	0 / 7 cp 0 / 5484 ta	CONTRE	7 / 7 cp 5484 / 5484 ta	ABST.	0 cp 0 ta
------	-------------------------	--------	----------------------------	-------	--------------

**La résolution est rejetée à la majorité requise de l'article 24**

32.3 Choix du devis LAURIOL pour le remplacement des interrupteurs par des détecteurs à leds au bâtiment B4

VOTE

Clé répartition : CHARGES BATIMENTS B4 (240)

Majorité simple (art. 24)

**Résolution : Résolution** : Les copropriétaires du bâtiment B4 prennent connaissance des devis de remplacement des interrupteurs par des interrupteurs à détecteurs des entreprises LAURIOL et SERTIC, des incohérences subsistent dans le décomptage du nombre d'interrupteurs malgré la visite en présence du Conseil Syndical, le devis de l'entreprise SERTIC devait donc être vérifié et adressé à l'équipe syndic. A la date de la convocation, le devis de l'entreprise SERTIC n'a pas été adressé.

Deux solutions devaient être proposées, détecteur à leds et détecteur. Seule l'entreprise LAURIOL a répondu dans les délais à ce chiffrage, il est donc nécessaire que les copropriétaires du bâtiment B4 donnent pouvoir au Conseil Syndical pour choisir l'entreprise et le devis correspondant et donner ordre au syndic de valider.

L'Assemblée valide le devis LAURIOL pour le remplacement des interrupteurs par des interrupteurs à détecteurs à leds :

- LAURIOL pour un montant de 1 364,00 € TTC.

Il est procédé à un vote

POUR	0 / 7 cp 0 / 5484 ta	CONTRE	7 / 7 cp 5484 / 5484 ta	ABST.	0 cp 0 ta
------	-------------------------	--------	----------------------------	-------	--------------

**La résolution est rejetée à la majorité requise de l'article 24**

**32.4 Modalité de financement et échéancier des appels**

VOTE

Clé répartition : CHARGES BATIMENTS B4 (240)

Majorité simple (art. 24)

**Résolution : Résolution :** L'Assemblée Générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais et assurances y afférents seront répartis selon les tantièmes attachés aux lots concernés par la dépense soit :

- En charges bâtiment B4

Les copropriétaires du bâtiment B4 autorisent le Syndic à procéder à un appel de fonds nécessaire après validation du Conseil Syndical sur le choix du prestataire et du type de détecteur suivant les modalités ainsi définies de telle manière que le Syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché soit :

- 01/11/2022 pour un montant de 1 364,00 € TTC.

Il est procédé à un vote

POUR	5 / 6 cp 3357 / 4423 ta	CONTRE	1 / 6 cp 1066 / 4423 ta	ABST.	2 cp 1662 ta
------	----------------------------	--------	----------------------------	-------	-----------------

**La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24**

Ont voté contre : Mme TUAL Claudine (1066)

Se sont abstenus : Mme ou M. ACQUAVIVA Gerard (1235), Mme BIASCI-POMIES Leone (427)

**32.5 Mandat au conseil syndical**

VOTE

Clé répartition : CHARGES BATIMENTS B4 (240)

Majorité absolue (art. 25)

**Résolution : Résolution :** Les copropriétaires du bâtiment B4 donnent mandat au Conseil Syndical d'étudier d'autres propositions et de décider du choix de l'entreprise pour un budget maximum de 1 364,00 € TTC, et autorisent le syndic à passer commande en conséquence.

Il est procédé à un 1er vote

POUR	5 / 269 cp 3357 / 8608 ta	CONTRE	1 / 269 cp 1066 / 8608 ta	ABST.	2 / 269 cp 1662 / 8608 ta
------	------------------------------	--------	------------------------------	-------	------------------------------

**L'Assemblée Générale des copropriétaires n'ayant pu se décider à la majorité prévue de l'article 25, mais le projet ayant recueilli au moins le tiers des voix favorables, l'Assemblée procède à un second vote à la majorité de l'article 24**

Ont voté pour : Mme ou M. MORVANT Jean-Paul (601), Mme ou M. BARBERA Stephane (482), Mme ou M. FRANCAL Daniel (898), M. GUILLAUME Philippe (689), Mme NICOLAS Christiane (689)

Se sont abstenus : Mme ou M. ACQUAVIVA Gerard (1235), Mme BIASCI-POMIES Leone (427)

Il est procédé à un 2ème vote

POUR	5 / 6 cp 3357 / 4423 ta	CONTRE	1 / 6 cp 1066 / 4423 ta	ABST.	2 cp 1662 ta
------	----------------------------	--------	----------------------------	-------	-----------------

## La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24

Ont voté contre : Mme TUAL Claudine (1066)

Se sont abstenus : Mme ou M. ACQUAVIVA Gerard (1235), Mme BIASCI-POMIES Leone (427)

33	Décision pour le remplacement des interrupteurs par des interrupteurs à détecteurs au bâtiment B5	VOTE
----	---	------

Clé répartition : CHARGES BATIMENT B5 (250)

Majorité simple (art. 24)

**Résolution : Résolution :** Les copropriétaires du bâtiment B5 décident d'effectuer les travaux de remplacement des interrupteurs par des interrupteurs à détecteurs au bâtiment B5.

Il est procédé à un vote

POUR	1 / 3 cp 1396 / 3320 ta	CONTRE	2 / 3 cp 1924 / 3320 ta	ABST.	0 cp 0 ta
------	----------------------------	--------	----------------------------	-------	--------------

## La résolution est rejetée à la majorité requise de l'article 24

Ont voté pour : Mme ou M. TRAMIER Bernard (1396)

33.1	Choix du devis SERTIC pour le remplacement des interrupteurs au bâtiment B5	ELEC
------	---	------

Clé répartition : CHARGES BATIMENT B5 (250)

Majorité simple (art. 24)

**Résolution : Résolution :** Les copropriétaires du bâtiment B5 prennent connaissance des devis de remplacement des interrupteurs par des interrupteurs à détecteurs des entreprises LAURIOL et SERTIC, des incohérences subsistent dans le décomptage du nombre d'interrupteurs malgré la visite en présence du Conseil Syndical, le devis de l'entreprise SERTIC devait donc être vérifié et adressé à l'équipe syndic. A la date de la convocation, le devis de l'entreprise SERTIC n'a pas été adressé.

Deux solutions devaient être proposées, détecteur à leds et détecteur. Seule l'entreprise LAURIOL a répondu dans les délais à ce chiffrage, il est donc nécessaire que les copropriétaires du bâtiment B5 donnent pouvoir au Conseil Syndical pour choisir l'entreprise et le devis correspondant et donner ordre au syndic de valider.

L'Assemblée valide le devis SERTIC pour le remplacement des interrupteurs par des interrupteurs à détecteurs :

- SERTIC pour un montant de 1 094,30 € TTC.

## Compte tenu du vote de la résolution principale, ce point est sans objet

33.2	Choix du devis LAURIOL pour le remplacement des interrupteurs au bâtiment B5	ELEC
------	--	------

Clé répartition : CHARGES BATIMENT B5 (250)

Majorité simple (art. 24)

**Résolution : Résolution :** Les copropriétaires du bâtiment B5 prennent connaissance des devis de remplacement des interrupteurs par des interrupteurs à détecteurs des entreprises LAURIOL et SERTIC, des incohérences subsistent dans le décomptage du nombre d'interrupteurs malgré la visite en présence du Conseil Syndical, le devis de l'entreprise SERTIC devait donc être vérifié et adressé à l'équipe syndic. A la date de la convocation, le devis de l'entreprise SERTIC n'a pas été adressé.

Deux solutions devaient être proposées, détecteur à leds et détecteur. Seule l'entreprise LAURIOL a répondu dans les délais à ce chiffrage, il est donc nécessaire que les copropriétaires du bâtiment B5 donnent pouvoir au Conseil Syndical pour choisir l'entreprise et le devis correspondant et donner ordre au syndic de valider.

L'Assemblée valide le devis LAURIOL pour le remplacement des interrupteurs par des interrupteurs à détecteurs :

- LAURIOL pour un montant de 1 094,00 € TTC.

**Compte tenu du vote de la résolution principale, ce point est sans objet**

**33.3 Choix du devis LAURIOL pour le remplacement des interrupteurs par des détecteurs leds au bâtiment B5**

ELEC

Clé répartition : CHARGES BATIMENT B5 (250)

Majorité simple (art. 24)

**Résolution : Résolution :** Les copropriétaires du bâtiment B5 prennent connaissance des devis de remplacement des interrupteurs par des interrupteurs à détecteurs des entreprises LAURIOL et SERTIC, des incohérences subsistent dans le décompte du nombre d'interrupteurs malgré la visite en présence du Conseil Syndical, le devis de l'entreprise SERTIC devait donc être vérifié et adressé à l'équipe syndic. A la date de la convocation, le devis de l'entreprise SERTIC n'a pas été adressé. Deux solutions devaient être proposées, détecteur à leds et détecteur. Seule l'entreprise LAURIOL a répondu dans les délais à ce chiffrage, il est donc nécessaire que les copropriétaires du bâtiment B5 donnent pouvoir au Conseil Syndical pour choisir l'entreprise et le devis correspondant et donner ordre au syndic de valider.  
L'Assemblée valide le devis LAURIOL pour le remplacement des interrupteurs par des interrupteurs à détecteurs leds :  
- LAURIOL pour un montant de 1 262,00 € TTC.

**Compte tenu du vote de la résolution principale, ce point est sans objet**

**33.4 Modalité de financement et échéancier des appels**

VOTE

Clé répartition : CHARGES BATIMENT B5 (250)

Majorité simple (art. 24)

**Résolution : Résolution :** L'Assemblée Générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais et assurances y afférents seront répartis selon les tantièmes attachés aux lots concernés par la dépense soit :  
- En charges bâtiment B5  
Les copropriétaires du bâtiment B5 autorisent le Syndic à procéder à un appel de fonds nécessaire après validation du Conseil Syndical sur le choix du prestataire et du type de détecteur suivant les modalités ainsi définies de telle manière que le Syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché soit :

- 01/09/2022 pour un montant de 1 262,00 € TTC.

**Compte tenu du vote de la résolution principale, ce point est sans objet**

**33.5 Mandat au conseil syndical**

VOTE

Clé répartition : CHARGES BATIMENT B5 (250)

Majorité absolue (art. 25)

**Résolution : Résolution :** Les copropriétaires du bâtiment B5 donnent mandat au Conseil Syndical d'étudier d'autres propositions et de décider du choix de l'entreprise pour un budget maximum de 1 262,00 € TTC, et autorisent le syndic à passer commande en conséquence.

**Compte tenu du vote de la résolution principale, ce point est sans objet**

**35.1 Modalité de financement et échéancier des appels**

VOTE

Clé répartition : CHARGES BATIMENTS A (100)

Majorité simple (art. 24)

**Résolution : Résolution :** L'Assemblée Générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais et assurances y afférents seront répartis selon les tantièmes attachés aux lots concernés par la dépense soit :

- En charges bâtiment A

Les copropriétaires du bâtiment A demandent au syndic de mobiliser le fonds travaux Loi ALUR à hauteur de la somme de 3 780,00 €. (hors honoraire syndic)

Les copropriétaires du bâtiment A autorisent le Syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies de telle manière que le Syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché soit :

- 01/11/2022.
- 01/01/2023.

*Il est procédé à un vote*

POUR	18 / 18 cp 18612 / 18612 ta	CONTRE	0 / 18 cp 0 / 18612 ta	ABST.	3 cp 2188 ta
------	--------------------------------	--------	---------------------------	-------	-----------------

**La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24**

**Se sont abstenus :** M. et Mme RAMPNOUX Nicolas Corinne (680), Mme MOUREY Martine (628), MINASSIAN Franck (680)

**36 Ratification des travaux d'installation de la batterie des boîtes aux lettres au bâtiment A5 (devis joint)**

VOTE

Clé répartition : CHARGES BATIMENT A5 (150)

Majorité simple (art. 24)

**Arrivée(s) :** Mme ou M. GUR-MOUKHBIRIAN INES-ARNAUD (1437)

Ainsi, 98 copropriétaires sur 269 vont participer au vote, soit 67059 tantièmes sur un total de 142172.

**Résolution : Résolution :** Le bâtiment A5 ratifie les travaux d'installation de boîtes aux lettres pour un montant de 474,35 € HT soit 565,22 € TTC, travaux réalisés par l'entreprise G.N.S et réglés sur le budget de fonctionnement poste A5 en accord avec le Conseil Syndical.

*Il est procédé à un vote*

POUR	1 / 1 cp 1490 / 1490 ta	CONTRE	0 / 1 cp 0 / 1490 ta	ABST.	0 cp 0 ta
------	----------------------------	--------	-------------------------	-------	--------------

**La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24**

**37 Décision concernant la demande de Madame DUGELAY (bâtiment A1) (courrier joint)**

VOTE

Clé répartition : CHARGES GENERALES COMMUNES (001)

Majorité simple (art. 24)

**Résolution : Résolution :** Les copropriétaires du bâtiment A et l'Assemblée Générale, prennent connaissance du courrier de Madame DUGELAY fille et tutrice de Madame DUGELAY Rita;

A noter : les demandes de réfection listées dans le courrier de Madame DUGELAY Valérie sont justifiées par le constat fait par Monsieur l'Architecte, ces travaux sont à programmer dans leur ensemble car ils appartiennent à la charge de tous les copropriétaires du bâtiment A de les engager, les anomalies se répercutent sur chaque bâtiment du A. La mission en Phase 1 proposée par Monsieur l'Architecte S JOSEPH fera constat de l'état du bâtiment A comprenant le test EAU des Jardinières, tout comme pour le bâtiment B avant la réalisation du ravalement.

*Il est procédé à un vote*

POUR	76 / 78 cp 51728 / 54385 ta	CONTRE	2 / 78 cp 2657 / 54385 ta	ABST.	14 cp 8585 ta	DEFAIL.	6 cp 4089 ta
------	--------------------------------	--------	------------------------------	-------	------------------	---------	-----------------

**La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24**

**Ont voté contre :** MINASSIAN Franck (776), M. VILLEBRUN Jean (1881)

**Se sont abstenus :** Mme ou M. BOURGEOIS-BICEGO Jacques - Alain (475), Mme ou M. JOURNEAU Christian (402), Mme ou M. ALTIERI-LECA/FARTOUKH François/Sandra (462), LE MEDO Michel (1292), SCI MON REVE (FEDELE) (1200), Mme BUSSEERS Marie-Paule (1442), M. et Mme RAMPNOUX Nicolas Corinne (695), Mme DELOLME Catherine (321), Mme ou M. ANTONORSI Bernard (433), Mme LENCIONI EPOUSE MADIONA Florence (444), Mme BEZZATO VALERIE (322), Mme RUSSAK DE SKIBINSKI Rose (399), M. DIDIER PASCAL (375), Mme ou M. LE LUYER Alain § Mireill (323)

**Votes défailants :** Mme ou M. BRESSON Lydia (546), Mme ou M. COPPOLA Bernard (387), Mme CARABELLI Christiane (1176), Mme ou M. BERTOLINI Gérard/Laurence (692), Mme ou M. MARSEILLE Jacques (377), Mme DE FOURNOUX LA CHAZE Anne (911)

38	Décision concernant les futurs acquereurs des Petits Freres des Pauvres, Madame Gur et Monsieur Moukhirian, pour l'installation d'une véranda (Bat B) (dossier joint)	VOTE
----	---	------

Clé répartition : CHARGES GENERALES COMMUNES (001)

Majorité simple (art. 24)

**Résolution : Résolution :** L'Assemblée prend connaissance de la demande et du dossier joint à la convocation adressés par Madame Gur et Monsieur Moukhirian futurs acquéreurs des lots 151 et 152 au bat B1 et valide le projet d'installation d'une véranda sur leur toiture terrasse qui est joint à la convocation.

*Il est procédé à un vote*

POUR	79 / 82 cp 52580 / 54450 ta	CONTRE	3 / 82 cp 1870 / 54450 ta	ABST.	13 cp 9830 ta	DEFAIL.	3 cp 2779 ta
------	--------------------------------	--------	------------------------------	-------	------------------	---------	-----------------

**La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24**

**Ont voté contre :** M. et Mme RAMPNOUX Nicolas Corinne (695), MINASSIAN Franck (776), Mme RUSSAK DE SKIBINSKI Rose (399)

**Se sont abstenus :** Mme ou M. JOURNEAU Christian (402), Mme ou M. ALTIERI-LECA/FARTOUKH François/Sandra (462), Mme ou M. BRESSON Lydia (546), LE MEDO Michel (1292), SCI MON REVE (FEDELE) (1200), Mme BUSSEERS Marie-Paule (1442), Mme ou M. ANTONORSI Bernard (433), Mme ou M. COPPOLA Bernard (387), M. VILLEBRUN Jean (1881), Mme ou M. PIEDFER Daniel (710), M. DIDIER PASCAL (375), Mme ou M. LE LUYER Alain § Mireill (323), Mme ou M. MARSEILLE Jacques (377)

**Votes défailants :** Mme CARABELLI Christiane (1176), Mme ou M. BERTOLINI Gérard/Laurence (692), Mme DE FOURNOUX LA CHAZE Anne (911)

Clé répartition : CHARGES BATIMENTS C (300)

Majorité simple (art. 24)

**Résolution : Résolution :** Les copropriétaires du bâtiment C prennent connaissance de la demande d'installation d'un climatiseur réversible adressée par M MALDONADO, propriétaire au C2,

Les copropriétaires du bâtiment C accordent l'installation sous réserves listées ci dessous :

- Répondre aux normes acoustiques en vigueur, et être installée sur silentbloc.
- Etre installée dans les parties privatives de son utilisateur et ne pas être visible de l'extérieur.
- Ne pas dépasser la hauteur des garde-corps.
- Les percements des murs ne devront pas excéder 70 mm de diamètre et s'effectuer par carottage.
- Les demandes d'autorisation devront être adressées au syndic, accompagnées du schéma de l'installation établi par une société spécialisée, ainsi que du nom et de l'adresse de l'installateur.
- L'assemblée générale rappelle que la pose en façade est strictement interdite.
- La puissance acoustique de l'appareil extérieur, compresseur condenseur, ne devra pas dépasser 20db (A).
- Lors de l'installation du climatiseur, remettre au syndic, l'attestation d'assurance de l'installateur agréé.
- Aucun matériel composant la climatisation (goulottes) ne devra dépasser la hauteur des garde-corps.
- L'évacuation des condensats ne devra pas se faire par le trop-plein des balcons, ni s'écouler le long des façades.

Il est précisé que toutes les demandes, pour les personnes qui souhaitent installer une climatisation, doivent être formulées par écrit avec un dossier complet.

*Il est procédé à un vote*

POUR	16 / 16 cp 5229 / 5229 ta	CONTRE	0 / 16 cp 0 / 5229 ta	ABST.	2 cp 652 ta
------	------------------------------	--------	--------------------------	-------	----------------

**La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24**

**Se sont abstenus :** M. DIDIER PASCAL (329), Mme ou M. LE LUYER Alain § Mireill (323)

Clé répartition : CHARGES BATIMENTS C (300)

Majorité absolue (art. 25)

**Résolution : Résolution :** Les copropriétaires du bâtiment C prennent connaissance de la demande de Madame DUPUY, de faire réaliser par l'entreprise TAM, la modification d'une gouttière ainsi que la pose d'un récupérateur d'eau, il est indiqué sur sa demande que sur la 2ème terrasse la gouttière passera sous le plancher, confirmé en faisabilité par l'entreprise TAM, il est cependant précisé qu'à la diffusion de la convocation le syndic n'a reçu aucun rapport de TAM confirmant ce point, M Hours propriétaire au Bat C et membre du Conseil a confirmé ne pas s'opposer à cette modification d'équipement commun, Madame DUPUY considère que ces travaux restent à la charge du bâtiment C, même si ceux ci sont demandés pour permettre l'installation d'un récupérateur d'eau privatif à Madame DUPUY.

Les copropriétaires du bâtiment C accordent la modification de la gouttière et la prise en charge des travaux, qui n'ont pas été chiffrés par TAM et donnent mandat aux représentants membres du Conseil Syndical du bâtiment C pour valider le devis qui sera communiqué ultérieurement pour validation et accord sur règlement des travaux.

*Il est procédé à un vote*

POUR	1 / 269 cp 248 / 17921 ta	CONTRE	14 / 269 cp 4537 / 17921 ta	ABST.	3 / 269 cp 1096 / 17921 ta
------	------------------------------	--------	--------------------------------	-------	-------------------------------

**La résolution est rejetée à la majorité requise de l'article 25**

Ont voté pour : Mme ou M. NEGREL Jean François (248)

Se sont abstenus : Mme LENCIONI EPOUSE MADIONA Florence (444), M. DIDIER PASCAL (329), Mme ou M. LE LUYER Alain § Mireill (323)

41	Décision pour ratifier la demande de Madame et Monsieur CHARNAY concernant l'installation de sa climatisation réversible (courrier joint)	VOTE
----	---	------

Clé répartition : CHARGES BATIMENTS C (300)

Majorité simple (art. 24)

**Résolution : Résolution** : Les copropriétaires du bâtiment C prennent connaissance du courrier adressé par Madame et Monsieur CHARNAY concernant la ratification de leur installation de climatisation réversible.

Il est précisé que leur installateur a utilisé l'EP du bâtiment pour évacuer les condensats de leur climatiseur Privé.

Les copropriétaires du bâtiment C accordent la ratification de l'installation du climatiseur de Madame et Monsieur CHARNAY y compris l'évacuation des condensats dans l'EP, équipement des parties commune du bâtiment C3.

*Il est procédé à un vote*

POUR	15 / 16 cp 4907 / 5229 ta	CONTRE	1 / 16 cp 322 / 5229 ta	ABST.	2 cp 652 ta
------	------------------------------	--------	----------------------------	-------	----------------

**La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24**

Ont voté contre : Mme BEZZATO VALERIE (322)

Se sont abstenus : M. DIDIER PASCAL (329), Mme ou M. LE LUYER Alain § Mireill (323)

42	Décision pour ratifier la demande de Madame SCHMIDT épouse MONTAGNE pour son nouvel acquéreur Mr et Mme LARDON (courrier joint) (bâtiment D/E)	VOTE
----	--	------

Clé répartition : CHARGES BATIMENTS D/E (400)

Majorité simple (art. 24)

**Résolution : Résolution** : Les copropriétaires du bâtiment D/E décident de ratifier la fermeture de la loggia de l'appartement de Madame SCHMIDT ex propriétaire, nouvel acquéreur Monsieur et Madame LARDON au bâtiment D/E par une baie coulissante à 3 vantaux.

*Il est procédé à un vote*

POUR	15 / 16 cp 4845 / 5229 ta	CONTRE	1 / 16 cp 384 / 5229 ta	ABST.	1 cp 462 ta	DEFAILL.	1 cp 460 ta
------	------------------------------	--------	----------------------------	-------	----------------	----------	----------------

**La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24**

Ont voté contre : Mme RUSSAK DE SKIBINSKI Rose (384)

Se sont abstenus : Mme ou M. ALTIERI-LECA/FARTOUKH François/Sandra (462)

Votes défailants : Mme ou M. BOURGEOIS-BICEGO Jacques - Alain (460)



43

Ratification des travaux urgents de reprise des maçonneries purgées en accord avec le Conseil Syndical Bat D/E (note et devis joints)

VOTE

Clé répartition : CHARGES GARAGES BAT D/E (404)

Majorité simple (art. 24)

**Résolution : Résolution** : Les copropriétaires du Bat D/E ratifient les travaux urgents 'en reprise de maçonnerie purgées' validés en Mars 2022, avec l'accord du Conseil Syndical, pour un montant de 8 360,00 € TTC avec l'entreprise TAM qui a été choisie par le Conseil Syndical.

Ces travaux ont été appelés en règlement par un calendrier de deux appels de fonds : (15/03/2022 et 15/05/2022)

*Il est procédé à un vote*

POUR	7 / 7 cp 594 / 594 ta	CONTRE	0 / 7 cp 0 / 594 ta	ABST.	1 cp 66 ta
------	--------------------------	--------	------------------------	-------	---------------

**La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24**

**Se sont abstenus** : Mme ou M. ALTIERI-LECA/FARTOUKH François/Sandra (66)

46

Décision à la demande de M FUCILI en 2021 pour son nouvel acquéreur M MILHAUD pour réparation de son Garde Corps (devis joint) (bâtiment G)

VOTE

Clé répartition : CHARGES BATIMENTS F/G (500)

Majorité simple (art. 24)

**Résolution : Résolution** : Les copropriétaires du bâtiment G décident d'effectuer les travaux de réfection du Garde Corps de l'appartement de M FUCILI (équipement commun) propriété de son nouvel acquéreur M Milhaud, pour un montant de 577,50 € TTC par l'entreprise ACTION METTALLERIE (ce devis datant de 2021, il sera réajusté par l'entreprise)

Le règlement de ces travaux s'organiserà par le débit du budget Prévisionnel sur le poste ENTRETIEN du BAT G.

*Il est procédé à un vote*

POUR	6 / 7 cp 2021 / 2362 ta	CONTRE	1 / 7 cp 341 / 2362 ta	ABST.	1 cp 341 ta
------	----------------------------	--------	---------------------------	-------	----------------

**La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24**

**Ont voté contre** : Mme ou M. COPPOLA Bernard (341)

**Se sont abstenus** : Mme ou M. JOURNEAU Christian (341)

47

Décision à la demande de Madame DE FRANCESCHI propriétaire au bâtiment G travaux de fixation de la lisse et remise à niveau par deux équerres en alu renforcées et scellement chimique (devis joint)

VOTE

Clé répartition : CHARGES BATIMENTS F/G (500)

Majorité simple (art. 24)

**Résolution : Résolution** : Les copropriétaires du bâtiment G accordent les travaux de fixation de la lisse et remise à niveau par deux équerres en alu renforcées et scellement chimique par l'entreprise recommandée par Madame DE FRANCESCHI, entreprise MULTISERVICES pour un montant de 200,00 € TTC (ce devis datant de 2021 sera surement réactualisé par l'entreprise).

Le montant des travaux sera débité du budget prévisionnel en charge bâtiment G.

*Il est procédé à un vote*

POUR 5 / 5 cp 1690 / 1690 ta CONTRE 0 / 5 cp 0 / 1690 ta ABST. 2 cp 672 ta DEFAIL. 1 cp 341 ta

**La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24**

Se sont abstenus : Mme ou M. COPPOLA Bernard (341), Mme HAY Meryl (331)

Votes défailants : Mme ou M. JOURNEAU Christian (341)

48	Décision à la demande de Madame SCHMIDT de ratifier l'installation de son climatiseur installé sur son balcon et datant d'avant son acquisition fin 2020 (dossier joint)	VOTE
----	--	------

Clé répartition : CHARGES BATIMENT G (520)

Majorité simple (art. 24)

**Résolution : Résolution** : Les copropriétaires du bâtiment F/G accordent de ratifier l'installation du climatiseur de Madame SCHMIDT installé sur son balcon datant d'avant son acquisition fin 2020.

Il est procédé à un vote

POUR 3 / 3 cp 1145 / 1145 ta CONTRE 0 / 3 cp 0 / 1145 ta ABST. 0 cp 0 ta DEFAIL. 1 cp 341 ta

**La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24**

Votes défailants : Mme ou M. COPPOLA Bernard (341)

49	Courrier du Conseiller Municipal, Monsieur MARTINEZ concernant la réglementation sur les obligations des débroussaillage (courrier joint)	NON VOTE
----	---	----------

Clé répartition : CHARGES GENERALES COMMUNES (001)

Sans majorité

**Résolution : Résolution** : L'Assemblée prend connaissance du courrier de M MARTINEZ Maire de la Ciotat concernant la règlement sur les obligations des débroussailllements de la copropriété.

50	Courrier de CARNOUX IMMOBILIER concernant les ordures ménagères et les encombrants de la résidence (courrier joint)	NON VOTE
----	---	----------

Clé répartition : CHARGES GENERALES COMMUNES (001)

Sans majorité

**Résolution : Résolution** : Madame SECCHI, membre du Conseil Syndical, Monsieur NICOLAS, président du Conseil Syndical et Madame MONTALTO Responsable de CARNOUX IMMOBILIER ont été reçu par Monsieur COLLURA de la Mairie de La Ciotat pour informer de la situation préoccupante des ordures ménagères et encombrants de la résidence.

Nous rappelons qu'il est interdit d'entreposer dans les locaux VO, les cartons ainsi que les objets divers, il est obligatoire, dans le cas de débarras, de rassembler proprement les objets dans la zone réservée à proximité du parking aérien, d'appeler le service des encombrants pour enregistrer la demande d'enlèvement et apposer le numéro d'enregistrement sur les objets à faire retirer.

Les ordures ménagères doivent être déposées dans les containers et non pas au sol dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité et augmente le tarif de nettoyage de l'entreprise qui est chargée de la maintenance.

Clé répartition : CHARGES GENERALES COMMUNES (001)

Majorité absolue (art. 25)

**Résolution : Résolution** : Après toutes explications le syndicat des copropriétaires donne mandat au syndic de souscrire en son nom la police d'assurances. En outre, le syndicat donne mandat au syndic de faire reconduire le contrat chaque année avec les mêmes garanties. En cas de résiliation de l'assurance par la compagnie au cours de l'exercice, l'assemblée générale donne mandat au syndic et au conseil syndical de retrouver une compagnie offrant les mêmes garanties.

Pouvoir est donc donné au Conseil Syndical de choisir une nouvelle compagnie d'assurance et un nouveau courtier, le montant de ces prestations sera débité du budget prévisionnel, comme pour toute prestation contractuelle.

*Il est procédé à un 1er vote*

POUR	86 / 269 cp 56087 / 142172 ta	CONTRE	3 / 269 cp 4373 / 142172 ta	ABST.	9 / 269 cp 6599 / 142172 ta
------	----------------------------------	--------	--------------------------------	-------	--------------------------------

**L'Assemblée Générale des copropriétaires n'ayant pu se décider à la majorité prévue de l'article 25, mais le projet ayant recueilli au moins le tiers des voix favorables, l'Assemblée procède à un second vote à la majorité de l'article 24**

**Ont voté pour** : Mme ou M. BOURGEOIS-BICEGO Jacques - Alain (475), Mme ou M. BRESSON Lydia (546), Mme ou M. DESVAYNEIX Patrick (420), M. et Mme RAMPNOUX Nicolas Corinne (695), Mme DELOLME Catherine (321), Mme ou M. ANTONORSI Bernard (433), Mme SARDAS Michele (1315), Mme ou M. COPPOLA Bernard (387), Mme ou M. MORVANT Jean-Paul (616), MOIRE (473), Mme ou M. CANTARINI Joseph (452), Mme LENCIONI EPOUSE MADIONA Florence (444), Mme ou M. BERTOLINI Gérard/Laurence (692), Mme BEZZATO VALERIE (322), M. DIDIER PASCAL (375), Mme ou M. NEGREL Jean François (263), Mme ou M. MARSEILLE Jacques (377), Mme DE FOURNOUX LA CHAZE Anne (911), SCI 4 BALLONS (1132), Mme ou M. ACQUAVIVA Gerard (1450), Mme ALBARES Rose Marie (392), M. et Mme ALTEA Gerard (369), Mme ARGANT Héléne (440), M. et Mme ATTARD Benoît - Cath. (401), Mme ou M. BARBERA Stephane (548), Mme BARIL Juliette (517), Mme BEDEL Françoise (1361), Mme BERNARD (423), Mme BIASCI-POMIES Leone (473), Mme BLANC Colette (544), M. et Mme CHARNAVY Sebastien - Val (368), Mme CHATAING Irma (332), Mme ou M. CHOU Andre (1637), M. et Mme CIBOULET/CHIROUZE Philippe (421), Mme CORDOVANA Marie-Antoinett (696), Mme ou M. CORNACCHIA PATRICK ET CLAUDINE (946), Mme CURZU Evelyne (294), Mme DAL CAPPELLO Michèle (1200), Mme DE FRANCESCHI Jeanine (766), Mme ou M. DE MEULENAERE Alain (689), Mme ou M. DI SERIO Robert (345), DOILIN Yves (479), SCI DOS HERMANOS (87), M. et Mme ERNWEIN Claude Mireille (405), Mme EXPERTON Catherine (174), Mme FRADIN Bernadette (1346), Mme ou M. FRANCAL Daniel (1007), Mme GAZZANO Claude (438), M. GUILLAUME Philippe (689), Mme ou M. GUR-MOUKHBIRIAN INES-ARNAUD (1437), Mme HAY Meryl (331), HOURS Jean Claude (464), Mme IVRY-REPIQUET Monique (1488), Mme ou M. JAXEL Louis (380), M. et Mme LARDON J.Michel Agnes (1114), SCI LES TAMARIS (312), M. LOCHE Pascal (417), Mme MAIN Mireille (952), MM. MALDONADO Patrick (849), MALDONADO MAXENCE (369), MATTIO Marc (1157), Mme MOMBELLI Carment (747), Mme MOMBELLI Carmen (421), Mme NICOLAS Christiane (750), Mme ou M. PACHERIE Jacques (547), Mme PIOT Nadege (411), Mme ou M. PIZARRO-TORNERO-GAUFILLET Pedro-Anne Rose (807), POGORELSKY Robert (777), Mme PONCE Mireille (741), Mme RENAULT Michele (1881), Mme ROBERT Michèle (502), ROUX Christian (746), Mme ou M. ROYERE Serge (46), Mme SADOULET Marie-Odile (263), Mme SALVATI Alixia (704), Mme SANTONI Christiane (377), M. SCI MATHAIS (167), Mme ou M. SECCHI Jean-Jacques (1415), Mme ou M. SORBIERE Rudy (66), M. et Mme SOUCASSE Alain Et Ulla (176), TOCHOU THIERRY C/O Mr Alibert (380), TOURNIER Alain (448), Mme ou M. TRAMIER Bernard (1426), Mme TUAL Claudine (1131), Mme ou M. VAN MINDEN Pierre (627), M. VINSON Marie Flore (1375)

**Se sont abstenus** : Mme ou M. JOURNEAU Christian (402), Mme ou M. ALTIERI-LECA/FARTOUKH François/Sandra (462), Mme BUSSERS Marie-Paule (1442), Mme MOUREY Marine (909), MINASSIAN Franck (776), Mme CARABELLI Christiane (1176), Mme RUSSAK DE SKIBINSKI Rose (399), Mme ou M. PIEDFER Daniel (710), Mme ou M. LE LUYER Alain § Mireill (323)

*Il est procédé à un 2ème vote*

POUR	84 / 87 cp 55068 / 59441 ta	CONTRE	3 / 87 cp 4373 / 59441 ta	ABST.	8 cp 5423 ta	DEFAIL.	3 cp 2195 ta
------	--------------------------------	--------	------------------------------	-------	-----------------	---------	-----------------

**La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24**

**Ont voté contre** : LE MEDO Michel (1292), SCI MON REVE (FEDELE) (1200), M. VILLEBRUN Jean (1881)

**Se sont abstenus** : Mme ou M. JOURNEAU Christian (402), Mme ou M. ALTIERI-LECA/FARTOUKH François/Sandra (462), Mme BUSSERS Marie-Paule (1442), Mme MOUREY Marine (909), MINASSIAN Franck (776), Mme RUSSAK DE SKIBINSKI Rose (399), Mme ou M. PIEDFER Daniel (710), Mme ou M. LE LUYER Alain § Mireill (323)

52	Changement de l'entreprise de Nettoyage et d'Entretien (Containers et VO, vitrerie, Parties Communes) de la copropriété (courrier de résiliation joint)	VOTE
----	---	------

Clé répartition : CHARGES GENERALES COMMUNES (001)

Majorité absolue (art. 25)

**Résolution : Résolution :** L'entreprise OSATEC chargée de l'entretien et du nettoyage de la copropriété a été résiliée à titre conservatoire avec proposition pour OSATEC de se représenter dans la mise en concurrence, ce que l'entreprise OSATEC a refusé. Pouvoir est donc donner au Conseil Syndical de choisir l'entreprise de nettoyage et d'entretien de la copropriété, le montant de ces prestations sera débité du budget prévisionnel, comme pour toute prestation contractuelle.

Il est procédé à un 1er vote

POUR	85 / 269 cp 56054 / 142172 ta	CONTRE	3 / 269 cp 4373 / 142172 ta	ABST.	10 / 269 cp 6632 / 142172 ta
------	----------------------------------	--------	--------------------------------	-------	---------------------------------

**L'Assemblée Générale des copropriétaires n'ayant pu se décider à la majorité prévue de l'article 25, mais le projet ayant recueilli au moins le tiers des voix favorables, l'Assemblée procède à un second vote à la majorité de l'article 24**

**Ont voté pour :** Mme ou M. BOURGEOIS-BICEGO Jacques - Alain (475), Mme ou M. DESVAYNEIX Patrick (420), M. et Mme RAMPNOUX Nicolas Corinne (695), Mme DELOLME Catherine (321), Mme ou M. ANTONORSI Bernard (433), Mme SARDAS Michele (1315), Mme ou M. COPPOLA Bernard (387), Mme ou M. MORVANT Jean-Paul (616), MINASSIAN Franck (776), MOIRE (473), Mme ou M. CANTARINI Joseph (452), Mme LENCIONI EPOUSE MADIONA Florence (444), Mme ou M. BERTOLINI Gérard/Laurence (692), Mme BEZZATO VALERIE (322), M. DIDIER PASCAL (375), Mme ou M. MARSEILLE Jacques (377), Mme DE FOURNOUX LA CHAZE Anne (911), SCI 4 BALLONS (1132), Mme ou M. ACQUAVIVA Gerard (1450), Mme ALBARES Rose Marie (392), M. et Mme ALTEA Gerard (369), Mme ARGANT Héléne (440), M. et Mme ATTARD Benoit - Cath. (401), Mme ou M. BARBERA Stephane (548), Mme BARIL Juliette (517), Mme BEDEL Francoise (1361), Mme BERNARD (429), Mme BIASCHI-POMIES Leone (473), Mme BLANC Colette (544), M. et Mme CHARNAY Sebastien - Val (368), Mme CHATAING Irma (332), Mme ou M. CHOU Andre (1637), M. et Mme CIBOULET/CHIROUZE Philippe (421), Mme CORDOVANA Marie-Antoinett (696), Mme ou M. CORNACCHIA PATRICK ET CLAUDINE (946), Mme CURZU Evelyne (294), Mme DAL CAPPELLO Michèle (1200), Mme DE FRANCESCHI Jeanine (766), Mme ou M. DE MEULENAERE Alain (699), Mme ou M. DI SERIO Robert (345), DOILIN Yves (479), SCI DOS HERMANOS (87), M. et Mme ERNWEIN Claude Mireille (405), Mme EXPERTON Catherine (174), Mme FRADIN Bernadette (1346), Mme ou M. FRANCAL Daniel (1007), Mme GAZZANO Claude (438), M. GUILLAUME Philippe (689), Mme ou M. GUR-MOUKHBIRIAN INES-ARNAUD (1437), Mme HAY Meryl (331), HOURS Jean Claude (464), Mme IVRY-REPIQUET Monique (1488), Mme ou M. JAXEL Louis (380), M. et Mme LARDON J.Michel Agnes (1114), SCI LES TAMARIS (312), M. LOCHE Pascal (417), Mme MAIN Mireille (952), MM. MALDONADO Patrick (849), MALDONADO MAXENCE (369), MATTIO Marc (1157), Mme MOMBELLI Carmen (747), Mme MOMBELLI Carmen (421), Mme NICOLAS Christiane (750), Mme ou M. PACHERIE Jacques (547), Mme PIOT Nadege (411), Mme ou M. PIZARRO-TORNERO-GAUFILLET Pedro-Anne Rose (307), POGORELSKY Robert (777), Mme PONCE Mireille (741), Mme RENAULT Michele (1881), Mme ROBERT Michèle (502), ROUX Christian (746), Mme ou M. ROYERE Serge (46), Mme SADOULET Marie-Odile (263), Mme SALVATI Alixia (704), Mme SANTONI Christiane (377), M. SCI MATHAIS (167), Mme ou M. SECCHI Jean-Jacques (1415), Mme ou M. SORBIERE Rudy (68), M. et Mme SOUCASSE Alain Et Ulla (176), TOCHOU THIERRY C/O Mr Alibert (380), TOURNIER Alain (448), Mme ou M. TRAMIER Bernard (1426), Mme TUAL Claudine (1131), Mme ou M. VAN MINDEN Pierre (627), M. VINSON Marie Fiore (1375)

**Se sont abstenus :** Mme ou M. JOURNEAU Christian (402), Mme ou M. ALTIERI-LECA/FARTOUKH François/Sandra (462), Mme ou M. BRESSON Lydia (546), Mme BUSSERS Marie-Paule (1442), Mme MOUREY Martine (909), Mme CARABELLI Christiane (1176), Mme RUSSAK DE SKIBINSKI Rose (399), Mme ou M. PIEDFER Daniel (710), Mme ou M. NEGREL Jean François (263), Mme ou M. LE LUYER Alain § Mireill (323)

Il est procédé à un 2ème vote

POUR	84 / 87 cp 55581 / 59954 ta	CONTRE	3 / 87 cp 4373 / 59954 ta	ABST.	8 cp 4910 ta	DEFAIL.	3 cp 2195 ta
------	--------------------------------	--------	------------------------------	-------	-----------------	---------	-----------------

**La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24**

**Ont voté contre :** LE MEDO Michel (1292), SCI MON REVE (FEDELE) (1200), M. VILLEBRUN Jean (1881)

**Se sont abstenus :** Mme ou M. JOURNEAU Christian (402), Mme ou M. ALTIERI-LECA/FARTOUKH François/Sandra (462), Mme BUSSERS Marie-Paule (1442), Mme MOUREY Martine (909), Mme RUSSAK DE SKIBINSKI Rose (399), Mme ou M. PIEDFER Daniel (710), Mme ou M. NEGREL Jean François (263), Mme ou M. LE LUYER Alain § Mireill (323)

**Votes défailants :** Mme ou M. BRESSON Lydia (546), MOIRE (473), Mme CARABELLI Christiane (1176)

<b>53</b>	<b>Changement du prestataire pour l'entretien des ESPACES VERTS de la copropriété (courrier de résiliation)</b>	<b>VOTE</b>
-----------	---	-------------

Clé répartition : CHARGES GENERALES COMMUNES (001)

Majorité absolue (art. 25)

**Résolution : Résolution :** L'Assemblée Générale prend acte de la résiliation de PROVENCE et JARDIN, et après avoir entendu toutes les explications, le syndicat des copropriétaires donne mandat au syndic et pouvoir au Conseil Syndical de pouvoir valider le prestataire et le contrat d'entretien des ESPACES VERTS de la Copropriété.

En outre, le syndicat donne mandat au syndic et au Conseil Syndical de faire reconduire le contrat chaque année.

*Il est procédé à un 1er vote*

<b>POUR</b>	<b>87 / 269 cp</b>	<b>CONTRE</b>	<b>3 / 269 cp</b>	<b>ABST.</b>	<b>8 / 269 cp</b>
	<b>56721 / 142172 ta</b>		<b>4373 / 142172 ta</b>		<b>5965 / 142172 ta</b>

**L'Assemblée Générale des copropriétaires n'ayant pu se décider à la majorité prévue de l'article 25, mais le projet ayant recueilli au moins le tiers des voix favorables, l'Assemblée procède à un second vote à la majorité de l'article 24**

**Ont voté pour :** Mme LENCIONI EPOUSE MADIONA Florence (444), Mme ou M. BERTOLINI Gérard/Laurence (692), Mme BEZZATO VALERIE (322), Mme RUSSAK DE SKIBINSKI Rose (399), Mme ou M. PIEDFER Daniel (710), M. DIDIER PASCAL (375), Mme ou M. NEGREL Jean François (263), Mme ou M. MARSEILLE Jacques (377), Mme DE FOURNOUX LA CHAZE Anne (811), SCI 4 BALLONS (1132), Mme ou M. ACQUAVIVA Gerard (1450), Mme ALBARES Rose Marie (392), M. et Mme ALTEA Gerard (369), Mme ARGANT Héléne (440), M. et Mme ATTARD Benoit - Cath. (401), Mme ou M. BARBERA Stéphane (548), Mme BARIL Juliette (517), Mme BEDEL Françoise (1361), Mme BERNARD (423), Mme BIASCI-POMIES Leone (473), Mme BLANC Colette (544), M. et Mme CHARNAY Sébastien - Val (388), Mme CHATAING Irma (332), Mme ou M. CHOU Andre (1637), M. et Mme CIBOULET/CHIROUZE Philippe (421), Mme CORDOVANA Marie-Antoinette (696), Mme ou M. CORNACCHIA PATRICK ET CLAUDINE (946), Mme CURZU Evelyne (294), Mme DAL CAPPELLO Michèle (1200), Mme DE FRANCESCHI Jeanine (766), Mme ou M. DE MEULENAERE Alain (889), Mme ou M. DI SERIO Robert (345), DOILIN Yves (479), SCI DOS HERMANOS (87), M. et Mme ERNWEIN Claude Mireille (405), Mme EXPERTON Catherine (174), Mme FRADIN Bernadette (1346), Mme ou M. FRANCAL Daniel (1007), Mme GAZZANO Claude (438), M. GUILLAUME Philippe (689), Mme ou M. GUR-MOUKHBIRIAN INES-ARNAUD (1437), Mme HAY Meryl (331), HOURS Jean Claude (464), Mme IVRY-REPIQUET Monique (1488), Mme ou M. JAXEL Louis (380), M. et Mme LARDON J.Michel Agnes (1114), SCI LES TAMARIS (312), M. LOCHE Pascal (417), Mme MAIN Mireille (952), MM. MALDONADO Patrick (849), MALDONADO MAXENCE (369), MATTIO Marc (1157), Mme MOMBELLI Carment (747), Mme MOMBELLI Carmen (421), Mme NICOLAS Christiane (750), Mme ou M. PACHERIE Jacques (547), Mme PIOT Nadege (411), Mme ou M. PIZARRO-TORNERO-GAUFILLET Pedro-Anne Rose (807), POGORELSKY Robert (777), Mme PONCE Mireille (741), Mme RENAULT Michele (1881), Mme ROBERT Michèle (502), ROUX Christian (746), Mme ou M. ROYERE Serge (46), Mme SADOULET Marie-Odile (263), Mme SALVATI Aïxia (704), Mme SANTONI Christiane (377), M. SCI MATHAIS (167), Mme ou M. SECCHI Jean-Jacques (1415), Mme ou M. SORBIERE Rudy (66), M. et Mme SOUCASSE Alain Et Ulla (176), TOCHOU THIERRY C/O Mr Alibert (380), TOURNIER Alain (448), Mme ou M. TRAMIER Bernard (1426), Mme TUAL Claudine (1131), Mme ou M. VAN MINDEN Pierre (627), M. VINSON Marie Flore (1375)

**Se sont abstenus :** Mme ou M. BOURGEOIS-BICEGO Jacques - Alain (475), Mme ou M. JOURNEAU Christian (402), Mme ou M. ALTIERI-LECA/FARTOUKH François/Sandra (462), Mme BUSSERS Marie-Paule (1442), Mme MOUREY Martine (909), MINASSIAN Franck (776), Mme CARABELLI Christiane (1176), Mme ou M. LE LUYER Alain § Mireill (323)

*Il est procédé à un 2ème vote*

<b>POUR</b>	<b>86 / 89 cp</b>	<b>CONTRE</b>	<b>3 / 89 cp</b>	<b>ABST.</b>	<b>7 cp</b>	<b>DEFAIL.</b>	<b>2 cp</b>
	<b>56175 / 60548 ta</b>		<b>4373 / 60548 ta</b>		<b>4789 ta</b>		<b>1722 ta</b>

**La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24**

**Ont voté contre :** LE MEDO Michel (1292), SCI MON REVE (FEDELE) (1200), M. VILLEBRUN Jean (1881)

**Se sont abstenus :** Mme ou M. BOURGEOIS-BICEGO Jacques - Alain (475), Mme ou M. JOURNEAU Christian (402), Mme ou M. ALTIERI-LECA/FARTOUKH François/Sandra (462), Mme BUSSEERS Marie-Paule (1442), Mme MOUREY Martine (909), MINASSIAN Franck (776), Mme ou M. LE LUYER Alain § Miréill (323)

**Votes défalliants :** Mme ou M. BRESSON Lydia (546), Mme CARABELLI Christiane (1176)

54	Demande aux copropriétaires de caves	NON VOTE
----	--------------------------------------	----------

Clé répartition : CHARGES GENERALES COMMUNES (001)

Sans majorité

**Résolution : Résolution :** Le Conseil Syndic et Carnoux IMMO demandent aux copropriétaires de caves de bien vouloir informer le Syndic du numéro de leur cave et la situation exacte (batiment)

Cette réponse peut être apportée par email : assistante@carnoux-immobilier.com, par courrier simple ou par courrier déposé dans la boîte aux lettres de la salle commune du Conseil Syndical.

55	Décision de retirer l'ancienne barrière aujourd'hui vétuste située sur le parking aérien de la copropriété	VOTE
----	--	------

Clé répartition : CHARGES PARKINGS (700)

Majorité simple (art. 24)

**Résolution : Résolution :** Les copropriétaires des parkings aériens situés en fond de copropriété décident de retirer l'ancienne barrière qui est vétuste et donne mandat au Conseil pour chiffrer cette intervention comprenant le dépôt en déchetterie, Le règlement de cette intervention sera portée au débit du budget prévisionnel poste parking des copropriétaires concernés. le projet sera présenté à une prochaine assemblée générale pour le remplacement de la barrière.

*Il est procédé à un vote*

POUR	10 / 45 cp 150 / 765 ta	CONTRE	35 / 45 cp 615 / 765 ta	ABST.	4 cp 60 ta
------	----------------------------	--------	----------------------------	-------	---------------

**La résolution est rejetée à la majorité requise de l'article 24**

**Ont voté pour :** Mme ou M. DESVAYNEIX Patrick (15), Mme MOUREY Martine (15), M. VILLEBRUN Jean (15), Mme ou M. CANTARINI Joseph (15), Mme ou M. BERTOLINI Gérard/Laurence (15), Mme RUSSAK DE SKIBINSKI Rose (15), Mme ou M. NEGREL Jean François (15)

**Se sont abstenus :** Mme ou M. BOURGEOIS-BICEGO Jacques - Alain (15), Mme ou M. BRESSON Lydia (15), M. et Mme RAMPNOUX Nicolas Corinne (15), Mme DE FOURNOUX LA CHAZE Anne (15)

56	Décision pour donner mandat au Syndic et selon avancée du suivi à l'avocat de la copropriété afin de faire rétablir des anomalies d'installation d'équipements privatifs sur des parties communes	VOTE
----	---	------

Clé répartition : CHARGES GENERALES COMMUNES (001)

Majorité absolue (art. 25)

**Résolution : Résolution :** L'Assemblée prend acte du constat qui a été fait concernant des anomalies d'installation par des copropriétaires pour mise en place leurs équipements privatifs sur les parties communes et donne mandat et pouvoir au Syndic et au conseil syndical pour exiger des copropriétaires concernés réparations et mises aux normes.

- Bâtiment A : Au dessus de l'appartement de M Villebrun- Panneau solaire installé sur sa terrasse. L'Assemblée donne mandat au syndic pour réclamer à M Villebrun preuve d'une autorisation d'installation mais aussi détail de l'installation de son panneau solaire,

conditions de pose et lieu exact de pose, est il posé sur l'étanchéité de sa terrasse? L'Assemblée demande à M Villebrun de répondre au Conseil et au Syndic.

- Bâtiment B : Véranda de M Montegrandi, présentation de la demande d'installation par M Montégrandi en Assemblée après installation de celle-ci sur sa terrasse Cette installation a provoqué un grand mécontentement doublé d'un constat d'une irrégularité : la véranda installée par M Montegrandi est trop volumineuse car elle couvre l'intégralité de sa terrasse et s'appuie sur la jardinière (équipement commun) de l'appartement du dessus.

L'accord de la copropriété a été donnée par vote à l'AG de 2021 à M Montégrandi pour lui permettre de pouvoir réinstaller une véranda dans les normes en hauteur/largeur mais aussi éviter aux appartements mitoyens de subir un préjudice visuel (réverbération lumineuse). M Aymard copropriétaire mitoyen a déclaré le sinistre préjudice auprès de son assurance.

La copropriété donne mandat au Syndic pour engager toutes les démarches juridiques et administratives dans le cas ou M Montegrandi maintiendrait la véranda sans en modifier ni la taille ni la zone de pose.

- Les climatisations : qui sont installées sur les parties communes (murs façades) seront toutes actées par constat d'huissier pour demande de démontage auprès des copropriétaires concernés, avec une date butoir qui sera précisée, pour permettre au Syndic et au Conseil Syndical, s'il est fait constat que l'équipement est toujours présent sur les parties communes passé cette date limite, de mandater l'avocat de la copropriété pour poursuivre la procédure de démontage afin que l'équipement privatif climatiseur soit réinstaller dans les règles de l'art, avec l'accord de l'Assemblée Générale.

*Il est procédé à un 1er vote*

POUR	91 / 269 cp 63797 / 142172 ta	CONTRE	1 / 269 cp 616 / 142172 ta	ABST.	6 / 269 cp 2646 / 142172 ta
------	----------------------------------	--------	-------------------------------	-------	--------------------------------

**l'Assemblée Générale des copropriétaires n'ayant pu se décider à la majorité prévue de l'article 25, mais le projet ayant recueilli au moins le tiers des voix favorables, l'Assemblée procède à un second vote à la majorité de l'article 24**

**Ont voté pour :** Mme ou M. SORBIERE Rudy (66), M. et Mme SOUCASSE Alain Et Ulia (176), TOCHOU THIERRY C/O Mr Alibert (380), TOURNIER Alain (448), Mme ou M. TRAMIER Bernard (1428), Mme TUAL Claudine (1131), Mme ou M. VAN MINDEN Pierre (627), M. VINSON Marie Flore (1375)

**Se sont abstenus :** Mme ou M. ALTIERI-LECA/FARTOUKH François/Sandra (462), Mme RUSSAK DE SKIBINSKI Rose (389), Mme ou M. PIEDFER Daniel (710), M. DIDIER PASCAL (375), Mme ou M. LE LUYER Alain § Mireill (323), Mme ou M. MARSEILLE Jacques (377)

*Il est procédé à un 2ème vote*

POUR	88 / 89 cp 61401 / 62017 ta	CONTRE	1 / 89 cp 616 / 62017 ta	ABST.	5 cp 1936 ta	DEFAIL.	4 cp 3106 ta
------	--------------------------------	--------	-----------------------------	-------	-----------------	---------	-----------------

**La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24**

**Ont voté contre :** Mme ou M. MORVANT Jean-Paul (616)

**Se sont abstenus :** Mme ou M. ALTIERI-LECA/FARTOUKH François/Sandra (462), Mme RUSSAK DE SKIBINSKI Rose (389), M. DIDIER PASCAL (375), Mme ou M. LE LUYER Alain § Mireill (323), Mme ou M. MARSEILLE Jacques (377)

**Votes défailants :** Mme ou M. BRESSON Lydia (546), MOIRE (473), Mme CARABELLI Christiane (1176), Mme DE FOURNOUX LA CHAZE Anne (911)

57 Information sur la collecte des ordures ménagères et encombrants (courrier joint)

NON  
VOTE

Cls répartition : CHARGES GENERALES COMMUNES (001)

Sans majorité

**Résolution : Résolution :** L'Assemblée prend acte du courrier de M Bardisa Directeur Pôle MPM concernant la gestion des ordures ménagères et des encombrants.

Il est demandé aux copropriétaires et copropriétaires bailleurs pour leurs locataires de bien vouloir en cas de débarras d'objets indiquer la zone de dépôt (à proximité du parking aérien fond de Résidence) et appeler le numéro : 0.800.94.94.08. pour confirmer la réservation de passage, le numéro qui sera délivré devra être étiqueté sur les encombrants.

**58 Informations sur les procédures de la copropriété**

NON  
VOTE

Clé répartition : CHARGES GENERALES COMMUNES (001)

Sans majorité

**Résolution : Résolution :** - Dossier LAI / SDC LES HAUTS DE FONTSAINTE  
- Dossier Monsieur MINASSIAN / SDC LES HAUTS DE FONTSAINTE

**60 Questions diverses**

NON  
VOTE

Clé répartition : CHARGES GENERALES COMMUNES (001)

Sans majorité

*Aucun projet de résolution*

---

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à 16:20

Le présent procès verbal est signé par les membres du Bureau après lecture.

Fait dans la salle Au sein de la copropriété dans les espaces verts à coté de la salle du cs au Allée Louis Benet 13600 LA CIOTAT, le 25/06/2022

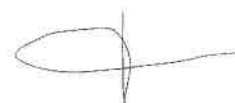
**Président**

Messieurs MALDONADO  
Patrick

**Scrutateur(s)**

Madame ou Monsieur SECCHI Jean-Jacques  
Monsieur NICOLAS Jérôme

**Secrétaire**



**Article 42 de la loi du 10 Juillet 1965 (modifié par Ordonnance n°2019-1101 du 30 octobre 2019 - art. 37)**

Les dispositions de l'article 2224 du code civil relatives au délai de prescription et à son point de départ sont applicables aux actions personnelles relatives à la copropriété entre copropriétaires ou entre un copropriétaire et le syndicat.

Les actions en contestation des décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée, sans ses annexes. Cette notification est réalisée par le syndic dans le délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale.

Sauf urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 de la présente loi est suspendue jusqu'à l'expiration du délai de deux mois mentionné au deuxième alinéa du présent article.

S'il est fait droit à une action contestant une décision d'assemblée générale portant modification de la répartition des charges, le tribunal judiciaire procède à la nouvelle répartition. Il en est de même en ce qui concerne les répartitions votées en application de l'article 30